

**SOCIÉTÉ >**  
Violences conjugales  
et parentalité

**DOSSIER >** Les intervenants  
sociaux en commissariats  
et gendarmerie

**RECHERCHE >** Le projet  
européen H2020 IMPRODOVA



# REVUE

## de la gendarmerie nationale

REVUE TRIMESTRIELLE / JUIN 2019 / N° 265  
Sous la direction scientifique de Jean-Marc Jaffré



Violences intrafamiliales :  
***entre volonté  
et réalité***



This project has received funding from the European Union's Horizon 2020 research and innovation programme under grant agreement N° 787054.  
Ce projet bénéficie d'un financement du programme Horizon 2020 de l'Union européenne en vertu de l'accord financier N° 787054.



**IMPRODOVA**  
Improving Frontline Responses  
to High Impact Domestic Violence



© metamorworks-AdobeStock

## SÉCURITÉ ÉCONOMIQUE DES PETITES ET MOYENNES ENTREPRISES

Autant les grandes entreprises, fortes de leur puissance financière et de la disponibilité d'experts, ont saisi les enjeux de la cybersécurité, autant les TPE-PME peinent à mobiliser des moyens et à mettre en place des mesures préventives visant à protéger leurs valeurs : données, brevets, processus industriels. Les acteurs économiques et les pouvoirs publics ont pris conscience de cette faiblesse structurelle. Les CCI, les ordres professionnels, l'ANSII mais également des initiatives nationales (France Num, Acyma) concourent à guider les entreprises vers une sécurité acceptable. La Gendarmerie nationale, forte de son maillage territorial et de son réseau d'experts en intelligence économique et en nouvelles technologies, participe à cet effort.

**RETROUVEZ À PARTIR DE LA PAGE 109, DANS LE CADRE D'UNE PROSPECTIVE, LE CONTEXTE EUROPÉEN DU PROJET IMPRODOVA H2020, PROJET DE RECHERCHE FINANÇÉ PAR L'UNION EUROPÉENNE QUI PORTE SUR LA PRISE EN CHARGE DES VIOLENCES DOMESTIQUES PAR LES FORCES DE POLICE.**



© IMPRODOVA

# « Crie moins fort, les voisins vont t'entendre ! »

PIZZEY, Erin, « *Crie moins fort les voisins vont t'entendre* », préfacé par Benoîte Groult, 1975, *Des Femmes*, Paris

En 1975, cet ouvrage de témoignages faisait entrer les violences familiales dans le débat public français. Plus de quarante années se sont écoulées et les données sur ces faits sont toujours aussi glaçantes. Leur nature, leurs traits contemporains et leur incidence sur l'avenir des victimes directes, collatérales et des auteurs, invitent les parties prenantes à la lutte contre les violences familiales à prendre des mesures à la hauteur des enjeux.

S'insérant dans les dispositifs plus larges de la lutte contre les violences faites aux femmes, celle contre les violences infra-familiales (VIF) est entrée dans le champ d'action des policiers et gendarmes de façon structurée au début des années 2000. L'intervenant social gendarmerie ou en commissariat incarne ce tournant, au même titre que les efforts de sensibilisation des gendarmes et policiers lors de formations locales. Les pouvoirs publics et les milieux associatifs ont également rendu visible ce mal social par la mise en place de différents dispositifs (le 3919, le téléphone grave danger, les refuges, etc.), des campagnes de sensibilisation et par le rendez-vous annuel du 25 novembre qui rassemble, le temps d'une journée internationale, les différents acteurs autour de la lutte contre les violences faites aux femmes.

Pour de nombreux gendarmes et policiers, les VIF révèlent un paradoxe. D'un côté, les directives nationales<sup>1</sup> illustrent leur prise en compte par les institutions. D'un autre côté, dans la pratique opérationnelle, ces violences quotidiennes se banalisent et n'attirent pas nécessairement une attention soutenue. L'engagement, souvent répété, des primo-intervenants et des enquêteurs, est peu valorisé alors qu'il peut être risqué et, notamment en cas de présence d'enfants, poser des difficultés majeures. De plus, les interventions, mis à part les premières mesures de protection et les actes de procédure initiaux, produisent rarement des effets immédiats.

Les progrès de la lutte contre les VIF sont sensibles, notamment au niveau des partenariats. Ces avancées, aidées parfois par l'actualité, ont permis de révéler une partie du chiffre noir des VIF. La recherche ouvre de nouvelles pistes. D'un ordre technologique, elles relèvent également d'une meilleure coordination des acteurs et de leur formation. Elles soulignent l'intérêt de considérer la prise en charge des enfants et des agresseurs ainsi que de faire évoluer les modes opératoires des primo-intervenants. On notera l'indispensable action du milieu associatif et des professions de santé.

Ce numéro de la revue de la gendarmerie nationale est entièrement dédié aux VIF. Il est l'occasion de leur donner un éclairage actualisé et prospectif. Il peut être considéré comme un manuel concourant à la formation des primo-intervenants et plus particulièrement des référents VIF.

Cette revue participe à la démarche du projet de recherche européen H2020 IMPRODOVA (Improving frontline responses to high impact domestic violence – Améliorer la réponse des primo-intervenants face aux violences familiales) auquel le Centre de Recherche de l'École des Officiers de la Gendarmerie Nationale (CREOGN) est associé.

Lieutenant-colonel Jean-Marc Jaffré  
Directeur scientifique

<sup>1</sup> Note Express 88470/GEND/DOE/SDSPSR/BSP du 10 novembre 2017 sur les violences faites aux femmes

Note Express 63253/GEND/DOE/SDSPSR/BSP du 20 septembre 2018 sur les intervenants sociaux en gendarmerie

## SOCIÉTÉ

- Violences dans le couple, un problème récent en France ?** ..... 5  
par Pauline Delage
- Les violences conjugales en France : état des lieux, enjeux, points de vigilance** .. 11  
par Elizabeth Brown, Amandine Lebugle et Magali Mazuy
- Le cycle de la violence conjugale** ..... 19  
par Liliane Daligand
- Violences conjugales et parentalité : renforcer notre stratégie de protection** ..... 25  
par Edouard Durand
- Les Violences intrafamiliales outre-mer** ..... 31  
Questions à Lambert Lucas

## DÉTECTION, SIGNALEMENT ET PRÉVENTION

- Les violences au sein du couple, un combat au quotidien** ..... 37  
par Elisabeth Moiron-Braud
- Le rôle des associations spécialisées dans la lutte contre les violences faites aux femmes** ..... 43  
par Françoise Brie
- Parce que le cadre légal ne suffit pas : comment stigmatiser les comportements violents ?** ..... 51  
par Lætitia Cesar-Franquet
- Des sages-femmes auprès des femmes victimes de violences** ..... 57  
par Mathilde Delespine

## DOSSIER : LA PRISE EN CHARGE

## PROSPECTIVE

- Le projet de recherche européen IMPRODOVA** ..... 109  
par François Bonnet
- Le numérique aggrave les violences conjugales** ..... 115  
par Aurélie Latourès
- Caméras mobiles et traitement judiciaire des violences familiales** ..... 123  
par Catherine Owens, David Mann et Rory Mckenna
- La brigade numérique : le nouvel outil pour lutter contre les violences sexuelles et sexistes** ..... 131  
par Patrice Georget

# DOSSIER

## La prise en charge

**Quelles actions déclinées sur les territoires en direction des femmes victimes de violences au sein du couple et de leurs enfants ?** 67

par Hélène Furnon-Petrescu

en collaborations avec Laure Gonnet

**Violences familiales, entre volonté et réalités : quelles sont les actions menées par la délégation interministérielle à l'aide aux victimes ?** 71

par Elisabeth Pelsez

**La Fédération nationale des CIDFF et ses missions** 77

**Dispositif d'Intervention Sociale en Commissariat et Gendarmerie : Histoire d'une réussite à consolider** 81

Questions à Pascale Dubois

**Quand la violence se loge au sein de la sphère familiale, quel est le rôle de la gendarmerie ?** 87

par Sandrine Toulouse

**AUVIV - Unité de suivi pour Auteurs et Victimes de Violences conjugales** 95

par Bruno Marboutié

**Entre aimer et haïr : paroles d'hommes pris dans les violences en couple** 101

par Maryse Pervanchon

# Les femmes victimes de Violences conjugales

## VIOLENCES CONJUGALES OU L'ÉVIDENCE D'UNE TRAGÉDIE SOCIALE

Grâce aux militantes des mouvements féministes, le grand public et les opérateurs majeurs découvrent l'ampleur des violences conjugales et le désarroi social et psychologique des victimes. Un ensemble juridique insuffisant et une absence de formation des enquêteurs, pour détecter et matérialiser ces atteintes, ont conduit à minimiser ces violences en termes de criminalité légale et de réponse sociale.

Une victimisation objectivée, un partenariat entre l'État, les associations et les travailleurs sociaux ont permis, outre la détermination du périmètre juridique, économique et psychologique du phénomène, de construire un arsenal juridique, un accompagnement des victimes dans la durée et de former des enquêteurs à l'écoute de la parole et des silences. Cheminer avec la victime pour qu'elle se reconstruise intérieurement, qu'elle puisse entrevoir puis concrétiser un avenir positif et formuler un traitement adapté de l'auteur forment l'ossature des nouveaux dispositifs de protection des victimes de violences familiales.

# Violences dans le couple, un problème récent en France ?

Par **Pauline Delage**

# D

Depuis le mouvement #metoo, la question des violences masculines faites aux femmes est sur le devant de la scène médiatique et politique. Pourtant, l'histoire de sa politisation est plus ancienne et commence dans les années 1970. Des mouvements associatifs et militants se sont en effet mobilisés contre les violences en créant des espaces pour accueillir les femmes victimes et en interpellant les pouvoirs publics pour développer des politiques publiques. C'est en particulier le cas des formes de violences qui ont lieu au sein du couple.



**PAULINE DELAGE**

Chercheur-Sociologue  
Chargée de recherche  
CNRS CRESPPA-CSU

Cet article revient sur la façon dont la question des violences dans le couple est devenue un problème. Écrire cela ne signifie pas

qu'elles n'existaient pas avant les années 1970 mais que ce phénomène a été entendu comme une problématique importante. Il a nécessité l'intervention d'une diversité d'opérateurs qui l'ont pris en charge, grâce aux mobilisations de militantes et aux acteurs étatiques, qui l'ont rendu visible et ont contribué à élaborer des politiques publiques. Ainsi, considérer

(1) Marylène Lieber et Marta Roca i Escoda, « Violences en famille : quelles réponses institutionnelles ? », *Enfances Familles Générations*, 22, 2015, <https://www.erudit.org/fr/revues/efg/2015-n22-efg01920/1031115ar/>

que ce problème est construit socialement et historiquement permet d'envisager comment il est pensé, appréhendé et comment il se transforme au fil du temps<sup>1</sup>.

## Une violence sociale qui nécessite une réponse concertée et un accompagnement des victimes

Dans les années 1970, des femmes se réunissent au sein des groupes du Mouvement de Libération des Femmes pour comprendre les formes multiples que

prennent les inégalités entre les femmes et les hommes, notamment en partageant leurs expériences de la vie quotidienne, de la répartition des tâches et de la sexualité. C'est dans ce cadre que ces militantes féministes ont pris conscience de l'ampleur des violences conjugales puisque nombre d'entre elles en avaient déjà vécu ou en avaient témoigné : il ne s'agissait pas d'un problème individuel et isolé mais bien d'un phénomène social à part entière. Plutôt qu'un problème d'alcool, de pathologies mentales, de conditions de vie ou d'emploi, ces violences sont des moyens d'exercer le contrôle du corps des femmes et de réaffirmer le pouvoir des hommes. Si elles ont lieu dans les confins du foyer, généralement générées par l'homme sur sa compagne, ces situations variées sont à comprendre comme faisant partie d'un continuum de violences masculines faites aux femmes – des blagues sexistes aux viols – qui, au-delà de leur nature, contribuent à maintenir la domination des hommes et à limiter les possibles pour les femmes.

Alors que ces violences concernent un grand nombre de femmes, elles ne sont pas, ou trop peu, prises en charge par les forces de l'ordre, les institutions juridiques et du travail social. Il n'existe alors pas de lois, de dispositifs et de mesures spécifiques contre ces violences, et les acteurs publics ne sont pas « outillés » pour les repérer et les traiter de façon adéquate. De plus, lorsque les femmes sont reçues par ces institutions, elles sont souvent tenues

pour responsables des actes qu'elles ont subis et les effets physiques et psychologiques de ces violences sont minimisés. « Pourquoi ne partent-elles pas ? », « Elles doivent bien le chercher » : des expressions récurrentes qui résument l'incompréhension et le mépris dont fait preuve la société à l'égard des « femmes battues », comme on les appelle à l'époque, et auxquels les militantes féministes s'opposent.

### D'une pseudo-responsabilité vers une victimation objectivée

Pour mettre à l'abri les femmes et favoriser leur autonomisation, les militantes féministes construisent des centres d'accueil et d'hébergement. À partir de 1976, les premiers centres d'hébergement ouvrent leurs portes à Marseille, où SOS Femmes se constitue, et en région parisienne avec le Centre Flora Tristan. Dans les années 1980, les initiatives de ce type se multiplient. On dénombre aujourd'hui 65 organisations au sein de la Fédération

Nationale Solidarité Femmes<sup>2</sup> qui rassemble les associations spécialisées dans la lutte contre

(2) Voir le site de la FNSF : <http://www.solidaritefemmes.org/>

les violences conjugales. Quotidiennement, les professionnelles de ces organisations proposent un accompagnement psychosocial, de l'aide pour faciliter des démarches juridiques, pour trouver un emploi afin de permettre à chaque femme de retrouver son autonomie.



© Photographee.eu – Adobe Stock

L'évacuation d'une pseudo-responsabilité de la victime, l'application d'un arsenal juridique spécifique, l'accompagnement dans un processus d'autonomisation dont on maîtrise mieux les mécanismes forment une méthodologie permettant une reconstruction des victimes de violences intrafamiliales.

Il n'est alors pas question de s'interroger sur les raisons pour lesquelles une femme « reste » avec un conjoint, tant elles peuvent être nombreuses : économiques et psychosociales, mais aussi tout simplement la peur de l'autre et la crainte des représailles. Diverses notions sont mobilisées pour comprendre et expliquer le comportement de ces femmes, comme celles qui sont prises dans un cycle de la violence dont on peut souligner les différentes phases : la fameuse lune de miel, un enfermement progressif et une emprise psychologique qui expliquent les effets d'une domination continue sur des indivi-

dus. Outre ces concepts qui permettent de déplacer la focale de la responsabilité des « femmes victimes » vers celle des « hommes auteurs » et de reconnaître la victimation des femmes, les militantes vont développer une pratique centrée sur les besoins des femmes, attentive à leur choix pour éviter de risquer de se substituer aux conjoints violents. Par exemple, choisir (ou non) de porter plainte n'est pas un critère pour être accueillie et accompagnée dans ces associations ; de la même manière, les « aller-retour », expression désignant le fait de retourner, parfois plusieurs fois, vers un conjoint violent après l'avoir quitté, sont

envisagés comme des étapes utiles dans le processus d'autonomisation des femmes, en aucun cas comme des signes d'échec.

### La mise en place d'une politique publique partenariale

Parallèlement au travail auprès des victimes, les professionnelles des associations ont tissé des partenariats locaux, notamment en formant les acteurs impliqués dans l'accompagnement des femmes – travailleurs sociaux, gendarmes et policiers en particulier – et en s'associant avec les services liés à l'égalité entre les femmes et les hommes pour développer des politiques publiques.

En 1989, la première campagne nationale contre les violences est lancée sous l'égide du secrétariat d'État aux droits des femmes de Michèle André : des commissions départementales contre les violences faites aux femmes sont créées et une ligne d'écoute téléphonique nationale est mise à l'essai pendant plusieurs mois, avant d'être pérennisée en 1992. Si les premières pierres de l'action publique sont posées, elle se développe véritablement dans les années 2000 qui voient la multiplication des lois et des plans d'action. Ces politiques publiques cherchent d'abord à faciliter la reconnaissance juridique des formes de violences et des circonstances dans lesquelles elles ont lieu. Par exemple, la loi de 2006 renforçant la répression et la prévention des violences au sein du couple ou commises contre les mineurs élargit la

notion de circonstance aggravante aux ex-partenaires, aux concubin(es) et aux pacsé(es). Il importe également de protéger les victimes en créant les conditions d'une rupture avec un conjoint violent. Dans cette perspective, la loi de 2010 a créé une ordonnance de protection, un titre de séjour pour les victimes et le téléphone « grand danger ». Enfin, les lois ultérieures, comme celles de 2014, ont cherché à consolider le dispositif législatif. La prévention des violences est un autre axe important du développement de l'action publique, avec des campagnes de sensibilisation et le renforcement des dispositifs de formation de tous les acteurs à la lutte contre les violences dans le couple. A titre d'exemple, la Mission interministérielle pour la protection des femmes victimes de violences et la lutte contre la traite des êtres humains

(3) Voir le site de la Miprof : <https://www.egalite-femmes-hommes.gouv.fr/le-secretaire-d-etat/instances/miprof-mission-interministrielle-pour-la-protection-des-femmes-victimes-de-violences/>

(MIPROF)<sup>3</sup> a été créée en 2012 pour définir un plan de formation des professionnelles de différents secteurs en adoptant des perspectives différentes sur les violences et en développant des outils de formation adaptés.

### Un retour d'expérience qui appuie une prospective renouvelée

L'institutionnalisation de la lutte contre les violences dans le couple s'est accompagnée du développement croissant de la production de savoirs sur ce phénomène.

En 2000, une première enquête nationale – l'Enquête Nationale sur les Violences

(4) Maryse Jaspard, L'équipe Enveff, « Nommer et compter les violences envers les femmes : une première enquête nationale en France », Population et Sociétés, n°364, 2001, [https://www.ined.fr/fichier/s\\_rubrique/18735/pop\\_et\\_soc\\_francais\\_364\\_fr.pdf](https://www.ined.fr/fichier/s_rubrique/18735/pop_et_soc_francais_364_fr.pdf)

Envers les Femmes en France<sup>4</sup> – publie ses résultats : 1 femme sur 10 vit des violences psychologiques, physiques ou sexuelles dans le couple. Depuis, de nouvelles données paraissent régulièrement, avec notamment la publication

annuelle de l'enquête Cadre de Vie et Sécurité, et les résultats de VIRAGE

(5) Pour consulter les publications issues de l'enquête, voir <https://virage.site.ined.fr/fr/>

(Violences et Rapports de Genre)<sup>5</sup> permettront très bientôt d'affiner les connaissances sur les violences dans le couple.

Quels que soient les résultats de ces enquêtes, un nombre reste stable : chaque année, environ 120 à 130 femmes meurent sous les coups de leur conjoint.

Si l'action publique a considérablement évolué ces dernières années, il semble aujourd'hui important pour les associations et les acteurs investis dans le traitement des violences dans le couple non pas d'élaborer de nouvelles mesures ou de nouveaux outils mais surtout de faciliter et de pérenniser leur travail.

## L'AUTEURE

**Sociologue et politiste, Pauline Delage** enseigne à l'Université de Lyon 2 et est chercheuse associée au LAMES et au Centre en Études Genre de Lausanne. Après un doctorat sur les mobilisations féministes contre la violence conjugale en France et aux États-Unis, elle a travaillé sur l'action publique contre les violences faites aux femmes en Suisse. Pauline Delage est également cofondatrice du laboratoire junior VisaGe qui rassemble chercheurs et chercheuses en sciences sociales spécialisé.e.s sur les violences fondées sur le genre. **Bibliographie : Violences conjugales. Du combat féministe à la cause publique, Presses de Sciences Po, 2017. Droits des femmes. Tout peut disparaître, Textuel, 2018.**

## DES VIOLENCES MULTIFORMES QUI PERSISTENT

Deux enquêtes, *Violences et rapports de genre (Virage)* et *violences envers les femmes en France (ENVEFF 2000)*, démontrent que les violences intrafamiliales sont multiformes et persistantes dans le temps.

Elles relèvent les problématiques de la circulation de la parole, du maintien du lien avec l'auteur et de la complexe question des enfants et de l'exercice de la parentalité qui sont des freins à l'émancipation de la victime de violences conjugales et à sa reconstruction au travers de choix exercés en toute liberté.

L'échantillon représenté par des victimes accueillies, la profondeur dans le temps de l'enquête ENVEFF et le caractère scientifique du traitement des témoignages recueillis, inclinent à établir que ces violences, complexes dans leurs motivations, somme toute assez classiques dans leur exécution, sont itératives et nécessitent un traitement social partenarial. On ne peut négliger un volet santé, du fait de la constatation des séquelles psychiques et corporelles des exactions supportées par les victimes qui motivent un accompagnement graduel et suivi dans le temps.

# Les violences conjugales en France :

## état des lieux, enjeux, points de vigilance

Par Elizabeth Brown, Amandine Lebugle et Magali Mazuy

# L

Les violences conjugales concernent une part relativement stable de femmes chaque année. Au-delà des chiffres annuels, les situations de violences s'installent souvent dans la durée, affectant de manière potentiellement importante leur vie affective, conjugale et familiale. De manière générale, le parcours de vie



**ELIZABETH BROWN**

Institut National d'Études Démographiques (INED)



**AMANDINE LEBUGLE**

Observatoire du Samu social

et familiale. De manière générale, le parcours de vie dans son ensemble est impacté par les violences.



**MAGALI MAZUY**

Ined

dans son ensemble est impacté par les violences.

Sur 1 000 femmes âgées de 20 à 69 ans, vivant en ménage ordinaire en 2015, près de 40 déclarent des faits de violence dans l'année, dont 25 des atteintes modérées, peu répétées, neuf des atteintes cumulées, répétées ou graves, et 5 des atteintes très graves.

(1) Jaspard M., Brown E., Condon S. et l'équipe Enveff (2003), Les violences envers les femmes en France. Une enquête nationale, Paris, La Documentation française.

La première enquête sur les violences envers les femmes (enquête Enveff 2000<sup>1</sup>) a pu asseoir la réalité des violences et fut suivie par un certain nombre de modifications législatives et par la mise en place d'actions et de protocoles, au niveau associatif et institutionnel.

Les efforts engagés doivent se poursuivre, notamment en ce qui concerne la

protection et l'accompagnement des victimes mais également la prévention et la prise en charge des auteurs. S'il est à l'heure actuelle admis au sein de la société que les violences conjugales sont une réalité et que les femmes sont plus écoutées qu'auparavant, les dispositifs doivent être plus opérationnels. En effet

(2) JBrown E., Debauche A., Mazuy M. et l'équipe de l'enquête Virage (à paraître à l'automne 2019) Violences et rapports de genre : premiers résultats de l'enquête Virage, Ined, collection Grandes Enquêtes.

l'enquête « Violences et rapports de genre » (Virage<sup>2</sup>), réalisée en 2015 dans la lignée de l'enquête Enveff, met en évidence que les démarches restent encore souvent sans

suite, la circulation de la parole encore limitée à des espaces privés et que les liens avec l'auteur sont souvent maintenus. Pour les femmes, ayant des enfants notamment, la séparation est plus complexe et lorsqu'elle se produit, l'autorité parentale conjointe implique un maintien du lien qui peut surexposer à la violence.

### Des violences multifformes, qui insécurisent et atteignent les femmes dans leur intimité

Les violences conjugales déclarées par les femmes sont caractérisées par un large spectre d'actes diversifiés, allant des violences verbales aux atteintes les plus graves comme les violences physiques, des meurtres ou leurs tentatives. Par ailleurs, souvent répétés, ces faits atteignent en profondeur l'intimité de

leur personne et leur intégrité : critiques, dénigrement, contrôle et jalousie, violences sur les enfants et violences sexuelles. La parentalité et la grossesse sont deux dimensions de vulnérabilisation de ces parcours féminins.

### LES VIOLENCES CONJUGALES DANS L'ENQUÊTE VIOLENCES ET RAPPORTS DE GENRE (VIRAGE)

L'enquête Virage porte sur les violences interpersonnelles subies dans les douze derniers mois et au cours de la vie dans les différents espaces de vie. Elle a été réalisée, en 2015, auprès d'un échantillon représentatif de 27 268 personnes (15 556 femmes et 11 712 hommes) âgées de 20 à 69 ans, vivant en ménage ordinaire en France métropolitaine.

Les violences conjugales sont appréhendées pendant les 12 derniers mois et au cours de la vie avant ces 12 mois. Leur cadre est la relation de couple, définie au sens large, comme une relation (auto-déclarée) entre deux personnes de sexe différent ou de même sexe, unies par un mariage, un pacs ou en union libre, qu'elles habitent ou aient habité dans un même logement ou non.

Les violences éventuellement perpétrées par un ex-conjoint sont étudiées dans les mêmes temporalités.

Un sentiment d'insécurité s'installe et augmente avec le niveau de la violence. Plus d'un tiers des femmes qui déclarent des faits graves et/ou répétés disent avoir peur quand elles sont seules chez elles. Le domicile n'est plus alors un lieu sécurisé.

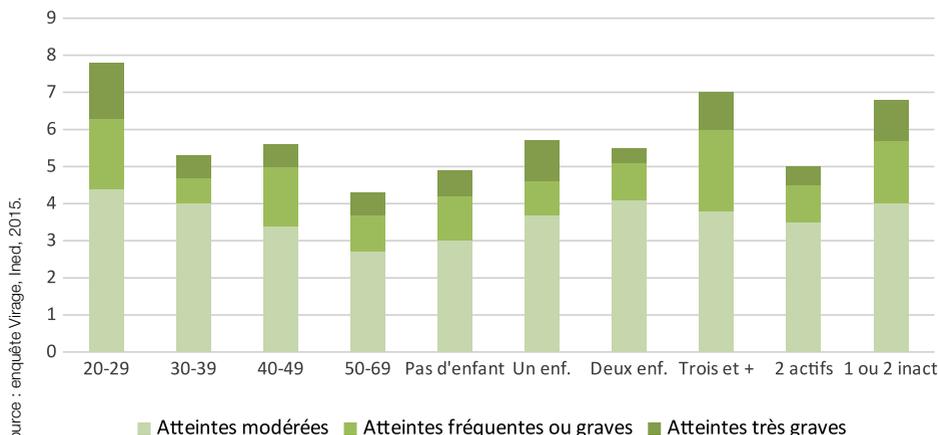
### Des violences graves qui n'ont pas baissé significativement depuis le début des années 2000

Depuis l'enquête Enveff, les violences, notamment les plus graves, ont peu varié. Si on note une diminution des actes de contrôle et de dénigrement, sans doute du fait de la moindre tolérance et de la plus grande autonomie au sein des jeunes générations, les violences les plus graves n'ont pas significativement baissé. En 2000, entre 10 % et 15 % des femmes rapportaient des remarques désagréables, une dévalo-

risation, un contrôle de leurs relations et déplacements au cours des 12 mois précédant l'enquête, alors qu'elles sont entre 4 et 6 % en 2015.

L'âge et la profession des femmes n'ont pas d'influence, sauf pour les très jeunes. En revanche, les violences verbales et physiques restent au même niveau depuis 15 ans : entre 3 et 4 % des femmes ont déclaré avoir été injuriées dans les deux enquêtes, 1 à 2 % ont été victimes d'atteintes corporelles et entre 0,1 et 0,2 % des femmes ont été

Figure 1. Fréquence des violences selon l'âge, le nombre d'enfants et le statut d'emploi (%)



Source : enquête Virage, Ined, 2015.

Champ : femmes entre 20 et 69 ans vivant en France métropolitaine ayant eu une relation de couple hétérosexuelle de 4 mois ou plus au cours des 12 derniers mois.

Lecture : dans le groupe d'âges 20-29 ans, près de 8 % des femmes déclarent des faits de violence dans le couple ; un peu plus de moitié déclarent des atteintes modérées, peu répétées, un quart des atteintes cumulées, répétées ou graves, et un quart des atteintes très graves.

menacées avec une arme ou un objet dangereux, ou ont été les cibles d'une tentative de meurtre ou d'assassinat.

### **Des parcours plus vulnérables : enfance, jeunesse, maternité, inactivité**

Certains parcours ou périodes de vie accroissent l'exposition aux violences. Ainsi, les femmes qui ont vécu des difficultés pendant leur enfance (mauvais traitements, placements, violences dans le couple parental, etc.) sont surexposées aux violences à l'âge adulte de même que les très jeunes femmes, les mères de familles nombreuses et les femmes en retrait du marché du travail (cf. figure 1)

### **Pendant et après la séparation**

Les femmes séparées de leur partenaire dans les 12 derniers mois déclarent avoir subi des violences très importantes avant la rupture. Ainsi, 35 % des femmes en couple dans les 12 derniers mois, séparées au moment de l'enquête téléphonique, déclarent des faits de violence de la part de leur conjoint dans l'année, dont près de 19 % sont des atteintes fréquentes, graves ou très graves. Si cette période de pré-séparation est très critique, les violences restent nombreuses après la rupture : 16% des femmes déclarent avoir été victimes de faits perpétrés par un ex-conjoint, 3 % déclarent même des violences graves.

Trois facteurs ont une influence notable

sur ces fréquences. Les femmes âgées de 40 à 49 ans déclarent le plus de faits de violences (près d'un quart) ; pour elles la rupture est en moyenne plus récente puisque c'est à ces âges que l'on en observe le plus grand nombre. Les femmes n'étant pas de nouveau en couple rapportent le plus de faits violents et graves (19,9 %) : elles sont plus jeunes en moyenne et ne bénéficient pas de la présence d'un nouveau conjoint qui peut avoir un rôle de barrière. Enfin, les personnes en procédure de divorce déclarent plus de violences, non seulement en raison du caractère récent de la rupture mais aussi à cause de la présence fréquente d'enfants. En effet, près des deux tiers des personnes qui déclarent des violences ont eu des enfants avec l'ex-partenaire. Plus la durée depuis la séparation est longue, moins on recense de faits et d'atteintes graves. Les violences déclarées par les femmes restent multiformes y compris sexuelles, rares mais encore présentes.

### **Des violences altérant les parcours conjugaux féminins dans la durée**

Dans la durée, les parcours féminins sont associés à des niveaux inégaux d'atteintes conjugales et certains en sont particulièrement altérés. Les personnes ayant connu une seule relation de couple, en cours au moment de l'enquête, sont celles qui déclarent le moins de violences conjugales à l'opposé des personnes qui ne sont plus en couple

après plusieurs unions et qui, pour une part d'entre elles, sont en situation de monoparentalité avec une vulnérabilité accrue.

Les altérations de la santé des femmes à la suite des violences dans le couple sont nombreuses et souvent durables. Les difficultés économiques et professionnelles le sont moins. Les recours mis en œuvre sont peu fréquents et restent souvent sans suite.

Cependant, les femmes entreprennent de nombreuses démarches et parlent des violences subies, mais le plus souvent à des interlocuteurs de la sphère privée : plus de huit femmes sur dix ont parlé à leur entourage proche des vio-

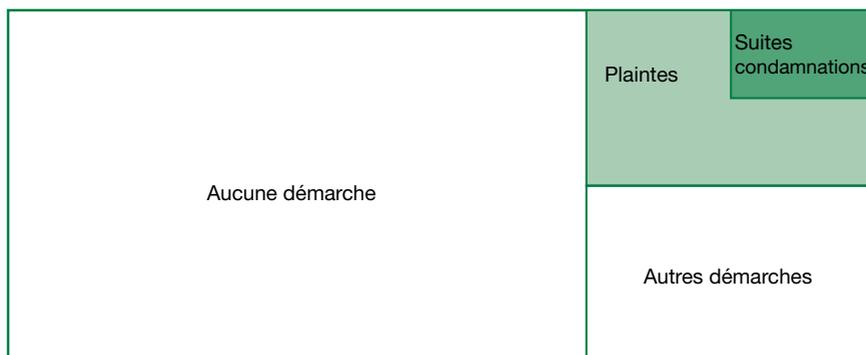
lences graves imposées par un conjoint ou un ex-partenaire.

Au-delà de la peur et de l'angoisse durables pour une victime sur cinq, les femmes ressentent le plus souvent de la colère (environ quatre sur dix), de la tristesse, des troubles relatifs à leur sexualité (plus d'une sur deux), de la peur d'une nouvelle vie en couple, de la honte. De surcroît, le cumul de ces répercussions est plus important lorsque les répondantes parlent d'agressions physiques, en particulier de celles qui mettent en danger leur vie.

### Pensées suicidaires

Les violences conjugales (de même que les violences sexuelles à tous les âges)

Figure 2 : Démarches engagées par les femmes ayant subi des violences conjugales graves au cours de la vie.



Source : enquête Virage, Ined, 2015.

Champ : femmes entre 20 et 69 ans vivant en France métropolitaine ayant eu au moins une relation de couple de 4 mois ou plus au cours de sa vie.

sont fortement corrélées à une mauvaise santé. Les femmes ont un fort risque de rapporter des pensées suicidaires qui s'éloignent toutefois au fur et à mesure que les violences conjugales deviennent plus anciennes. La question du risque que court la personne non protégée de contacts avec le conjoint ou ex-conjoint violent est donc réelle.

### Des plaintes peu fréquentes

Les femmes victimes de violences conjugales ne font pas systématiquement de démarches de signalement aux autorités. Elles sont environ une sur trois et un peu plus lorsqu'elles sont déjà séparées de l'auteur au moment des faits. Parmi elles, seulement une sur deux dépose plainte. Les plaintes ont des suites judiciaires dans environ un quart des cas, ou un tiers quand des ex-partenaires sont en cause ; la moitié des conjoints (un peu plus des ex-partenaires) sont condamnés à des peines d'amende ou de prison (figure 2).

Les femmes qui n'entreprennent pas de démarches pensent que cela ne servirait à rien, craignent des conséquences et des épreuves supplémentaires pour elles-mêmes ou leurs enfants

(3) L'ordonnance de protection est une mesure trop récente en 2015 pour être analysée dans cette enquête du fait des petits effectifs observés.

Près de trois femmes sur dix sollicitent le juge aux affaires familiales pour demander le divorce<sup>3</sup> - qui est près de la moitié des cas prononcé aux

torts du conjoint - et une sur quatre le fait pour statuer sur la résidence des enfants et tout ce qui relève de l'autorité parentale.

## LES AUTEURES

**ELIZABETH BROWN**, démographe, a effectué la majorité de ses recherches sur les inégalités des rapports sociaux de genre. Après avoir coopéré à l'élaboration et l'analyse des enquêtes ENVEFF menées en France hexagonale et dans les DOM-COM entre 1996 et 2008, elle a intégré l'équipe de l'enquête Virage à l'Institut National d'Études Démographiques en 2010. Elle a collaboré aux aspects méthodologiques de la collecte et du traitement statistique des données, puis s'est concentrée sur l'analyse des violences conjugales. Elle est l'une des co-directrices scientifiques de l'ouvrage à paraître à l'automne 2019.

**AMANDINE LEBUGLE** est démographe, actuellement responsable des données sociales et sanitaires à l'observatoire du Samu social de Paris. Auparavant, elle avait occupé un poste de chercheuse contractuelle à l'Ined et participé au projet d'enquête Virage.

**MAGALI MAZUY** est sociodémographe à l'Institut National d'Études Démographiques. Ses recherches portent sur les parcours de vie, les parcours génésiques des femmes et les vulnérabilités. Elle fait partie de l'équipe de conception, de coordination et d'exploitation de l'enquête Violences et rapports de genre et est l'une des co-directrices scientifiques de l'ouvrage scientifique à paraître en 2019. Ses recherches sont menées à l'Ined et au Centre Max Weber (UMR 5283), en collaboration avec des collègues de diverses disciplines.



## ROMPRE LE CYCLE DE LA VIOLENCE

Le processus de dégradation des relations dans un couple suit une logique de « cycle de violence conjugale » dont les phases sont connues. Alternant un déniement systématique, des exactions polymorphes itératives et de plus en plus rapprochées, le conjoint agressif déstabilise profondément sa compagne dans une escalade de faits oscillant entre d'illusoire rémissions pour vivre une relation apaisée et des atteintes de plus en plus graves.

Les conséquences en sont une emprise sur le conjoint qui brise ses fondements psychiques et une pathologie relationnelle chez l'enfant du couple. L'enfant, privé de référence structurantes reportera son mal-être dans ses comportements au sein de la société en adoptant des postures de rupture ou des signaux de sa souffrance.

# Le cycle

## de la violence conjugale

Par **Liliane Daligand**

# C

Ce qui souvent désespère les victimes des violences conjugales, comme les professionnels, c'est leur répétition sans fin. Leur déroulement est toujours décrit en termes de phases ou de cycles. Ces violences sont de plus en plus fréquentes et de plus en plus graves ce qui évoque une véritable addiction à la violence. Les enfants témoins/victimes en subissent eux

**aussi les conséquences sur leur santé et leur élaboration.**



**LILIANE DALIGAND**

**Psychiatre**  
**Professeur émérite**  
**de médecine légale**  
**Université Lyon1**  
**Présidente de l'association VIFFIL SOS FEMMES**

**Un cycle itératif aux motivations complexes**

Le cycle de la violence, véritable cercle vicieux, commence toujours par une période dite de « lune de miel » ce

qui constitue le début de la plupart des relations amoureuses. C'est un état de bonheur où tous les sens sont en éveil, où l'excitation de la rencontre est intense, euphorique.

Après cette période harmonieuse de bien-être, d'idéalisation de l'autre, la situation peut changer. L'être aimé se découvre avec ses défauts, ses limites et l'amant déçu peut se transformer en bourreau pour obliger la personne aimée à correspondre fidèlement à ses besoins, ses attentes et à son imaginaire.

La lune de miel peut durer quelques jours, quelques semaines, quelques mois, parfois quelques années. Puis la tension monte car la réalité ne correspond plus à l'image idéalisée, l'insatisfaction prend la place du bien-être, le climat de tension s'installe dans le couple et parfois un incident apparemment banal déclenche des réactions d'impatience, d'exaspération, avec cris,

injures, bousculades, qui déstabilisent le conjoint qui n'a rien vu arriver.

La mauvaise humeur perdure ainsi que les critiques et le dénigrement. Le conjoint s'inquiète, s'angoisse, envahi par la peur, et essaye de se soumettre docilement, silencieusement. L'escalade de la tension peut s'étirer sur une très longue période qui peut être de plusieurs mois et tôt ou tard, l'insatisfait n'hésite plus à agresser directement, à manifester sa violence par toutes les formes possibles : verbale, psychologique, physique, sexuelle, financière.

Cet **épisode de violence** se manifeste généralement sur une courte période, de quelques heures à 24 heures parfois. Ensuite ? la tension baisse, l'agresseur s'apaise, se calme. La victime, désarçonnée, déconcertée, est bouleversée par les gestes et les paroles. Elle est dans l'humiliation, la colère, la tristesse et la peur mais aussi la culpabilité.

Après cette étape de violence vient **l'étape de justification**. L'auteur rationalise sa violence en attribuant les causes à sa compagne ou à des facteurs extérieurs : maladie, stress, travail, alcool. L'agresseur devient en quelque sorte victime de ces facteurs extérieurs qui ont provoqué sa violence.

La victime accepte ces justifications qui déresponsabilisent le partenaire. Elle cherche à comprendre et pense que

cette réaction de l'agresseur ne sera qu'accidentelle et ne se reproduira pas, qu'il suffira d'éliminer les causes qui ont provoqué sa violence. La victime justifiant en quelque sorte la violence subie, évite de voir la gravité de la situation et le danger auquel elle s'expose. La victime se sent coupable et croit posséder le pouvoir d'atténuer la violence de son compagnon. Elle pardonne, une fois la crise passée et la violence justifiée, et le calme revient, le cycle de la violence se profilant avec le retour à la lune de miel. La victime rassurée par l'attitude de son compagnon amoureux veut reprendre la vie comme avant et croit que l'événement ne se reproduira plus. Elle considère que celui qu'elle aime a besoin de son aide, de son soutien pour changer. Elle est persuadée que l'amour le transformera et croit avoir un pouvoir thérapeutique. Elle accepte ainsi de lui donner une chance mais généralement le cycle se poursuit avec une escalade de la tension, une explosion de violence, une justification et une lune de miel...

Ce cycle de la violence se répète sous la forme d'une spirale dont les étapes se succèdent à l'infini. Ce cycle est évocateur d'une véritable **addiction à la violence**. Comme dans la toxicomanie, les crises sont de plus en plus fréquentes, les doses de plus en plus importantes et les violences sont de plus en plus graves, pouvant aller jusqu'à la mort.

Le cycle peut s'intensifier à l'occasion d'un

évènement particulier comme une grossesse, un échec, un déménagement, une maladie, un accident, une perte d'emploi, un décès, une migration. Les formes de violence verbale et psychologique sont remplacées par des manifestations plus sévères : physique, sexuelle, économique, sociale.

La séparation ou la rupture peut déclencher l'escalade de la violence. L'annonce de cette séparation par la victime peut



© VIFIL

Le cycle de la violence enferme la victime dans une spirale vicieuse dont elle ne peut s'affranchir que par un appui de professionnels et d'associations maîtrisant bien ses ressorts psychologiques et matériels.

provoquer le passage à l'acte violent et parfois le meurtre. En cas de séparation, la violence peut se poursuivre avec un harcèlement et dure parfois de longues années. Il est alors nécessaire de faire appel à la justice pour qu'une protection soit mise en place avec, en particulier, une décision d'éviction du partenaire violent. Certaines victimes retournent auprès du violent espérant ainsi trouver la paix, vain espoir...

Ce retour à la violence, cette soumission au violent indique l'**emprise** dont il est si souvent question. La victime maîtrisée et méprisée est l'objet sur lequel règne le dominateur. La victime peut confondre la pulsion d'emprise avec l'amour fusionnel, possessif. Elle se croit objet d'amour alors qu'elle n'est qu'objet pulsionnel de satisfaction qui permet la suppression de l'état de tension du cycle de la violence.

### Et les enfants témoins/victimes ?

Un enfant exposé à la violence conjugale peut être victime d'une **pathologie relationnelle**, une pathologie liée au lien parent/enfant.

### Entre le parent victime et l'enfant

Les victimes de violences répétées dans le couple ont tendance à présenter des

(1) Sadlier K. Violences conjugales : un défi pour la parentalité, Dunod 2015

souffrances psychologiques qui peuvent impacter négativement leur parentalité<sup>1</sup>.

Les mères peuvent perdre leur capacité de

protection pour leurs enfants lorsqu'elles sont victimes de violences conjugales car elles sont centrées sur leur propre sécurité. Il peut en résulter des négligences graves entrant dans le cadre de mauvais traitements. Les besoins physiologiques et affectifs de l'enfant ne sont plus assurés. L'enfant peut être privé de soins et de nourriture pendant de longues périodes ou laissé dans l'obscurité, l'isolement ou ne pas être respecté dans son rythme de vie. Ces mères sont des figures d'attachement « insécure », voire incohérent. Certaines, dans la détresse, ne peuvent assurer la continuité des soins, ont un comportement confus et vont du laxisme à l'autoritarisme. D'autres mères, cependant, ont les ressources pour protéger les enfants et font preuve de compétences pour éviter l'effondrement.

Si le père est victime, sa dévalorisation, son manque de confiance dans ses compétences parentales le disqualifient comme père. Le processus d'identification des enfants en sera troublé, aussi bien pour les filles que pour les garçons.

#### **Entre le parent violent et l'enfant :**

L'auteur de violences risque d'être en difficulté en tant que parent ou d'être maltraitant. Il peut avoir des compétences parentales adaptées, mais bien souvent, il n'est pas dans l'empathie, il a des attitudes éducatives coercitives et un rejet affectif de ses enfants. L'enfant peut être en danger de mort et être tué lorsque l'auteur de violences exécute conjoint et enfants,

exterminant ainsi la vie même.

Il peut être parfois chaleureux, soucieux des conséquences des violences conjugales sur les enfants (surtout s'il a connu la violence étant enfant).

#### **L'enfant peut devenir auteur de violence**

La transmission de la violence se constate à tous les stades de l'enfance :

- **Dès la petite enfance** : un enfant en état d'alerte, dans la peur, qui surveille sa mère, son père, des larmes, des cris, une passivité, une agressivité avec la mère, en crèche, en maternelle : il s'agit d'un processus d'identification mais aussi d'une stratégie pour garder la figure d'attachement nécessaire à sa protection,
- **Période de scolarité (5 – 10 ans)** : passage de la passivité à l'agressivité, une désinhibition, de l'agitation, des colères, des troubles du développement (énurésie, encoprésie, automutilation),
- **Moyenne enfance** : Une perte de l'estime de soi, un enfant insupportable, bouc émissaire, sans place,
- **Adolescence** : des fugues, des conduites violentes, une possessivité avec les filles, un abus de drogue et alcool, des violences sur le père mais aussi sur la mère, la fratrie, ou tout autre.

La prévention des violences conjugales passe, entre autres, par la prise en charge des enfants témoins/victimes en risque d'identification soit à la victime, le plus souvent la mère, soit au violent, le plus souvent le père.

La position de l'enfant oscille entre celle de victime et celle de bourreau mais aussi celle de soignant. Cette inversion hiérarchique avec renversement des rôles est préjudiciable à l'élaboration psychique d'un enfant.

## L'AUTEURE

**Françoise Daligand est professeur émérite de médecine légale, Université Lyon1. Psychiatre, Expert de Justice elle est également présidente de l'association VIFFIL SOS FEMMES.**

**Elle est l'auteur de publications : L'enfant et le diable, Accueillir et soigner les victimes de violences, 2004, L'Archipel ; Violences conjugales en guise d'amour, 2006, Albin Michel ; La violence féminine, 2015, Albin Michel ; Les violences conjugales, 2016, Que Sais-je ? PUF,**



## UNE PROTECTION POUR L'ENFANT, TÉMOIN-VICTIME DES VIOLENCES CONJUGALES

Le plan interministériel de mobilisation et de lutte contre les violences faites aux enfants complète un arsenal juridique qui caractérise une forte réaction des pouvoirs publics à ce fléau social. Il positionne l'enfant comme victime des conflits conjugaux et reflète la prise en compte de ses besoins spécifiques.

L'enfant-victime souffre d'une mauvaise construction de sa personnalité qui entraîne outre des retards cognitifs, des troubles du comportement et même plus tard, adulte, la reproduction de ces schémas violents dans sa propre cellule familiale. Sa protection est donc un enjeu majeur.

Ces violences faites aux enfants posent la problématique de la dissociation des sphères conjugales et parentales dans un contexte de règlement du conflit afin d'éliminer la nuisance du « violent conjugal » dans l'exercice de l'autorité parentale et mettre en œuvre une stratégie de protection des victimes.

# Violences conjugales et parentalité :

## renforcer notre stratégie de protection

Par Edouard Durand

# C

Comme le souligne le premier plan interministériel de mobilisation et de lutte contre les violences faites aux enfants (2017-2019), « toute violence faite aux femmes est également une violence faite aux enfants. » Ce document rappelle que 143000 enfants vivent dans un foyer où une femme a déclaré être victime de violences commises par son conjoint ou son ex-conjoint et que 42 % de ces enfants ont moins de six ans. Ce plan interministériel met en évidence



**EDOUARD DURAND**

Juge des enfants  
(TGI Bobigny)

Co-président de la  
commission violences  
du haut conseil à l'égalité  
entre les femmes et  
les hommes

la détermination des pouvoirs publics à lutter contre les violences au sein du couple et contre les enfants. Il s'inscrit dans un ensemble de textes et d'actions qui montre la cohérence de la politique publique de protection des victimes de ces violences.

Rappelons que la loi du 9 juillet 2010 est relative aux violences faites spécifiquement aux femmes, aux violences au sein du couple et aux incidences de ces dernières sur les enfants.

Avec la même cohérence, la loi du 3 août 2018 renforçant la lutte contre les violences sexuelles et sexistes a créé une circonstance aggravante des violences conjugales lorsqu'un enfant mineur assiste à ces violences.

Ainsi, comme le rappelle François Molins, procureur général près la cour de cassation, « nous avons aujourd'hui tout l'arsenal législatif dont nous avons besoin pour pénaliser les violences faites aux femmes

et protéger ces dernières. En réalité, si on ne le fait pas, c'est qu'on n'en a pas la volonté. Il y a tous les outils pour être offensifs<sup>1</sup>. »

(1) Molins F., La politique pénale in Ronai et Durand (dir.), Violences Conjugales : le droit d'être protégée, Paris, Dunod, 2017 (p104)

Ce constat met en évidence que la protection de la femme et celle de l'enfant, victimes de violences conjugales, n'est pas dissociable et qu'elle ne peut être réelle que par un traitement adapté de la parentalité.

### La gravité de l'impact des violences conjugales sur le bien-être et le développement de l'enfant

Nous ne pouvons plus ignorer que les violences conjugales sont l'une des plus graves maltraitances qui puisse être infligée à un enfant. Elles attaquent la sécurité de l'enfant et la construction d'un attachement sécurisé. C'est la raison pour laquelle elles portent gravement atteinte, non seulement au bien-être actuel de l'enfant, mais à la construction de sa personnalité, autrement dit à son développement.

Les violences conjugales ont d'abord des conséquences sur la sécurité et le développement de l'enfant dès la grossesse,

(2) Daligand L., Approche psychologique in Cario (dir.), L'enfant exposé aux violences conjugales, vers un statut spécifique ?, Paris, L'Harmattan, 2012 (p27-29)

jusqu'à la mort fœtale<sup>2</sup>. Or, nous savons que la grossesse est un facteur de risque de survenue ou d'aggravation des violences conjugales.

Après la naissance, les violences conjugales génèrent des troubles qui ont d'autant plus d'impact que l'enfant est petit et qui vont se manifester au cours de son développement selon trois grands types de troubles : les troubles de l'ordre de l'at-

teinte à soi-même, les troubles de l'ordre de l'atteinte à autrui et l'état de stress post-traumatique.

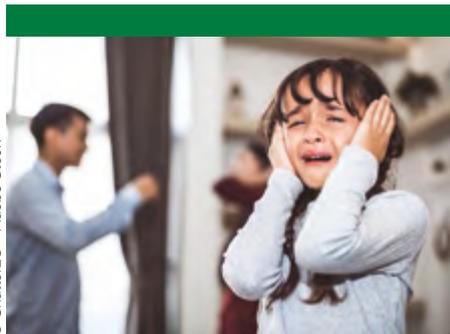
*Les troubles de l'ordre de l'atteinte à soi-même sont les retards de développement, dans les apprentissages jusqu'à la rupture scolaire, l'isolement et les états dépressifs jusqu'aux passages à l'acte suicidaire, les conduites à risques (addictions et fugues par exemple). Les troubles de l'ordre de l'atteinte à autrui sont les attitudes agressives contre les pairs, les violences jusqu'à celles visant la petite amie ou la mère. L'état de stress post-traumatique inclut les cauchemars, les reviviscences et l'hypervigilance.*

L'observatoire des violences faites aux femmes du département de la Seine-Saint-Denis a montré par une étude des informations préoccupantes (IP) transmises au conseil départemental que 30 % des IP comportent des faits de violences conjugales et que 41 % des enfants sont co-victimes des violences dans le couple. 62 % des enfants ont moins de 6 ans et 81 % moins de 10 ans. 84,5 % des enfants assistent aux scènes de violences. 57 %

(3) Observatoire des violences envers les femmes du département de la Seine Saint Denis, Étude sur l'impact des violences dans le couple sur les enfants dans les informations préoccupantes, 2017

des enfants sont directement victimes de violences graves exercées contre eux par le « violent conjugal », 86% si l'on ajoute les violences psychologiques<sup>3</sup>.

Nous savons aussi qu'un grand nombre



© Shutterstock – Adobe Stock

L'irruption de la violence dans un contexte familial dégradé ensemence l'esprit d'un enfant et porte les germes de sa déstructuration psychique et d'un comportement en société inadapté du fait d'un référentiel non consolidé.

d'enfants délinquants sont des enfants victimes de violences conjugales. Le docteur Maurice Berger, pédopsychiatre spécialiste de la clinique des enfants violents, rappelle en effet que les enfants les plus violents ne sont pas ceux qui ont été directement victimes de violences mais ceux qui ont été exposés à des violences conjugales et que 60 à 70 % des enfants qu'il soigne dans le centre éducatif renforcé où il exerce désormais son activité clinique ont été victimes de violences conjugales pendant les deux/trois premières années de leur vie<sup>4</sup>. Ce constat n'a pas pour objet d'excuser la violence des enfants mais nous impose de lutter contre les violences conjugales y compris dans un souci d'ordre public.

(4) Berger M., De l'incivilité au terrorisme, comprendre la violence sans l'excuser, Paris, Dunod, 2016

## Les violences conjugales et la parentalité<sup>5</sup>

(5) Sadlier K., Le paradoxe de la protection maladroite de l'enfant, in Ronai et Durand (dir.), Violences Conjugales : le droit d'être protégée, Paris, Dunod, 2017

L'un des risques auxquels sont confrontés la mère et l'enfant co-victimes de violences conjugales est la séparation prématurée du conjugal et du parental.

Nous avons tendance à penser que les violences conjugales sont un problème de couple qui n'affecte pas l'exercice de la parentalité et « qu'un mari violent peut être un bon père ».

En réalité, la sphère conjugale et la sphère parentale ne sont pas dissociables car le rapport de domination instauré par le « violent conjugal » est identique dans ces deux sphères. N'oublions pas d'ailleurs que 80 % des passages à l'acte violent ont pour prétexte l'éducation des enfants. De la même façon, les violences conjugales doivent être pensées comme une très grave attaque du lien mère-enfant, jusqu'au rejet de la mère par l'enfant voire aux violences de l'enfant contre sa mère et même jusque dans la mort de la mère dans les cas de féminicides.

Il est important également de garder présent à l'esprit que les traits de personnalité des « violents conjugaux » doivent être pris en compte dans la qualification de leurs dispositions paternelles : intolérance à la frustration (il est impossible d'élever un enfant sans y être confronté), défaut d'empathie (la protection de l'enfant impose au parent de comprendre que son enfant a des besoins

différents des siens et que ses besoins sont prioritaires), déficit de tolérance des moments d'autonomisation de l'autre (éduquer un enfant, c'est lui apprendre à devenir autonome), imprévisibilité (l'éducation est la fiabilité et la prévisibilité des réponses parentales aux conduites de l'enfant).

Ainsi, il est indispensable de penser la parentalité à partir de ce que révèle la violence dans la conjugalité. Autrement dit,

(6) Durand E., *Violences conjugales et parentalité : protéger la mère c'est protéger l'enfant*, Paris, Dunod, 2013

il faut présumer qu'un violent conjugal est un père dangereux<sup>6</sup>, sans quoi la parentalité devient le moyen pour l'agresseur

de perpétuer l'emprise sur la mère et sur l'enfant, même après la séparation.

À l'inverse, le fait qu'une femme soit victime de violences ne la disqualifie pas dans la parentalité. Certes, la situation de survie, dans laquelle elle se trouve, la conduit parfois à adopter des postures de protection maladroite pour elle-même et leur enfant. Mais comme le rappelle Ernestine Ronai, dès lors qu'elle est protégée, l'enfant reprend normalement son développement. C'est pourquoi protéger la mère, c'est protéger l'enfant.

Cependant, la société a parfois tendance à culpabiliser les victimes de violences, particulièrement dans le cadre familial ou sexuel. Dans les violences conjugales, il n'est pas excessif de considérer que les femmes victimes sont confrontées à une

double injonction sociale paradoxale : lorsqu'elles sont encore en couple avec l'agresseur, le quitter pour protéger leur enfant ; lorsqu'elles l'ont quitté, rester en lien avec lui pour la parentalité...

Plus encore, le moment de la séparation reste malheureusement une étape à haut risque pour la victime des violences conjugales lorsqu'elle a des enfants. Il n'est pas excessif de dire qu'entre le moment où une victime pousse la porte d'un service social, d'une brigade de gendarmerie ou d'un tribunal et celui où elle entre dans le bureau de l'assistante sociale, du gendarme ou du juge, elle risque de passer du statut de femme victime à celui de mère non protectrice voire aliénante.

Il est donc indispensable de renforcer nos pratiques professionnelles pour qu'elles soient réellement protectrices des femmes et des enfants victimes de violences conjugales.

### Développer une stratégie de protection

(7) Ronai E., *La problématique des violences faites aux femmes*, in Sadlier K. (dir.), *Violences conjugales : un défi pour la parentalité*, Paris, Dunod, 2015

La stratégie de l'agresseur<sup>7</sup> implique que les professionnels, quelle que soit leur fonction, développent une stratégie de protection cohérente et coordonnée.

Une chaîne ne vaut que ce que vaut son maillon le plus faible, qu'il soit magistrat, gendarme ou policier, soignant ou travailleur social. La cohérence de cette stratégie implique d'abord que chaque intervenant soit le garant que son intervention dans sa sphère de compétence (la répression de

l'infraction, le traitement de la parentalité, la protection de l'enfance) soit prise en compte de façon adaptée dans les autres sphères.

(8) Piet E., *Le repérage systématique, une méthode de diagnostic efficace*, in Ronai et Durand (dir.), *Violences Conjugales : le droit d'être protégée*, Paris, Dunod, 2017

L'importance du repérage systématique<sup>8</sup> des violences conjugales est également primordiale. Certes, dans la sphère pénale, c'est fréquemment la victime qui

porte à la connaissance des professionnels des forces de sécurité intérieure la violence qu'elle subit. Les gendarmes ou policiers peuvent aussi être en situation de repérage, ne serait-ce qu'à l'occasion de l'audition d'un enfant délinquant.

Ce sera aussi le cas dans les moments fréquents où une femme se plaint du non-respect par son ex-conjoint des modalités d'exercice de l'autorité parentale, de jours ou horaires des droits de visite et d'hébergement de l'enfant. Nous avons, reconnaissons-le, tendance à minimiser la gravité de ces faits qui sont pourtant à la fois la transgression d'un jugement et un processus de perpétuation de l'emprise.

S'agissant de la sphère de la parentalité, l'exercice de l'autorité parentale doit être confié à la mère exclusivement et il est préférable que les éventuelles rencontres père-enfant se déroulent dans un cadre médiatisé ou avec la mise en œuvre de la mesure d'accompagnement protégée. Les développements précédents sur l'impact des violences conjugales sur l'enfant me paraissent l'imposer.

S'agissant enfin de la sphère de la protection de l'enfance, il est certain que les violences conjugales constituent un danger au sens de l'article 375 du Code civil, ce qui pourrait rendre nécessaire la saisine du juge des enfants en assistance éducative. C'est en effet parfois le cas et il arrive même que la mère, victime de violences conjugales, saisisse le juge des enfants à cette fin.

Toutefois, rappelons que les violences conjugales ne sont pas une situation dans laquelle les deux parents mettent l'enfant en danger, mais où nous sommes en présence d'un parent dangereux et d'un parent protecteur. En conséquence, il convient de protéger le parent protecteur par l'application de la loi pénale et l'organisation de la parentalité selon le modèle de la violence et non sur celui du conflit.

## L'AUTEUR

**Edouard Durand, juge des enfants au tribunal de grande instance de Bobigny, est co-président de la commission violences du haut conseil à l'égalité entre les femmes et les hommes, membre du conseil national de la protection de l'enfance et du conseil scientifique de l'observatoire national de la protection de l'enfance. Il est l'auteur de « Violences conjugales et parentalité : protéger la mère c'est protéger l'enfant » (L'Harmattan, 2013) et co-directeur avec Ernestine Ronai de « Violences conjugales : le droit d'être protégée » (Dunod, 2017). Ernestine Ronai et Edouard Durand ont créé et coordonnent le diplôme universitaire sur les violences faites aux femmes à l'université Paris 8.**



## UNE DÉMARCHE PARTENARIALE POUR ENDIGUER LES VIF ULTRAMARINES

Un taux de victimisation important, malgré des disparités entre les territoires ultramarins reflète une tendance lourde pour les violences intrafamiliales dans les départements et territoires d'outre-mer. On ne peut ignorer les facteurs de vulnérabilité comme la jeunesse des populations, associée à des difficultés économiques, les addictions à l'alcool et les pratiques communautaires.

La Gendarmerie nationale répond à cette problématique en améliorant les procédures d'accueil des victimes, en mobilisant des unités spécialisées, en favorisant des dispositifs d'alerte et les dépôts de plainte en liaison avec les magistrats. Toutefois, des résultats significatifs ne pourront être obtenus sans une démarche partenariale qui mette en œuvre une prévention scolaire sérieuse, le développement de structures associatives spécialisées, à l'image de la Métropole, et qui favorise une perception juste de ce phénomène par les décideurs locaux.

La gendarmerie nationale, par son expérience des territoires s'est engagée dans ces processus qui permettent de profiter des expertises et d'engager des modes opérationnels avec des acteurs capables de déceler les violences, d'accompagner les victimes selon les contextes locaux et de trouver un règlement du conflit dans un espace géographiquement limité.

# Les Violences

## intrafamiliales outre-mer

Questions à Lambert Lucas

# O

Outre-mer, le nombre de victimes de violences intrafamiliales (VIF) connaît une évolution significative. En 2018, le taux de victimisation est deux fois supérieur à celui de la métropole. Les VIF constituent un volet important de la délinquance ultramarine. Noyée dans le flot des faits dans certains départements, cette délinquance ressort de manière plus visible dans les collectivités du Pacifique et dans les deux départements de l'Océan Indien.



**LAMBERT LUCAS**

Général de corps  
d'armée

Commandant la gen-  
darmérie outre-mer

Identifiée comme une des priorités du programme d'action 2018 du CGOM, la lutte contre les violences faites aux femmes, victimes dans 76,82 % des cas de VIF, fait déjà l'objet d'une prise en compte par les

COMGEND et les autres acteurs de la prévention.

Néanmoins, le taux de victimisation particulièrement élevé outre-mer, le degré de paupérisation de certaines zones, les facteurs aggravants tels que les addictions, l'existence de populations jeunes militent pour la poursuite des efforts d'information et surtout de prévention par tous les partenaires concourant à la sécurité des femmes.

**La revue : Quelles sont les caractéristiques des VIF au regard de la délinquance générale d'outre-mer ?**

*GCA Lambert Lucas* : Dans un contexte souvent très tendu, les violences intrafamiliales occupent une place à part. En effet, les taux de victimisation pour ce type de violences y sont quasiment deux fois plus élevés qu'en métropole et ce, à de très rares exceptions près, quel que soit le territoire concerné. Il s'agit en conséquence d'une triste constante ultramarine. Ainsi,

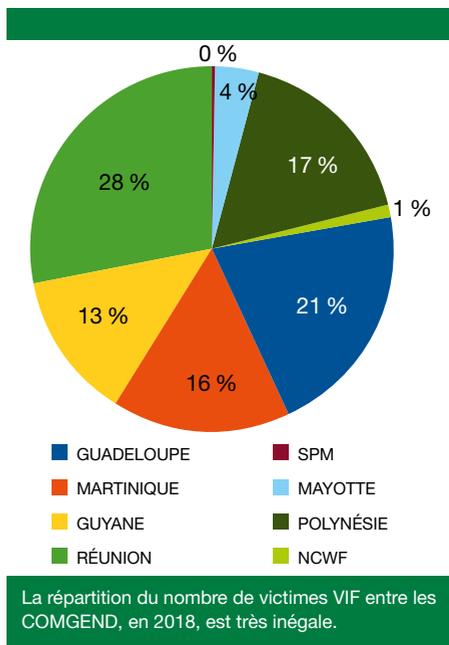
pour vous donner quelques chiffres, les VIF représentent 8,5 % de la délinquance en zone gendarmerie alors qu’elles pèsent moins de 5 % en France hexagonale.

**La revue : Ce phénomène des VIF est-il plus prégnant dans certains départements ou territoires ?**

*GCA Lambert Lucas* : Il existe effectivement des disparités fortes entre les outre-mer, en prenant en compte néanmoins le fait que ces chiffres ne représentent sans doute que la partie la plus visible de l’iceberg. En outre, rien ne prouve, et sans doute bien au contraire, que les victimes de VIF outre-mer soient plus promptes à dénoncer ces faits que sur le reste du territoire.

Nous sommes donc sur une tendance lourde qui ne fléchit pas alors que le volume global des faits de délinquance est plutôt à la baisse outre-mer depuis plusieurs années. Les plus hauts niveaux sont constatés dans le Pacifique, en Nouvelle-Calédonie et en Polynésie où les faits sont trois fois plus fréquents que dans l’hexagone. La Guyane et la Guadeloupe sont également très largement au-dessus des moyennes nationales. Mayotte présente une situation à part. En effet, alors que les violences et la délinquance ont quasiment quadruplé depuis le début des années 2000, il s’agit du seul territoire ultramarin où les VIF continuent à se situer à des niveaux inférieurs à ceux de la France hexagonale. Il est difficile à ce stade d’en

identifier la raison mais cela mériterait de faire l’objet d’une étude plus approfondie.



© Gendarmerie nationale - CGOM

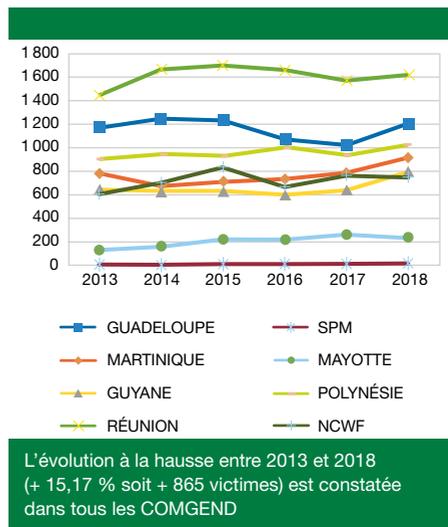
**La revue : Quels sont les facteurs qui, selon vous, peuvent expliquer l’évolution à la hausse du nombre de victimes outre-mer ?**

*GCA Lambert Lucas* : Le cœur du problème est qu’en réalité le nombre de victimes, notamment de femmes victimes, a toujours été particulièrement élevé par rapport à la France hexagonale. Depuis que nous suivons ce phénomène, il se maintient à de hauts niveaux sans qu’aucune amélioration ne soit constatée. La conclusion est donc un peu cruelle pour

tous les acteurs concernés : nous n'en faisons pas assez et ne sommes pas au rendez-vous !

Certes, nous avons amélioré l'accueil dans les unités de gendarmerie ; des brigades de protection de la famille ont été déployées dans les outre-mer comme en métropole ; les brigades de prévention de la délinquance juvénile interviennent dans les établissements scolaires pour parler des violences ; des dispositifs tels que le « téléphone grand danger » sont mis en place par la justice, mais le vrai problème est ailleurs. En effet, les services de sécurité sont en aval, et ne peuvent que traiter les conséquences de ces VIF et les suites pénales à y donner selon les instructions des magistrats.

Une mobilisation générale de tous les autres acteurs, situés en amont et dans l'environnement, fait défaut. Il manque une réelle sensibilisation d'ampleur dès le collège et le lycée ; un véritable plan relatif aux places d'hébergement qui sont en nombre notoirement insuffisant, au profit des femmes et enfants victimes de ces violences, et enfin une appropriation du phénomène par le milieu associatif qui est quasiment inexistant sur ces questions sociétales. En effet, n'importe quel département métropolitain, même dix fois moins impacté, dispose d'un réseau d'associations dédiées à l'écoute et à l'hébergement à peu près satisfaisant. Outre-mer, les quelques structures existantes luttent avec



© Gendarmerie nationale - CGOM

courage pour exister et bénéficier de subventions. C'est essentiellement sur ce point qu'il convient de travailler dans la mesure où les sociétés ultramarines doivent trouver avant tout en leur sein les solutions et les réponses à ces problèmes qui contribuent largement à les déstabiliser. Il serait souhaitable également que les médias se saisissent de ces problématiques d'une manière plus pugnace et déterminée.

### La revue : Comment expliquer le fait que le taux de victimisation outre-mer soit deux fois supérieur à celui de la métropole ?

**GCA Lambert Lucas :** Je profite de votre question pour clarifier un point. Il faut éviter absolument les caricatures et les clichés dont on peut facilement être victime en métropole. Il n'y a aucune raison « abra-

cadabranesque », culturelle, sociologique, économique ou autre pour expliquer que les violences intrafamiliales soient plus fréquentes outre-mer. Elles trouvent, je le redis, essentiellement leur origine dans le fait qu'elles n'ont pas été suffisamment prises en compte depuis trop d'années dans ces territoires et que les structures mises en place pour apporter des solutions ne sont pas à la hauteur. Il m'a souvent été donné, lors de mes déplacements outre-mer, d'en discuter avec des membres de la sphère politique, des magistrats, des institutionnels et des membres influents des communautés qui sont restés totalement incrédules devant les éléments que je leur apportais. Je leur ai transmis les informations et je pense désormais qu'il existe un petit réseau d'ambassadeurs informés qui portent le message.

### La revue : La nature de ces violences est-elle différente par rapport à celle de la métropole ?

*GCA Lambert Lucas* : Mis à part leur volume, elle n'est pas différente, pour autant que les chiffres, qui sont largement en deçà de la réalité, nous permettent de le déterminer.

On déplore 77 % de femmes parmi les victimes. Il s'agit de coups et blessures volontaires dans 65 % des cas et dans 11 % sur des mineurs de moins de 15 ans. Plus de 10 % des agressions sont de nature sexuelle. Les VIF se commettent dans 40 % des cas entre conjoints/concu-

bins et dans 20 % entre ex-conjoints. Mais d'autres membres des familles peuvent également être victimes : c'est le cas pour les parents, grands-parents, enfants et petits-enfants dans 34 % des cas.

Nous sommes ainsi outre-mer dans ces tristes moyennes nationales.

### La revue : Quelle est la stratégie mise en œuvre par la gendarmerie dans la lutte contre les violences familiales et conjugales ?

*GCA Lambert Lucas* : Dans les limites que j'évoquais précédemment, nous avons considérablement développé notre action ces dernières années. Les officiers adjoints prévention sont déployés progressivement dans les COMGEND afin de coordonner les actions en matière de VIF. Au contact des magistrats, ils veillent à l'application des directives fixant la saisine d'initiative du service enquêteur même sans plainte de la victime lors de la constatation de VIF. Les brigades de prévention de la délinquance juvénile, dont deux viennent d'être créées en Guyane et en Nouvelle Calédonie, interviennent régulièrement sur les thématiques des violences auprès des publics les plus exposés. Enfin la mise en place d'intervenants sociaux gendarmerie se généralise, notamment dans les COMGEND du Pacifique les plus exposés, afin d'apporter aide et conseils aux familles en difficulté qui font appel à nos services.

### **La revue : La gendarmerie outre-mer met-elle en œuvre des partenariats locaux ?**

**GCA Lambert Lucas :** Nous devons désormais nous inscrire dans une démarche partenariale plus appuyée, notamment dans le cadre de la police de sécurité du quotidien. Je pense que dans le domaine des VIF, plus que tout autre, c'est d'une véritable action inter-service et avec l'engagement de la population au travers du milieu associatif que viendra la solution. La gendarmerie y prend toute sa part aujourd'hui, parfois même un peu plus, notamment lorsque nous accueillons des femmes victimes et qu'il n'existe pas d'hébergement pour les mettre à l'abri des exactions de leur conjoint ou simplement lorsque nous devons intervenir en pleine crise et de nuit et qu'il nous faut exfiltrer la femme et les enfants. Bien souvent, c'est à nous de trouver la solution et à ce moment-là, nos militaires se retrouvent souvent bien seuls... Donc, oui, il faut absolument développer les partenariats.

### **La revue : Identifiez-vous des obstacles à la lutte contre les VIF liés à des caractéristiques propres à certains territoires ?**

**GCA Lambert Lucas :** J'ai déjà évoqué les obstacles et les faiblesses de notre dispositif ultramarin de prise en compte des VIF. Maintenant, je me dois de saluer la volonté de la ministre des outre-mer, Madame Annick GIRARDIN, d'avoir voulu faire de cette question une des trois priorités majeures du « Livre Bleu Outre-mer » avec

l'immigration et la lutte contre l'orpaillage illégal en Guyane. C'est ainsi, en libérant la parole, que les obstacles tomberont et que les choses bougeront. Si elle vient d'en haut, elle sera forcément mieux entendue. Il reste bien sûr beaucoup à faire pour rattraper un retard dû sans doute à une focalisation sur d'autres types de criminalité plus visibles et plus classiques. Nous en sommes également un peu responsables, au fond. C'est pourquoi également les directives du directeur de la gendarmerie sont particulièrement claires au sujet des VIF : la qualité irréprochable de l'accueil dans les unités pour les victimes et la tolérance zéro pour les auteurs de ces actes insupportables. C'est aussi cela, une force humaine comme la gendarmerie !

## **L'AUTEUR**

Ancien élève de l'école spéciale militaire de Saint Cyr, le général de corps d'armée Lambert Lucas, breveté de l'enseignement militaire supérieur de la gendarmerie, est le commandant de la gendarmerie outre-mer à Arcueil.

Il a commandé successivement le groupe des pelotons mobiles de Cayenne, la compagnie de Mâcon, le groupement de l'Isère, à Grenoble, et la gendarmerie de Guyane.

Il a également été commandant en second de la région de gendarmerie de Provence-Alpes-Côte d'Azur et la gendarmerie pour la zone de défense et de sécurité sud à Marseille.

# DÉTECTION, SIGNALEMENT ET PRÉVENTION

**M  
I  
P  
R  
O  
F**

Mission  
interministérielle  
pour la protection  
des femmes contre les violences  
et la lutte  
contre la traite des êtres humains

© miprof

## LA MIPROF : FORMER LES PROFESSIONNEL-LE-S POUR UN ACCOMPAGNEMENT AFFINE DES VICTIMES

Les pouvoirs publics ont mené une politique volontariste en matière de lutte contre les violences faites aux femmes dans l'espace conjugal. Les enquêteurs, les magistrats et les associations ou institutions spécialisées peuvent maintenant puiser dans un arsenal législatif pour libérer la parole des victimes, les accompagner selon leur situation et provoquer une réponse pénale.

Il faudra, pour aboutir dans cette démarche, favoriser l'accueil et l'écoute des victimes, lever les préventions face à la crainte de représailles et sortir de la voie du jugement social présumé et d'une fausse culpabilité pour organiser une victimisation objectivée.

La MIPROF, dans son plan de formation des professionnel-le-s luttant contre les violences domestiques, était la connaissance des mécanismes des violences, d'emprise sur un conjoint et permet l'acquisition de techniques d'audition spécifiques afin de rendre audibles les signaux de détresse, de provoquer l'exposé des atteintes et d'orienter la victime vers les acteurs compétents.

# Les violences

au sein du couple, un combat au quotidien

Par Elisabeth MOIRON-BRAUD

**L**

La qualité du recueil de la parole des femmes victimes de violences par les gendarmes et les policier.e.s est un préalable nécessaire pour les amener à déposer plainte. À cet effet, les professionnel.le.s doivent connaître les spécificités des violences faites aux femmes qui ne sont pas des violences comme les autres



**ELISABETH MOIRON-BRAUD**

Secrétaire générale de la mission interministérielle pour la protection des femmes victimes de violences et la lutte contre la traite des êtres humains MIPROF

et adapter ainsi les pratiques professionnelles. Renforcer la formation des policier.e.s et des gendarmes notamment sur les mécanismes des violences et les conséquences psycho-traumatiques sur les victimes est au cœur de l'action de la MIPROF.

**Un combat pour révéler un phénomène occulté par une parole empêchée**

La lutte contre les violences faites aux femmes est un enjeu de longue date. Plusieurs décennies de combat, de travail et de mobilisation au sein de la société civile, notamment de la part de mouvements féministes, ont été nécessaires pour que l'on prenne la juste mesure d'un phénomène qui frappe pourtant massivement, sans distinction de milieu, de génération ou de nationalité.

La révélation de son ampleur a eu lieu en 2000 lors de la publication de la première enquête de victimation sur les violences conjugales subies par les femmes (enquête ENVEFF) qui a mis en exergue l'écart entre le nombre de faits de violences déclarés par les victimes et le nombre de plaintes déposées (1 sur 10 avait déposé plainte).

Malgré une politique publique volontariste mise place depuis plusieurs années, à travers le renforcement de l'arsenal législatif et la mise en œuvre de plans d'actions nationaux, force est de constater que les chiffres restent préoccupants.

En 2017, 130 femmes ont été tuées par leur conjoint ou un ex-conjoint, soit une femme tous les 3 jours, et 25 enfants ont été tués par l'un de leurs parents dans un contexte de violences au sein du couple<sup>1</sup>.

(1) Lettre de l'Observatoire National des Violences faites aux femmes N° 13

Sur les 219 000 femmes majeures ayant déclaré avoir été victimes de violences physiques et/ou

sexuelles par leur conjoint et/ou un ex-conjoint sur une année moins d'1 victime sur 5 a déclaré avoir porté plainte. Sur les 94 000 femmes majeures ayant déclaré avoir été victimes de viols et/ou de tentatives de viols sur une année, 9 victimes sur 10 connaissent l'agresseur et 1 victime sur 10 déclare avoir déposé plainte.

Cet écart est révélateur des obstacles que continuent de rencontrer les femmes victimes de violences et des freins à la libération de leur parole. Elles ont en effet souvent peur des représailles, craignent d'être mal jugées ou encore se sentent coupables des violences qu'elles subissent.

Si nous assistons aujourd'hui à un mouvement de libération de la parole à travers

le phénomène *mee too*, encore faut-il créer les conditions pour que cette parole soit prise en compte. En premier lieu en laissant le temps à la victime de mûrir son positionnement par rapport au dépôt de plainte - c'est l'objectif poursuivi par le ministère de l'intérieur à travers la création du portail de signalement des violences sexuelles et sexistes - puis, en veillant à ce que cette parole soit entendue, recueillie et comprise par des professionnel.le.s formé.e.s aux spécificités des violences.

### Un enjeu de formation qui est une cause nationale

L'élaboration d'un plan national de formation est une des actions confiées à la MIPROF depuis sa création en 2013. Cette exigence de formation a été réaffirmée avec force par le Président de la République, le 25 novembre 2017, à l'occasion de l'annonce de l'égalité entre les femmes et les hommes, grande cause du quinquennat.

L'objectif poursuivi par la MIPROF est de faire en sorte que tous les professionnel.le.s aient une connaissance partagée des mécanismes des violences, notamment l'emprise exercée par l'agresseur, ainsi que des conséquences physiques, psychologiques et somatiques sur les victimes. Cette connaissance va mener les professionnel.le.s à adapter leurs pratiques aux spécificités des violences et ainsi mieux repérer, accompagner et orienter les femmes victimes.

**Les policier.e.s et les gendarmes sont en première ligne pour recueillir la parole des victimes.**

Dès 2013, la MIPROF, en collaboration avec les forces de sécurité, a créé un kit pédagogique composé d'un guide sur les violences au sein du couple et les violences sexuelles ainsi qu'une fiche réflexe portant sur l'audition par les services enquêteurs des victimes de violences au sein du couple et/ou de violences sexuelles.

Cette fiche donne aux enquêteur.ice.s, la possibilité de mieux appréhender la spécificité des victimes de violences sexuelles et/ou conjugales et de connaître quelques techniques d'audition. Le modèle de cette trame d'audition est intégré dans le logiciel de rédaction de procédure de la gendarmerie et de la police nationale.

Aujourd'hui de nombreux gendarmes et policier.e.s sont formés grâce à ces outils. La MIPROF a organisé en décembre 2018 une journée à l'attention des formateur.trice.s de la gendarmerie et de la police. Elle a permis de renforcer leurs connaissances sur les violences sexistes et sexuelles et d'identifier les bonnes pratiques pour que la parole des femmes victimes soit recueillie dans les meilleures conditions possibles. Il faut aller encore plus loin en développant des formations multidisciplinaires dispensées sur tout le territoire national. C'est l'ob-

jectif commun poursuivi par la MIPROF et les ministères de l'intérieur et de la justice pour 2019.

Face à l'ampleur des violences faites aux femmes, nous devons toutes et tous rester mobilisés, en tant que professionnel.le.s de terrain mais également en tant que citoyen.ne.s, pour atteindre l'égalité réelle entre les femmes et les hommes, préalable nécessaire à l'élimination des violences.

**L'AUTEURE**

Elisabeth MOIRON-BRAUD a été avocate au barreau de Paris, de 1980 à 2006, et membre du Conseil de l'Ordre des avocats de Paris (1998-2000). Devenue magistrate, en 2007, elle a été nommée vice-présidente au Tribunal de grande instance de Beauvais et a exercé la fonction de présidente de la chambre correctionnelle. Elle a par la suite occupé le poste de cheffe du bureau de l'aide aux victimes puis d'adjointe au chef du service de l'accès au droit et à la justice et de l'aide aux victimes au sein du ministère de la justice.

En avril 2013, Elisabeth MOIRON-BRAUD a été nommée secrétaire générale de la mission interministérielle pour la protection des femmes victimes de violences et la lutte contre la traite des êtres humains (MIPROF). Cette mission interministérielle est au cœur de l'action publique sur la protection des femmes contre les violences à travers les enjeux que sont la formation des professionnels et l'amélioration de la connaissance sur les violences faites aux femmes. Elle assure également la coordination nationale de la lutte contre la traite des êtres humains. Elisabeth MOIRON-BRAUD est également membre de droit du Haut Conseil à l'Égalité entre les femmes et les hommes (HCEfh).

# VIOLENCES SEXISTES ET SEXUELLES LA LOI VOUS PROTÈGE

VIOLENCES FEMMES  
APPELEZ  
**3919**  
\*Appel anonyme et gratuit

Accueil > Je suis un-e professionnel-le > Ressources et outils > Téléchargement

## [ J'AI BESOIN D'AIDE ]

## [ JE SUIS UN-E PROFESSIONNEL-LE ]

Le rôle des professionnel.le.s

### Ressources et outils

#### Télécharger les outils de formation sur les violences faites aux femmes

Outils de formation : Violences au sein du couple et les violences sexuelles

Outils de formation : Harcèlements sexistes et violences sexuelles

Outils de formation : Violences sexuelles au travail

Outils de formation : Mutilations sexuelles féminines

Outils de formation : Mariages forcés

Clips pédagogiques : Paroles d'expert.e.s

Modèles de certificats, attestations

Courts-métrages de formation en audio-description

Outils pour les personnes sourdes et malentendantes

Textes internationaux

Dépliants et guides

Affiches, Vidéos et campagnes d'information

## TÉLÉCHARGER VIOLENCES

La MIPROF, en collaboration avec les associations, a conçu des **outils de formation** et d'accompagnement, tels que :

Ces outils s'adressent aux professionnels et aux victimes de violences sexuelles et sexistes en justice...

Une fois le **formulaire** rempli, vous recevrez :

- ▶ Le kit « **Anna** »
- ▶ Le kit « **Elisa** »
- ▶ Le kit « **Tom** »
- ▶ Le kit « **Prot** »
- ▶ le kit « **Une** »
- ▶ Le kit « **Bilal** »  
sexuelles féminines
- ▶ Le kit « **Har** »
- ▶ Les **mariages** forcés
- ▶ Les **modèles** de certificats
- ▶ Les clips vidéo



EFFACER LES TRACES DE VOTRE PASSAGE  
QUITTER RAPIDEMENT CE SITE

Charger les outils de formation sur les violences faites aux femmes

## CHARGER LES OUTILS DE FORMATION SUR LES VIOLENCES FAITES AUX FEMMES

formation avec des équipes pluridisciplinaires d'expert.e.s et de professionnel.le.s, a  
**formation sur les violences faites aux femmes** : courts-métrages et livrets  
 fiches réflexes spécifiques à certaines professions, clips vidéo « paroles d'expert.e.s

à l'ensemble des professionnel.le.s susceptibles d'intervenir auprès des femmes  
 : professionnel.le.s de la santé, du social, de l'éducation, de la sécurité, de la

ci-dessous complété, vous pourrez télécharger :

« **Violences au sein du couple** » : les violences au sein du couple

« **Violences sexuelles** » : les violences sexuelles

« **Impact et Léna** » : l'impact sur les enfants des violences dans le couple

« **Intervention sur ordonnance** »

« **Femme comme moi** » : les violences sexuelles au travail

« **Profil** » : le repérage et la prise en charge des mineures confrontées aux mutilations  
 minimes

« **Prévenances et violences sexuelles dans les transports** »

« **Violences forcées** » : le repérage et la prise en charge des filles et des femmes victimes de  
 violences

« **Fiches d'attestations et de certificats** » pouvant être établis par la.le professionnel.le

« **Paroles d'expert.e.s** » approfondissant certaines notions clés du socle commun



# DÉTECTION, SIGNALEMENT ET PRÉVENTION

© Solidarité Femmes

## UNE FÉDÉRATION POUR UNE ACTION COUVRANT UN LARGE SPECTRE

La Fédération Nationale Solidarité Femmes (FNSF) est forte de l'expertise variée d'associations spécialisées dans le traitement des violences conjugales. Elle peut participer sous des formes diverses, en partenariat avec les institutions et les acteurs territoriaux, à la formalisation des violences par les victimes et elle est en mesure de contribuer à la sécurisation de leur resocialisation.

Gestion du site d'appel 3919 et de l'observatoire national sur les violences conjugales qui lui est associé, la mise en sécurité des femmes en très grave danger, la mobilisation d'une ressource immobilière pour les recevoir et un accompagnement juridique font partie de cette panoplie d'actions. Il faut y rajouter une capacité à contribuer à la formation de professionnel.le.s et à participer à la genèse des dispositions réglementaires et légales en la matière.

# Le rôle des associations spécialisées dans la lutte contre les violences faites aux femmes

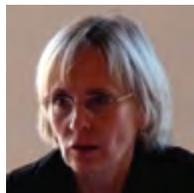
Par Françoise Brié

# C

Constituée en 1987, la FNSF est composée de 67 associations spécialisées dans le suivi global des femmes victimes de violences, en particulier conjugales. Elle a initié et gère, depuis 1992, le numéro national d'écoute « 3919-Violences Femmes Infos »<sup>1</sup>. La convention signée le 8 mars 2019 entre le Ministère de l'Intérieur, le Secrétariat d'État aux Droits des Femmes et à l'Égalité, la FNSF et la FNCIDFF, prévoit des orientations mutuelles entre le 3919, les associa-

tions Solidarité Femmes d'une part et la plateforme de signalement ainsi que les services de police et de gendarmerie d'autre part<sup>2</sup>.

L'ensemble des professionnelles et professionnels de la FNSF, qu'il œuvre au 3919, au siège ou dans les associations (assistantes sociales/assistants sociaux psychologues, juristes, éducatrices/éducateurs..., bénéficie d'une formation initiale et continue sur les violences faites aux femmes.



**FRANÇOISE BRIÉ**  
Directrice de la Fédération Nationale Solidarité Femmes (FNSF)

(1) En 1992, il s'agit d'un numéro à 10 chiffres pour les femmes victimes de violences conjugales « Violence Conjugale Femmes Info »

(2) La convention prévoit également la possibilité d'organiser des formations, des permanences, des mises en sécurité pour les femmes en grand danger et la participation aux instances locales de concertation.

(3) La levée de l'anonymat et des numéros peut exister dans les cas d'urgence et sur réquisition des services de police ou de gendarmerie ou des parquets.

**Le 3919** est gratuit, anonyme<sup>3</sup> et confidentiel (non repérable sur les factures) et ouvert sept jours sur sept (du lundi au vendredi, de 9 heures à 22 heures, et les week-ends et jours fériés, de 9 heures à 18 heures). Les écoutantes et chargées d'accueil se relaient auprès des femmes, des proches, des profession-

nel.les et ont ainsi pris en charge 46 449 appels en 2017<sup>4</sup>. L'écoute permet aux

(4) 26 029 sont des appels « à contenu » et 21 999 concernaient les « Violences faites aux Femmes », majoritairement des violences conjugales soit 93 %. 6 % des violences sexuelles hors couple, et 1 % pour harcèlement sexuel au travail, mariages forcés et mutilations sexuelles féminines. Les cinq régions de France qui reçoivent le plus d'appels de victimes de violences conjugales sont : l'Île-de-France ; Auvergne-Rhône-Alpes ; Provence-Alpes-Côte d'Azur ; Occitanie et Hauts-de-France. Les femmes victimes ont entre 20 et 39 ans (54 %) ; 49 % ont un emploi ; elles ont au moins un enfant (82 %) ; résident à 71 % des situations dans un logement partagé avec l'auteur des violences. Près de 20 % des agresseurs sont des « ex » compagnons. Le 3919 a aussi reçu 275 appels d'hommes victimes dont 70 dans un couple homosexuel. Voir sur l'extrait des données 2017 sur <http://www.solidaritefemmes.org/uploa d/FNSF-donn%C3%A9es-chiffre%C3%A9s-3919-2017.pdf>.

femmes de comprendre les mécanismes des violences, de se reconnaître comme victimes, de décrypter la stratégie des agresseurs et d'élaborer des priorités. Elles sont informées sur leurs droits, les démarches à réaliser au regard de leurs choix, en tenant compte de leur sécurité et celle de leurs enfants. Le 3919 s'appuie ensuite sur les réseaux associatifs et les partenaires institutionnels pour un suivi à plus long terme proche de leur domicile.

La FNSF assure également plusieurs **missions spécifiques (justice, logement, formation, communication, animation de son réseau...)** et gère **un observatoire national sur les violences conjugales** qui analyse des données du 3919 et des associations. Ces données sont transmises aux

Ministères de la Justice et de l'Intérieur, à l'ONDRP,

et de la lutte contre les discriminations, au SDFE, à la MIPROF (Mission interministérielle pour la protection des femmes victimes de violences et la lutte contre les êtres humains), aux autres services de l'État et aux collectivités locales.



© Solidarité femmes

Le réseau « Solidarité Femmes » gère aussi **des lieux d'accueil** et d'écoute, où sont suivies plus de **30 000 femmes, chaque année**. Ces accueils comprennent également des permanences déconcentrées en milieu urbain mais aussi en milieu rural (structures de santé, commissariats ou gendarmeries, centres communaux d'action sociale...).

Enfin, ce sont plus de **2 700 places dans des centres d'hébergement** spécifiques d'urgence, à moyen et long terme qui permettent, chaque année, de mettre en sécurité près de 5 000 femmes et enfants. La

FNSF, en lien avec les structures d'hébergement de son réseau, met en sécurité par éloignement géographique 150 femmes en très grand danger.

Des actions innovantes en faveur des enfants, toujours victimes directes ou indirectes, sont réalisées dans la majorité des associations. Elles sont aussi désignées structures référentes « violences départementales » dans plus de 20 départements ou pour le TGD.

La moitié des associations déploie des actions de prévention dans les établissements scolaires et autant forment les professionnels : surtout ceux du secteur social, des services de police, de gendarmerie et de santé.

(5) Ministère de l'Intérieur-Délégation aux victimes, Etude nationale des décès au sein du couple, 2006.

(6) Loi portant réforme des dispositions du Code pénal relatives à la répression des crimes et délits contre les personnes, 22 juill. 1992, n° 92-684. Elle prévoit des circonstances aggravantes pour les conjoints, concubins ou partenaires de PACS de la victime pour certaines infractions (torture et actes de barbarie, violences... : C. pén., art. 222-8, 222-10, 222-12, 222-13.

« Solidarité Femmes » a toujours été présente dans le débat politique national sur la lutte contre les violences : impulsion du 25 novembre en France en 2002, première étude nationale sur les féminicides et homicides conjugaux en 2006, en lien avec la délégation aux victimes du Ministère de l'Intérieur<sup>5</sup>, plaidoyers pour faire évoluer les lois (l'introduction des circonstances aggravantes dans le Code pénal en 1992<sup>6</sup>, lois de

(7) Loi renforçant la prévention et la répression des violences au sein du couple ou commises contre les mineurs, 4 avr. 2006, n° 2006-399. Elle définit notamment de façon générale la circonstance aggravante lorsque l'infraction est commise par le conjoint, concubin ou partenaire de PACS de la victime, et inclut également les anciens conjoints, concubins et partenaires de PACS dans cette définition (C. pén., art. 132-80). Elle reconnaît explicitement la notion de viol au sein du couple (C. pén., art. 222-22) et porte l'âge légal du mariage pour les femmes à dix-huit ans, comme les hommes (C. civ., art. 144).

(8) Loi relative aux violences faites spécifiquement aux femmes, aux violences au sein des couples et aux incidences de ces dernières sur les enfants, 9 juill. 2010, n° 2010-769. Entre autres mesures, ce texte a créé l'ordonnance de protection (C. civ., art. 515-9). Il commence à prendre en compte les violences dans les décisions concernant l'autorité parentale (C. civ., art. 378 et art. 373-2-11, 6°, notamment), et tente de mieux lutter contre les mariages forcés (C. organ. jud., art. L213-3, par exemple).

2006<sup>7</sup> avec le viol conjugal, lois de 2010<sup>8</sup> sur l'ordonnance de protection, de 2014<sup>9</sup> et de 2018<sup>10</sup> avec la circonstance aggravante lorsque les enfants sont exposés aux violences conjugales), recherches d'actions.

**La Fédération Nationale Solidarité Femmes est favorable à la spécificité des dispositifs destinés aux femmes victimes de violences et au renforcement de tous ceux qui sont en place : brigades référentes dans les**

services de police et de gendarmerie, juridictions spécialisées y compris en matière pénale et civile, jusqu'aux centres d'accueil et d'hébergement spécialisés. Comme dans le secteur de la santé, une forme de spécialisation est nécessaire pour favoriser des réponses particulières, mises en œuvre par du personnel formé et expérimenté : une intervention non pertinente peut avoir un impact très négatif sur

la sécurité de la femme et de ses enfants ou avoir des conséquences à long terme

(9) Loi pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes, 4 août 2014, n° 2014-873. Cette loi allonge la durée de l'ordonnance de protection (C. civ., art. 515-12) qui doit être délivrée « dans les meilleurs délais » (C. civ., art. 515-11), généralise le « téléphone grave danger » (C. pr. pén., art. 41-3-1) et exonère certaines femmes étrangères victimes de violences du paiement des taxes et timbres fiscaux lors de démarches concernant leur titre de séjour (CESEDA, art. L311-18).

(10) Loi renforçant la lutte contre les violences sexuelles et sexistes, 3 août 2018 n° 2018-703. Notamment l'article 13. <https://www.legifrance.gouv.fr/eli/loi/2018/8/3/JUS-D1805895L/jo/texte>

(11) Convention du Conseil de l'Europe sur la prévention et la lutte contre la violence à l'égard des femmes et la violence domestique, 12 avr. 2011, entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> août 2014, préambule.

sur les plans juridique, social ainsi que sur la santé des femmes et pour la protection des enfants concernés, etc.

### La complexité des violences

**La convention du Conseil de l'Europe sur la prévention et la lutte contre la violence à l'égard des femmes et la violence domestique**, souligne « que la nature structurelle de la violence à l'encontre des femmes est un des mécanismes sociaux cruciaux par lesquels les femmes sont maintenues dans une position de subordination par rapport aux hommes »<sup>11</sup>. En dehors des situations de conflits, qui exacerbent les violences, et des États où les lois sanctionnant les

des injonctions professionnelles contradictoires, qui freinent leur sortie des violences. Comme celles-ci se déroulent pour la majorité dans le huis clos familial, leur révélation et toutes les procédures judiciaires en sont complexifiées.

À titre d'exemple la sémantique<sup>13</sup> utilisée comme « crimes passionnels », « drames familiaux », « jalousie », « folie », renvoie les femmes à une question de couple, à la maladie, mais aussi à l'« amour » de leur

(12) À titre d'exemple, en 2017, parmi les femmes victimes appelantes qui mentionnent le contexte d'apparition des violences, 63 % indiquent qu'elles sont dues au caractère autoritaire de leur conjoint.

(13) Loi renforçant la lutte contre les violences sexuelles et sexistes, 3 août 2018 n° 2018-703. Notamment l'article 13. Annick Houel, Patricia Mercader, Helga Sobota, *Crime passionnel, crime ordinaire ?* (éd. Puf Sociologie d'aujourd'hui 2003)

conjoint ou ex-conjoint. Il est tentant d'excuser l'agresseur (l'alcool, le chômage, la fatigue, le bruit des enfants après une journée de travail... de tenter une réconciliation ou un traitement médical. Il s'ensuit la culpabilité, la honte et la co-responsabilisation dans les actes de violences, ce que cherchera à démontrer l'agresseur pour assurer son impunité. Or,

la violence conjugale signifie le contrôle, la domination, la peur, l'isolement, une multiplicité de dénigrements, d'agressions verbales et de violences psychologiques, avec à terme, la perte d'estime de soi, un état de santé dégradé et l'intériorisation des violences.

violences n'existent pas, comment en effet expliquer l'ampleur des atteintes autrement que par la persistance de stéréotypes sexistes et d'inégalités prégnantes dans la sphère publique mais aussi la sphère privée ?

Les femmes<sup>12</sup> évoluent ainsi dans des cadres institutionnels parfois inadaptés et

la violence conjugale signifie le contrôle, la domination, la peur, l'isolement, une multiplicité de dénigrements, d'agressions verbales et de violences psychologiques, avec à terme, la perte d'estime de soi, un état de santé dégradé et l'intériorisation des violences.

Les violences physiques arrivent souvent au bout de ce processus, de cette

stratégie de l'agresseur, qui terrorise ainsi la femme mais aussi les enfants. Le phénomène d'emprise oblige la victime à adapter sans cesse son comportement aux desideratas et aux ordres de l'agresseur. De plus, le cycle particulier de la violence conjugale, avec ses phases de rémission et l'espoir d'un changement, épuise la victime, qui perd toute autonomie et ne peut plus penser qu'à travers son agresseur. L'histoire de vie de chaque personne, en particulier les antécédents de violence vécue dans l'enfance ou à l'adolescence, peuvent expliquer certains parcours de vie complexes et le temps nécessaire à la sortie des violences, plus ou moins long en fonction de chaque situation. Dans le conflit de couple, les discussions sont égalitaires, les avis partagés même s'ils divergent, et aucun des protagonistes n'est le dominant qui contrôle, impose toujours ses volontés à l'autre.

À partir des dizaines de milliers d'entretiens effectués chaque année, la FNSF identifie plusieurs formes de violences conjugales : verbales, psychologiques, physiques, sexuelles (souvent révélées plus tardivement), administratives et économiques mais aussi des cyber-violences. Elles sont

très souvent imbriquées et induisent de multiples conséquences : sur la santé, sur le plan socio-économique (la violence précarise<sup>14</sup>), sur la parentalité, sur les

relations familiales et amicales. Pour partir, les femmes doivent alors, en même temps qu'elles cherchent à se préserver des violences, protéger leurs enfants, résister parfois aux pressions de la famille, entamer des démarches juridiques (plainte, divorce, décision portant sur la résidence des enfants... déménager ou trouver un emploi, un hébergement, un logement, récupérer les ressources ou les documents administratifs souvent confisqués (en particulier pour les femmes étrangères), se dégager d'un surendettement, etc.

### Des principes d'intervention

Forte de plus de 40 années d'expertise, Solidarité Femmes est parvenue à formuler des principes d'intervention :

#### 1. Se positionner aux côtés des femmes.

Ce n'est pas être partisan, c'est lutter contre les stéréotypes sexués dans les pratiques quotidiennes. Ceci implique une « non-neutralité » et un positionnement clair du côté de la loi qui sanctionne ces violences et en faveur de l'égalité entre les femmes et les hommes.

#### 2. Éviter les réponses inadaptées

comme la médiation familiale, la médiation pénale ou le traitement des violences conjugales par une thérapie de couple ou au sein de la famille,

#### 3. Assurer l'anonymat des femmes

et la confidentialité des adresses des lieux

(14) En 2017, on note un différentiel significatif entre l'emploi des victimes (49 %) et celui des auteurs de violences (70 %) soit un écart trois fois plus important qu'en 2011 (39 %) dans la population générale.

d'hébergement et des logements.

**4. Placer la victime et le processus de reconstruction et de sortie de la violence** au cœur des réponses et des dispositifs pour éviter la victimisation secondaire.

**5. Proposer des structures d'accueil** et d'hébergement pour les femmes victimes, qui expriment le souhait de ne pas être mélangées à d'autres publics, à minima le temps de leur reconstruction après les traumatismes. Mettre en œuvre les réponses par du personnel expérimenté, analysant l'emprise et les « allers et retours des femmes », perçus par d'autres intervenant.e.s comme de l'ambivalence.

**6. Effectuer un maillage partenarial** autour de chaque situation avec l'ensemble des institutions concernées : services sociaux, de police, de justice, de santé, collectivités locales et associations.

**7. Prendre en charge les enfants toujours victimes :** nombreux sont ceux qui sont les cibles d'une maltraitance directe

(15) Les écoutantes du 3919 ne réalisent pas une enquête exhaustive lors des appels. La situation des enfants n'est donc pas toujours abordée par les femmes victimes appelantes.

(ainsi 24 % des femmes victimes qui ont parlé de leurs enfants lors de l'écoute au 3919<sup>15</sup> en 2017 indiquent qu'ils ont été maltraités), les autres enfants, tous exposés à la

vision de leur mère dénigrée, frappée et au climat de terreur, présentent dans leur grande majorité des signes de souffrance psychique. Ce constat est récurrent dans les associations qui accompagnent et hébergent les femmes avec leurs enfants.

**8. Défendre la totale distinction entre équipes**



© Solidarité femmes

**et lieux destinés** d'une part à l'accompagnement des femmes et des enfants et d'autre part aux interventions socio-judiciaires concernant les agresseurs. Ce positionnement permet aussi les échanges entre ces différentes structures pour améliorer le partenariat et la sécurité des femmes.

L'intervention des associations spécialisées est axée sur la sortie de la violence, de l'emprise, la reconstruction, le retour à l'autonomie et l'estime de soi. Les équipes évaluent avec les femmes la stratégie de



© Solidarité femmes

juridique (à titre d'exemples vers l'ordonnance de protection) et social, une aide à l'insertion professionnelle, une mise en sécurité en hébergement, la recherche de logement pérenne.

Les femmes, dans leur parcours vers leur autonomie, traversent des étapes complexes où se mêlent des dimensions psychologiques, sociales et juridiques, que soutiennent au plus près de chaque situation les équipes pluridisciplinaires du réseau « Solidarité Femmes » qui s'appuie sur les services de police et de gendarmerie dès que la femme est prête à déposer plainte.

l'agresseur et le danger lorsqu'elles sont encore au domicile, mais aussi dans la durée : pour préparer le départ, après la séparation, lors des droits de visite et d'hébergement pour la remise des enfants. Les violences post séparation, sont souvent analysées comme un conflit de couple autour de la « garde » des enfants. Or, la séparation est une période à risque et au 3919, 20 % des agresseurs sont des ex-conjoints.

Les interventions menées auprès des femmes articulent des entretiens individuels, des actions collectives induisant une conscientisation sur les inégalités femmes-hommes, la préparation aux audiences et l'accompagnement physique pour le dépôt de plainte ou auprès des tribunaux. Elles incluent, un suivi psychologique, un soutien

## L'AUTEURE

Françoise Brié est titulaire d'un DEA Géopolitique, histoire, civilisations et d'un Maîtrise Sciences Sanitaires et Sociales - Mention Santé publique

Elle est la Directrice de l'association L'Escale-Solidarité Femmes (Hauts-de-Seine), de 2004 à 2017, puis de la Fédération Nationale Solidarité Femmes (FNSF), depuis juillet 2017. Elle est membre du Haut Conseil à l'Égalité entre les femmes et les hommes de 2013 à 2018.

Elle participe également aux travaux du GREVIO (groupe d'expert.e.s chargé de l'évaluation de la convention d'Istanbul) pour la France auprès du Conseil de l'Europe depuis 2014.

**DÉTECTION, SIGNALEMENT  
ET PRÉVENTION**



**Pour toutes les femmes  
victimes de violences, faire le  
bon appel est une question de  
survie. 3919 Violences  
Femmes Info**

© Solidarité Femmes

## **DÉNONCER POUR EXPRIMER UN DROIT ET UN CONTRÔLE SOCIAL**

Un film de la Fédération Nationale Solidarité Femmes a été diffusé à titre gracieux pour sa campagne de communication sur la lutte contre les violences faites aux femmes. Cette séquence cinématographique retrace un parcours de vie d'une victime. Le classique calvaire du cycle des violences est brisé par un appel au 3919 qui ouvre un cheminement vers la liberté en compagnie de professionnels après avoir brisé le silence...

Cette émancipation repose sur l'expression de ce qui a été gardé dans une internalité douloureuse. Elle repose sur la reconquête de l'exercice de ses droits avec le soutien de professionnels multidisciplinaires. Elle doit également répondre à un « contrôle social informel » qui suscite une attention sur ces actes qui flétrissent la destinée d'une personne, une réprobation culturelle conduisant les témoins à être acteurs et l'affirmation du caractère inacceptable de ces agissements.

# Parce que le cadre légal ne suffit pas :

comment stigmatiser les comportements violents ?

Par **Lætitia César-Franquet**

# C

Communiquer sur les violences conjugales consiste à « faire parler » au double sens du terme : « faire parler les » et « faire parler des » personnes qui y sont exposées. Les injonctions à prendre la parole font écho à la célèbre formule « quand dire c'est faire » (Austin, 1991). Lorsque l'État incite à (d)énoncer, le récit dépasse le caractère informatif, il nous engage à prendre position, à projeter une suite et à agir.



**LÆTITIA CÉSAR-FRANQUET**

Docteure en sociologie  
Responsable pédagogique  
Institut Régional du Travail Social  
Nouvelle-Aquitaine

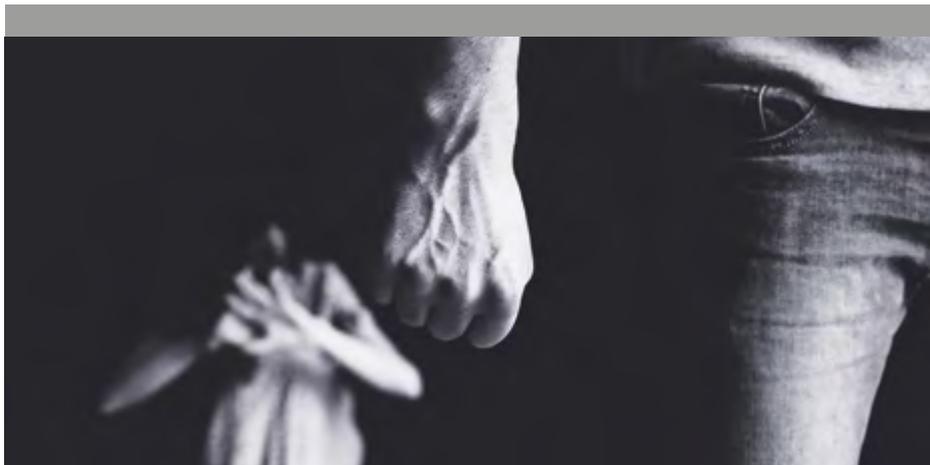
Or, quand je dis « nous » je pose le cœur du problème : qui cherche-t-on à sensibiliser ? Comment les figures de la vulnérabilité sont-elles restituées ? De quelle façon les spots de prévention façonnet-ils les normes en matière de dénonciations ?

**Quelles sont leurs promesses ? Renforcent-ils le contrôle social informel ou rassurent-ils sur la protection institutionnelle et associative ?**

La Fédération Nationale Solidarité Femmes a pu bénéficier, en 2018, du label « grande cause nationale » et ainsi diffuser à titre gracieux sa campagne de communication sur la lutte contre les violences faites aux femmes. Pour contrer le non recours aux droits, l'objectif affiché par l'association est de « communiquer sur ce qui permet de sortir des violences ». Alors, comment encourage-t-on les femmes à s'extirper d'une relation de domination ?

## La prise de conscience

Ce film débute par une scène de violence, le soir, à table. Une femme renverse de l'eau à côté du verre qu'elle est en train de servir et reçoit en représailles de la part d'un homme des coups au visage et des insultes. Nous voyons ensuite la protagoni-



© Ivan Kruk – Adobe Stock

Briser le cycle de la violence, engager de nouveaux choix de vie et une phase d'autonomisation par rapport aux actes subis nécessite un accompagnement social et un recours aux droits.

niste monter un escalier et se diriger vers la chambre de ses enfants, en train de dormir. Sa voix off accompagne ses faits et gestes : « Je m'appelle Alice, j'ai 38 ans, je suis victime de violences conjugales. J'ai peur mais j'ai choisi de m'en sortir pour mes enfants. Il n'a pas le droit de démolir nos vies, rien ne m'arrêtera cette fois. » Le visage tuméfié et les larmes apparaissent en premier plan. Alice saisit son Smartphone et nous la voyons composer le 3919. « Allo, j'ai besoin d'aide, j'ai peur. » Trois éléments capitaux ressortent de ce premier témoignage : ce n'est pas la première fois qu'elle est confrontée à la violence de son conjoint, si elle souhaite en finir c'est pour protéger ses enfants, elle a choisi de se faire accompagner dans cette démarche par la Fédération Nationale Solidarité Femmes (FNSF) en contactant son numéro national, le 3919.

#### Le départ : une décision familiale

La caméra filme l'actrice parée de larges lunettes de soleil, dans sa voiture, à la sortie de l'école. « Le 3919 m'a aidé, je suis motivée, je suis sûre de ce que je fais ». Deux enfants entrent dans le véhicule, un jeune garçon et une adolescente : « ça va maman ? » l'interroge le plus jeune. « Ça va mon chéri, il faut y aller là. » Ce focus rappelle que les enfants sont aussi mis en danger dans les situations de violences conjugales. Si la suite du film présente le parcours d'Alice en tant que femme « victime », il déploie aussi sa source de motivation pour s'en extirper (en tant que mère).

#### Être accompagnée d'une référente

La scène suivante se déroule au sein d'une association membre de la FNSF. Une femme souriante s'adresse à Alice :

« bonjour, je suis Patricia, vous me suivez ? » Les deux femmes entrent dans le bureau. « Nous arrivons à l'association, là je rencontre Patricia, son sourire m'a tout de suite dit que j'étais entre de bonnes mains ». Patricia lui tend un mug : « je suis votre référente, je vais vous accompagner dans toutes vos démarches ». Au même moment, Alice reçoit un texto « Rentre tout de suite ! ». Sa voix off poursuit « il n'empêche, je ne suis toujours pas rassurée ».

### L'interrogatoire fait place à l'entretien cognitif

Nouveaux décors : « Au commissariat j'ai retracé toutes les violences ». La protagoniste est assise à côté de sa référente et face à une policière qui prend sa déposition. « Il m'a donné une deuxième claque qui m'a fait tomber par terre, c'est là qu'il m'a donné un coup de poing, des coups de pied dans le ventre, je suis partie. » La voix off continue « Patricia m'accompagne, heureusement qu'elle est là ». L'agent de police lui indique que son mari va être convoqué, que l'enquête continue et ajoute : « mais surtout à la moindre difficulté, vous m'appellez ». Ici, seul le récit de la plaignante est exposé, ce qui renvoie aux préconisations quant à la qualité d'un recueil de paroles sans injonctions narratives.

### Une mise sous protection

Alice et Patricia marchent dans la rue, il est tard, la voix off d'Alice confie ses craintes : « j'ai peur, je crois qu'il va me retrouver. Nous arrivons au centre d'hébergement,

je ne suis pas rassurée pour autant, la pression continue ». Elle reçoit un nouveau message sur son Smartphone « Tu vas le payer salope ! ». Une femme les accueille : « tout va bien se passer, ne vous inquiétez pas, vous êtes en sécurité ici ».

### Une nouvelle vie

La scène suivante indique que six mois se sont écoulés : Alice raconte : « c'est ma dernière journée au centre d'hébergement, je retrouve Patricia, plus de sms, un nouvel appartement, une nouvelle vie commence ». La femme qui l'avait accueilli lui tend des clés.

Dernière scène : Alice et ses deux enfants sont filmés en train de courir, en bord de plage : « Plusieurs mois sont passés, on a retrouvé une vie normale. On avance, j'ai trouvé un nouveau travail, ma fille vient d'entrer au lycée. Même les mauvaises histoires peuvent bien finir. Appelez le 3919 ». Le film conclut sur l'image du numéro, sur le nom de l'association et sur un appel aux dons.

### Se battre contre un non-recours aux droits

Je pose comme postulat que les campagnes de communication jouent un rôle central, que ce soit pour montrer les pistes d'émancipation ou/et pour opérer une rupture dans les représentations des violences faites aux femmes, loin des clichés et du morbide, afin d'éveiller la conscience sociétale et d'encourager une procédure de sortie des violences. Ce film répond

à ces objectifs en partie. Il rassure sur l'accompagnement associatif de « Solidarité Femmes » et lutte contre la méconnaissance du système d'aides. Il renverse également la stigmatisation des associations féministes. L'image de la référente professionnelle vient casser le stéréotype de la militante associative soixante-huitarde vindicative. Le centre d'hébergement apparaît comme une solution facile d'accès et transitoire avant une nouvelle vie professionnelle et un logement autonome.

En outre, ce film s'attaque à une autre barrière à la dénonciation : la méfiance vis-à-vis de la police et de la justice. Le non-recours aux droits et aux services de protection des victimes peut s'expliquer par des représentations négatives participant au rejet des systèmes judiciaires et des organismes d'accompagnement ; ce film en propose un autre aspect, plus rassurant. L'agente de police est présentée dans une posture éloignée des a priori sur un positionnement réfractaire au dépôt de plainte au sein des commissariats. Elle est dans l'écoute active et invite la plaignante à reprendre contact si besoin. Enfin, l'ensemble des démarches conduisent à la fin des messages de menaces et d'insultes, rappelant que dénoncer est une condition sine qua non à l'interruption des violences.

### La norme d'intériorité

Si l'ensemble de ces promesses peut engager à prendre la parole, dans les faits, le parcours est plus chaotique. L'accom-

pagnement de ces femmes, confrontées à une épreuve à forte résonance émotionnelle, doit permettre de s'affranchir de troubles de stress post-traumatique. En outre, elles doivent s'émanciper de nombreux facteurs expliquant qu'elles se taisent, restent ou reviennent auprès de leur conjoint : la peur d'un futur incertain, la crainte de la solitude, l'espérance du changement, la dépendance amoureuse vis-à-vis de l'agresseur, la crainte des représailles, la honte, le sentiment de culpabilité, la faible estime de soi, la difficulté à trouver un hébergement...

Cependant, l'une des principales raisons reste sans aucun doute l'intériorisation des violences, tant du côté des hommes, qui les exercent et les trouvent légitimes, que de celui des femmes qui les vivent au quotidien. Si peu de femmes dénoncent les violences de genre, ce n'est pas nécessairement par crainte de la répression juridique, familiale ou maritale, ni parce qu'elles sont dépendantes économiquement de leur conjoint, mais aussi parce qu'elles tendent à accepter leur situation comme « allant de soi », à la percevoir comme inscrite « dans l'ordre des choses ». Cette adhésion peut se comprendre pour l'essentiel par la somatisation d'une relation sociale. Le faible taux de dénonciation peut donc résulter d'une absence de perception de la victimisation par les femmes elles-mêmes mais également par leur entourage. De plus, les femmes se pensent souvent responsables des coups reçus et des insultes proférés à leur encontre. Cette « erreur fondamentale » d'attribution (Ross, 1977) consiste à

surestimer l'implication personnelle pour expliquer les causes des violences (norme d'intériorité) et à sous-estimer les facteurs contextuels, situationnels. Ainsi, l'enjeu des campagnes de prévention et de l'accompagnement social sera de tenter de modifier auprès des victimes leurs sentiments d'échec et de honte, notamment en les déresponsabilisant et en travaillant sur une réattribution causale.

Néanmoins, une prise de conscience ne peut intervenir sans l'élaboration d'un cadre de condamnation publique de ce qui a longtemps été considéré comme un déroulement naturel de l'espace privé. Les normes et valeurs sont certes respectées parce qu'il existe des sanctions mais aussi parce qu'elles ont été intériorisées par les individus. J'ai ainsi pu montrer au sein de

(1) <http://theses.fr/2013BOR22049>

ma thèse<sup>1</sup> que le tabou, le silence des femmes et des proches, étaient corrélés à

un faible contrôle social informel sur cette problématique. L'adage « laver son linge sale en famille » illustre une forme de retenue à se mêler des violences exercées dans la sphère intime. J'utilise le terme « contrôle social informel » pour désigner l'ensemble des moyens utilisés par la société/la communauté, en dehors du cadre légal, pour empêcher ou limiter les violences. Ce prisme s'appuie sur la théorie du contrôle (Hirschi, 1969) qui suppose que des actes de violences se produisent lorsque l'individu ne ressent aucune contrainte. La déviance est donc avant tout une construction sociale

(Becker, 1975) et doit faire l'objet d'une désignation sociale pour exister. Or cet « étiquetage » dépend non seulement du cadre légal mais aussi de la réaction d'autrui, de la façon dont notre société condamne les auteurs, les disqualifie. Exprimer du mépris, du dédain, voir du dégoût face à un agresseur est une forme d'intervention efficace pour stigmatiser un comportement. Engager la société à ne plus être indifférente, c'est rendre les témoins acteurs du changement social. Aussi, je défends l'idée que plus il sera coûteux « socialement » d'exercer des violences et moins les hommes seront susceptibles d'adopter un comportement non conforme à la norme, par crainte d'être rejetés et d'en porter le stigmate. Les actes violents à l'encontre des femmes doivent être traités juridiquement et socialement afin que le contrôle social que chacun peut exercer vienne renforcer le cadre légal. Là se trouve, à mon sens, l'enjeu des campagnes de communication.

## L'AUTEURE

Lætitia César-Franquet est docteure en sociologie (thèse sur les violences de genre) et diplômée en communication des organisations. Cadre pédagogique à l'Institut Régional du Travail Social Nouvelle-Aquitaine, elle est chargée d'enquêtes sociologiques. Elle est également membre du comité scientifique de l'observatoire de l'égalité de la mairie de Bordeaux. Elle est cofondatrice d'ARESVi : Association de recherches et d'études sur la santé, la ville et les inégalités

# DÉTECTION, SIGNALEMENT ET PRÉVENTION



© nasharaga - Adobe Stock

## UN REPÉRAGE SYSTÉMATIQUE ET UNE RÉPONSE HIÉRARCHISÉE

Un repérage systématique doit être soutenu par un temps de rencontre pour cerner la nature des violences conjugales. Le professionnel doit mesurer l'enjeu de l'écoute. Il se doit d'évaluer le risque encouru par la victime, de rechercher les antécédents traumatiques et, fort de sa connaissance de la législation et en respectant les obligations du secret professionnel, d'objectiver les atteintes à la sécurité des personnes. Il pourra alors hiérarchiser la réponse sociale : mesures de protection et d'accompagnement et le signalement aux autorités compétentes.

Une attention particulière doit être portée aux mineurs et aux femmes enceintes qui présentent une vulnérabilité particulière. C'est la raison pour laquelle les pouvoirs publics ont favorisé des dispositifs novateurs : partenariats « Ville-Hôpital » avec des consultations spécifiques et la capacité des sages-femmes de former les personnels de santé aux violences familiales et de rédiger des certificats médicaux descriptifs. La « Maison des femmes » de la Seine-Saint-Denis illustre l'expérimentation réussie d'une structure au sein de laquelle des professionnels pluridisciplinaires conseillent et fluidifient le parcours judiciaire.

# Des sages-femmes

## auprès des femmes victimes de violences

Par **Mathilde Delespine**

**L**

**Les violences conjugales entraînent à court et long terme de graves problèmes de santé physique, mentale, sexuelle et génésique (qui a trait au fait d’engendrer, de donner la vie) pour les femmes victimes et leurs enfants. Elles ont de ce fait des coûts sociaux et économiques élevés. La grossesse est un catalyseur des violences et de leurs conséquences, que ce soit au sein du couple, du milieu professionnel ou par la réactivation de traumatismes antérieurs.**



**MATHILDE DELESPINE**

Sage-femme  
Coordinatrice de la  
Maison des Femmes  
de Saint-Denis

Une femme victime n’identifie pas toujours la violence et souvent ne demande pas d’aide. Il y a une vraie nécessité d’être dans un positionnement bienveillant et pro-actif en accueillant et encourageant

sa parole par des reformulations et des verbalisations afin de mettre des mots sur des symptômes.

Nos actions doivent s’inscrire dans un mouvement de réhabilitation en tant que personne humaine, actrice de sa vie. Permettre à la victime de verbaliser l’évènement, en respectant ses limites, et lui redonner la parole en lui posant des questions sont des actions thérapeutiques. Le fait de recueillir son consentement à chaque étape, de lui faire sentir qu’elle a réellement le choix dans les soins et les actions que nous lui proposons va dans le même sens.

Il est indispensable de travailler à partir de sa parole. Il est nécessaire pour les professionnels médico-sociaux de croire ce qu’elle nous révèle, de le lui dire et de l’accompagner dans ses décisions.

Une prise en charge globale et interdisciplinaire est particulièrement indispensable.

### La mise en place d'une pratique de repérage systématique des femmes victimes

Réaliser un dépistage des violences uniquement sur signe d'appel fait prendre le risque de laisser une femme victime enfermée dans sa situation d'emprise.

Il n'existe pas de profil type de femme victime de violences. Ces dernières concernent tous les milieux sociaux, âges, niveaux d'études et cultures. Il n'existe pas non plus de portrait type de l'agresseur même s'il est possible de définir des troubles narcissiques et psychiques fréquents.

Cependant le repérage peut être réalisé à tout moment de la vie, le plus tôt si possible. De façon générale, tout suivi ou accompagnement d'une femme doit débuter par un temps de rencontre tant sur le plan humain que médical / social / juridique, etc. Il paraît indispensable qu'il soit l'occasion de poser notamment des questions sur les éventuels traumatismes subis.

### Le seul fait que la/le professionnel-le s'enquière de la possibilité que la femme ait pu subir des actes violents est de nature à l'aider

Elle se sent potentiellement comprise, considérée. Une simple question sur son éventuel vécu de violences peut diminuer son sentiment de honte et sa peur d'en parler. L'écoute fait bien partie du rôle propre des professionnel-le-s. De plus,

si la femme entrevoit, grâce à ces questions, qu'elle n'est pas porteuse d'une tare indélébile mais bien victime d'un traumatisme, le/la professionnel-le lui aura permis d'effectuer un grand pas. Il est important de lui dire qu'elle n'est pas la coupable. Elle doit entendre que rien ne justifie la violence. Peut-être verra-t-elle alors qu'elle peut être aidée.

Dans ce but, quelques éléments conceptuels, théoriques et pratiques peuvent nous aider :

- **Distinguer le conflit de la violence**

Un conflit implique une interaction, un débat qui sont à même d'entraîner une négociation. Il peut faire évoluer les points de vue dans un rapport d'égalité. En revanche, la violence est un processus de domination au cours duquel l'un des deux protagonistes installe et exerce une emprise sur l'autre.

- **Lutter contre les obstacles**

Quand un-e professionnel-le-e ne recherche pas les antécédents traumatiques, c'est parce qu'il a peur de la réponse. Il manque de formation et d'outils pour accompagner la femme en cas de réponse positive.

La question de l'intrusion dans l'intimité est souvent citée comme un obstacle. Il est important de garder en tête que l'intimité ne peut pas correspondre à des actes condamnés par le Code pénal.

L'atteinte à l'intégrité de la personne ne fait donc pas partie de la vie privée.

Pour les femmes non francophones, il est impératif d'avoir recours à un-e interprète professionnel-le au moins par téléphone pour garantir la fiabilité de la traduction.

Dans la salle d'attente du cabinet, la présence d'une affiche et/ou de dépliants sur les violences faites aux femmes alertera la victime sur l'attention particulière portée à cette problématique.

• **Connaître la législation relative au signalement**

Les différents codes de déontologie des professions de santé indiquent que les professionnel-le-s ont le devoir d'intervenir pour protéger les personnes ou leurs enfants victimes de sévices. Bien sûr, nous avons un devoir de respect du secret professionnel établi en faveur des personnes, pour tout ce que nous avons pu connaître dans le cadre de notre exercice. Ainsi, nous devons faire preuve de circonspection lors de l'accompagnement de ces femmes et prendre notre temps lors de la rédaction de nos écrits. La constatation de violences ou de

(1) <https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F781>

blessures, sur un mineur<sup>1</sup> ou une personne vulnérable,

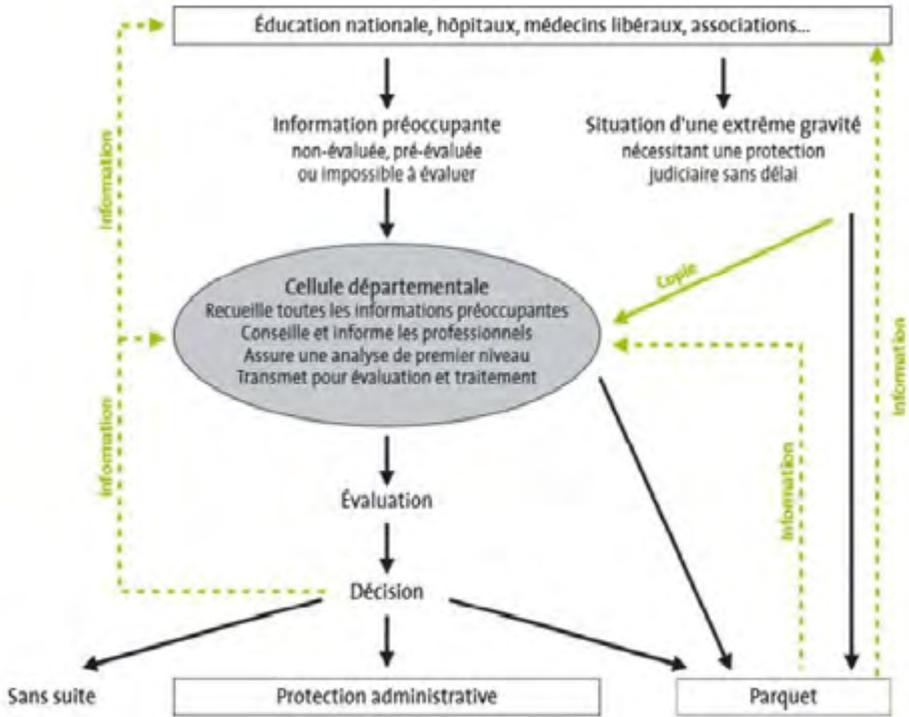
implique d'agir dans l'intérêt de la victime et de faire un signalement aux

autorités administratives ou judiciaires. Ceci est une dérogation légale au secret professionnel (article 226-14 du code pénal) et une obligation déontologique.

Ainsi, nous informons nos collègues qu'il est tout à fait possible pour un-e professionnel-le de rédiger un certificat médical ou une attestation de constatation pour relater les paroles des femmes et le cas échéant attester de l'existence de signes, de lésions traumatiques ou d'une souffrance psychologique.

De la même façon et sans condition, les professionnels de santé sont formés à la rédaction d'un signalement concernant une victime mineure. Ceci est également possible pour une victime majeure à la condition qu'elle soit consentante ou qu'elle ne soit pas en mesure de se protéger en raison de son âge ou de son incapacité physique ou psychique. Si le risque existe mais n'est pas imminent, nous pouvons transmettre à la cellule départementale de recueil, de traitement et d'évaluation des informations préoccupantes (CRIP) toute information concernant une personne mineure en danger ou risquant de l'être.

Ces actions doivent se faire en concertation avec une équipe pluridisciplinaire, en pesant leurs bénéfices et leurs risques pour chaque situation. Dans la pratique de terrain, l'information préoccupante et le signalement interviennent après la mise en



© [http://www.senat.fr/rap/r13-665/r13-665\\_mono.html](http://www.senat.fr/rap/r13-665/r13-665_mono.html)

Le dispositif départemental de repérage du danger : une avancée majeure de la loi de 2007.

place des premières actions de protection et d'accompagnement. Il est important que les femmes ou les mineurs concerné-e-s en soient averti-e-s et si possible adhèrent à ces procédures pour maintenir le lien de confiance. En effet les personnes accompagnées ont été fragilisées et rendues vulnérables par les violences. Il est donc important de trouver la juste posture entre les laisser se débattre seules face à des situations insolubles et être, soit même, dans une posture de contrôle ou de domi-

nation qui indiquerait aux victimes qu'elles sont à nouveau privées de leur libre arbitre.

Enfin, si un acte de violence est commis en notre présence, il ne doit jamais rester sans réponse. En effet, l'impunité et l'absence de conséquences négatives pour l'auteur de violences le confirment dans sa toute-puissance et entérinent la loi du silence. Le-la professionnel-le doit rappeler l'interdit de la loi, mettre en place des actions de protection de la victime et relater

les évènements précisément par écrit.

### Mener l'entretien ou la consultation

Au-delà des actes et actions propres à nos domaines de compétences (médicaux, sociaux, juridiques etc.) le-la professionnel-le évaluera le risque pour la femme et ses enfants, proposera la rédaction d'un certificat médical ou d'une attestation de constatation. La victime bénéficiera d'une information et d'une orientation vers le réseau de partenaires professionnels et associatifs.

Le-la professionnel-le doit évaluer le risque encouru par la femme victime de violences et ses enfants en posant des questions sur :

- le risque de représailles,
- la fréquence et la gravité des violences commises : tentative d'homicide, de strangulation ou de défenestration, viol, violences avec arme, utilisation d'objets de la vie courante comme arme,
- les risques suicidaires de la victime,
- l'isolement de la victime : a-t-elle au moins une personne de son entourage sur qui compter en cas de danger et de besoin de mise à l'abri urgente ?
- les risques socioprofessionnels : accident du travail, de la voie publique dû à l'état de la victime et de ses conduites

à risques (addictions notamment)

Cette évaluation du danger va nous permettre de hiérarchiser les actions : accompagnement, orientation, mise en sécurité immédiate, information préoccupante, signalement. Même s'il est nécessaire d'apporter une aide et un soutien à toutes les femmes victimes, elles n'ont pas besoin des mêmes solutions et savoir évaluer le danger peut nous permettre de nous sentir moins démunie-s face à cette diversité de situation.

Si la femme vit toujours avec son partenaire violent ou son agresseur, le-la professionnel-le lui donne des conseils simples qui lui permettront de préparer sa séparation et de faire face à une situation de crise.

La continuité de l'accompagnement est un point clé pour permettre à la victime de retrouver son autonomie. Il est indispensable que les femmes victimes de violences bénéficient d'un accompagnement médical, social, psychologique et judiciaire avec des professionnels qui communiquent entre eux pour ne pas créer un morcellement supplémentaire de la réponse sociale. Cet accompagnement, via une coordination des parcours complexes, constitue un facteur de résilience parce qu'il renforce la cohérence et la continuité du chemin de sortie des violences. L'idée est que par notre communication interdisciplinaire nous diminuons le caractère « parcours de la combattante » pour les femmes victimes. Il

est donc nécessaire que le-la professionnel-le identifie les relais sur lesquels elle pourra s'appuyer, en interne, au sein de sa structure et en externe (notamment en lien avec les réseaux et structures hospitalières, territoriales, associatives, libérales...) afin de proposer à la patiente victime une orientation adaptée.

Les concertations régulières des équipes médico, psycho, sociales et judiciaires sont des temps indispensables pour aborder les situations des femmes particulièrement vulnérables, prendre du recul sur des situations parfois très complexes et proposer à la patiente un accompagnement adapté et cohérent.

#### Des pratiques médicales qui évoluent

Depuis 2013, les réseaux de santé périnatal de Seine-Saint-Denis et de Seine-et-Marne, mènent un programme de prévention des violences faites aux femmes (VFF) et encourage les acteurs de la périnatalité à développer des partenariats « ville-hôpital ». Depuis 2014, trois protocoles départementaux permettent de guider les professionnels dans leurs interventions. L'un d'entre eux porte sur la prise en charge au sein des urgences gynécologiques des femmes victimes d'agressions sexuelles.

La grossesse est reconnue comme un moment privilégié pour dépister les violences passées ou actuelles, subies par une femme. En effet les mouvements psychologiques inhérents à cette période,

la réorganisation psychique qu'elle induit (crise maturative appelée transparence psychique) et la fréquence des rencontres avec des professionnel-le-s rendent ce moment propice à la révélation d'une situation que jusque-là une femme n'a pu évoquer.

Chacune des 15 maternités a un-e « référent-e VFF » pour que les actions se déploient localement et de façon pérenne. Les référent-e-s sont réuni-e-s une fois par an pour bénéficier d'informations actualisées et rencontrer les associations locales.

Aujourd'hui, de nombreux réseaux de santé périnataux ont mis en place des projets similaires, notamment grâce au travail de la MIPROF, qui a permis de former 160 sages-femmes pour qu'elles deviennent formatrices sur le sujet des VFF. Parmi elles figurent la plupart des sages-femmes coordinatrices de tous les réseaux de périnatalité français et au moins une enseignante par école de sage-femme. La formation initiale et continue s'est donc développée et renforcée de façon considérable ces dernières années. L'ensemble des professions de santé ont bénéficié des mêmes évolutions.

En 2014, le Conseil National de l'Ordre des Sages-Femmes a établi une notice officielle pour la rédaction des certificats médicaux descriptifs. Aujourd'hui, les médecins, chirurgiens-dentistes, infirmières et travailleurs sociaux ont le même type de

notice officielle. Ces outils encouragent et sécurisent les soignants dans la rédaction de ces écrits.

Aujourd'hui plusieurs maternités françaises ont mis en place des consultations prénatales (de suivi de grossesse) dédiées aux femmes victimes de violences sur le modèle de celle qui a été mise en œuvre à Montreuil dès 2010. Ceci permet aux équipes obstétricales hospitalières de s'impliquer aux côtés des professionnel-le-s de

PMI, impliqué-e-s plus historiquement sur ces questions.

**Un cas concret : la Maison des femmes de Saint-Denis**

En juillet 2016, une structure hospitalière pionnière – La Maison des Femmes de Saint-Denis – a ouvert ses portes. Elle réunit des professionnels de la santé (médecins gynécologues, sexologues, psychiatres, légistes ; sages-femmes, infirmières, kinésithérapeute, ostéopathe) avec



© La maison des femmes

une approche pluridisciplinaire permet un traitement transversal et homogène de situations complexes et d'atteintes multiformes de la victime.

des psychologues, conseillères conjugales mais aussi des assistantes sociales, des avocats, des juristes et des policiers qui viennent conseiller les femmes et fluidifier leurs parcours judiciaires en faisant du lien avec les différentes BLPF (Brigade locale de protection de la famille) du secteur.

À partir de mai 2019, des policiers viendront une journée par semaine pour prendre des plaintes directement au sein de la structure, permettant ainsi d'améliorer la coordination du parcours de sortie des violences. Les enquêtes judiciaires seront ensuite menées par les BLPF compétentes pour instruire les affaires.

De nombreuses équipes médicales sont venues nous rencontrer et montrent un vif intérêt pour la prise en charge holistique que nous proposons. Par ailleurs la forte sollicitation que reçoit la Maison des Femmes de Saint-Denis par des femmes victimes de toute l'Ile-de-France nous invite à penser à une diffusion de son modèle sur l'ensemble du territoire français. La Maison d'Ella qui a ouvert en février 2019 à Bordeaux est la première réalisation de cette ambition.

Parallèlement, dix centres de soins en psychotrauma ont été créés à la fin de l'année 2018 sur l'ensemble du territoire français. Ces structures vont dispenser des soins indispensables pour les victimes de violences.

Le prochain axe de travail consiste à améliorer et à harmoniser la prise en charge médicale des victimes d'agressions sexuelles au sein de tous les services d'urgences, qu'elles aient ou non déposé plainte. C'est le sens d'un groupe de travail mené actuellement par la Société Française de Médecine d'Urgence.

### Conclusion

Le repérage systématique est le point de départ d'un accompagnement et d'une orientation adaptée des femmes victimes de violences conjugales. Ainsi, au printemps 2019, la Haute Autorité de Santé va publier des recommandations pour la pratique clinique qui vont réaffirmer l'importance de mettre en place une pratique de repérage systématique des violences subies notamment auprès des femmes enceintes.

S'il est également indispensable de connaître la stratégie de l'agresseur pour inventer la nôtre, de comprendre les mécanismes du psycho-traumatisme pour ne plus stigmatiser les victimes et d'avoir un réseau vers lequel orienter de façon adéquate chaque femme, tous ces éléments ne sont mobilisables que si la femme victime reprend la parole. À nous de l'encourager dans ce sens par une posture pro-active et bienveillante.

## L'AUTEURE

Mathilde Delespine, sage-femme depuis 2009, s'est intéressée à la problématique des violences faites aux femmes (VFF) dès ses études, guidée par la Dre Piet. Elle a débuté son activité au sein de la maternité de Montreuil où elle a intégré l'unité de soins pour les femmes excisées de la Dre Antonetti et de Mme Fall. Elle a ouvert dans cet établissement une consultation prénatale dédiée aux femmes victimes de violences et piloté un projet de service autour de cette problématique. Titulaire du Master « Prise en charge des victimes et des auteurs d'agressions » au sein du laboratoire d'éthique médicale et de médecine légale de Paris Descartes, elle est depuis 2013 coordinatrice d'un programme départemental de prévention des VFF au sein du réseau périnatal NEF (Seine-Saint-Denis et Nord Seine-et-Marne). Elle est chargée d'enseignement dans plusieurs DU, Master et à l'École Nationale de la Magistrature. Depuis 2015 elle est également experte formatrice pour la MIPROF et depuis 2018 experte pour deux groupes de travail de la HAS. Elle a participé à l'écriture de l'ouvrage *Violences conjugales, le droit d'être protégée* dirigé par Mme Ronai et M. Durand et publié chez Dunod.

En mars 2016 elle rejoint la Dre Hatem pour coordonner la Maison des Femmes de Saint-Denis. Ce projet innovant est un lieu d'accueil, de soin, de prévention et d'orientation pour toutes les femmes en difficulté, confrontées à une grossesse non désirée, à des violences conjugales, intrafamiliales, sexuelles ou encore à une excision ou un mariage forcé. Aujourd'hui, elle y coordonne l'unité de soins pour les femmes victimes de violences.

## La prise en charge



**Quelles actions déclinées sur les territoires en direction des femmes victimes de violences au sein du couple et de leurs enfants ?** P.67

par Hélène Furnon-Petrescu  
en collaboration avec Laure Gonnet



**Quand la violence se loge au sein de la sphère familiale, quel est le rôle de la gendarmerie ?** P.87

par Sandrine TOULOUZE



**Violences familiales, entre volonté et réalités : quelles sont les actions menées par la délégation interministérielle à l'aide aux victimes ?** P.71

par Elisabeth Pelsez



**AUVIV - Unité de suivi pour Auteurs et Victimes de Violences conjugales** P.95

par Bruno Marboutié



**La Fédération nationale des CIDFF et ses missions** P.77



**Entre aimer et haïr : paroles d'hommes pris dans les violences en couple** P.101

par Maryse Pervanchon



**Dispositif d'Intervention Sociale en Commissariat et Gendarmerie : Histoire d'une réussite à consolider** P.81

Questions à Pascale Dubois

# Quelles actions déclinées sur les territoires en direction

## en direction des femmes victimes de violences au sein du couple et de leurs enfants ?

Par **Hélène Furnon-Petrescu** en collaboration avec **Laure Gonnat**

# L

L'action déployée depuis plusieurs années pour répondre aux situations de violence dont les femmes sont victimes s'est organisée autour de dispositifs spécifiques de prise en charge et d'une mobilisation des services de l'État.

La priorité fixée par le Président de la République et le gouvernement appelle un renforcement systémique de cette réponse. Le « retour à la vie normale » passe par des réponses institutionnelles à la violence, la mise en sécurité en cas

de menace, des actions de réparation dans tous les sens du terme et un accompagnement vers l'autonomisation des victimes. Si l'objectif est de consolider le parcours de sortie de ces violences, à toutes ses étapes, l'efficacité de cette politique ne sera toutefois complète qu'au travers d'un maillage opérationnel et ciblé au plus près des besoins des victimes.

### Une politique interministérielle se déclinant dans les territoires

La gravité et la multiplicité des violences sexistes et sexuelles dans la sphère privée ou publique, dont les femmes sont les principales victimes, appellent des réponses coordonnées à tous les niveaux. Les violences au sein du couple<sup>1</sup> pèsent

inacceptablement sur les victimes et leur entourage, en particulier sur les enfants qui y sont exposés. Parallèlement au renforce-



**HÉLÈNE FURNON-PETRESCU**

Cheffe du Service des droits des femmes et de l'égalité entre les femmes et les hommes (SDFE)



**LAURE GONNAT**

Chargée de mission « violences au sein du couple » SDFE

(1) Cf. principales données <https://stop-violences-femmes.gouv.fr/les-chiffres-de-reference-sur-les.html>

ment de l'arsenal législatif<sup>2</sup>, la politique de prévention et de lutte contre les violences

(2) <https://www.egalite-femmes-hommes.gouv.fr/dossiers/lutte-contre-les-violences/la-legislation/>

(3) Cf. <https://www.egalite-femmes-hommes.gouv.fr/dossiers/lutte-contre-les-violences/les-plans-de-lutte-contre-les-violences-faites-aux-femmes/>

faites aux femmes s'appuie depuis 2004 sur une feuille de route nationale, qui s'est concrétisée par des plans triennaux succésifs<sup>3</sup>. L'action conjuguée du préfet et du procureur de la République est la pierre angulaire de cette politique.

Au-delà des premières mesures à mettre en place pour la protection et la mise en sécurité des victimes, la coordination interministérielle à l'échelon départemental est essentielle. De nombreux acteurs s'impliquent ainsi dans l'accès aux droits, la reconstruction psychologique, le logement, l'insertion professionnelle. Étant précisé que si la loi prévoit une réponse prioritaire pour les besoins de ce public, des conventions donnent leur traduction opérationnelle à cette priorité.

### Les équipes territoriales aux droits des femmes et à l'égalité au service de l'animation de cette politique dans les départements

La déclinaison à l'échelon départemental de la politique de prévention et de lutte contre les violences s'inscrit dans un cadre institutionnel dont le pivot est le Conseil départemental de prévention de la délinquance, d'aide aux victimes et de lutte contre la drogue, les dérives sectaires et les violences faites aux femmes.

Il fédère des partenariats locaux autour de

(4) [http://circulaires.legifrance.gouv.fr/pdf/2017/02/cir\\_41822.pdf](http://circulaires.legifrance.gouv.fr/pdf/2017/02/cir_41822.pdf) et <https://www.egalite-femmes-hommes.gouv.fr/le-secretariat-d-etat/organisation-du-ministere/services-territoriaux/annuaire-des-equipes-regionales-et-departementales/>

(5) À titre d'illustration, protocole départemental de mobilisation et de lutte contre toutes les violences faites aux femmes (2017-2019) de Vendée ([http://www.prefectures-regions.gouv.fr/pays-de-la-loire/content/download/49546/328018/file/Protocole\\_Lutte\\_contre\\_violence%2044.pdf](http://www.prefectures-regions.gouv.fr/pays-de-la-loire/content/download/49546/328018/file/Protocole_Lutte_contre_violence%2044.pdf))

(6) Ex. : [https://www.nantes.fr/Sgid/DataSgid/themes/commun/cm20151102/20\\_20151102\\_CM\\_DELA.pdf](https://www.nantes.fr/Sgid/DataSgid/themes/commun/cm20151102/20_20151102_CM_DELA.pdf), (<http://www.morbihan.gouv.fr/content/download/16873/115736/file/convention%20RJ%20et%20main-courante%20vdef.pdf>) , (<http://www.gers.gouv.fr/content/download/13017/90676/file/protocole%20%C3%A9viction.pdf>) , <http://www.bouches-du-rhone.gouv.fr/content/download/11687/69391/file/Dossier%20presse%20convention.pdf>)

(7) Ex. <http://www.nord.gouv.fr/content/download/47519/317800/file/dossier%20de%20presse%2025%20nov%202017.pdf>

formations ou sous-commissions, ou groupes spécifiques sur les violences. Animées par les équipes territoriales aux droits des femmes et à l'égalité<sup>4</sup>, ces instances ont vocation à réunir l'ensemble des acteurs institutionnels et associatifs impliqués directement ou indirectement dans les actions. La plupart des départements en disposent, ainsi que d'outils pour formaliser les partenariats et faciliter la mise en place d'actions communes (protocole global de prévention et de lutte contre les violences faites aux femmes<sup>5</sup>, plan départemental, conventions thématiques<sup>6</sup>). Certes, les cadres de partenariat sont variables d'un département à l'autre<sup>7</sup> pour tenir compte des réalités des territoires (ressources et besoins existants) et adapter au mieux les réponses mais dans tous les cas, l'objectif partagé est d'assurer collectivement une réponse globale dans la durée aux femmes victimes de ces violences et à leurs enfants.

## Des dispositifs pour consolider, à toutes les étapes, le parcours de sortie des violences

À cet effet, différents dispositifs sont déployés en direction des femmes victimes de violences au sein du couple, pour favoriser une sortie de la situation de violences.

### Un numéro national d'écoute téléphonique, le 3919<sup>8</sup> « Violences Femmes info »,

(8) Accessible du lundi au vendredi de 9h à 22h, les samedis, dimanche et jours fériés de 9h à 18h, le 3919 garantit une écoute anonyme et est gratuit depuis un poste fixe ou mobile, en métropole comme dans les DOM.

assure ainsi une information à destination des femmes victimes de violences, à leur entourage et aux professionnels concernés. Il propose, en fonction des demandes, une orientation adaptée

vers les dispositifs locaux d'accompagnement et de prise en charge, parmi lesquels figurent notamment :

#### - les accueils de jour<sup>9</sup> qui garantissent un premier accueil et une écoute des

(9) 121 sites d'accueils de jour présents dans 96 départements

femmes victimes de violences, suivis éventuellement d'une orientation vers

d'autres structures et partenaires. Ils visent à préparer ou éviter le départ du domicile des femmes victimes de violence et de leurs enfants et à prévenir les situations d'urgence. Ils peuvent également mettre à disposition des services pratiques (boîte aux lettres, douche, laverie et bagagerie) et des consultations de spécialistes ;

- **les lieux d'accueil, d'écoute et d'orientation** (LAEO), qui délivrent notamment des informations, un soutien psychologique et un accompagnement dans la durée, complémentaire des actions engagées par les accueils de jour ;

- **les « référents pour les femmes victimes de violences au sein du couple »**<sup>10</sup> qui ont une mission de coordination de proximité ;

(10) [http://circulaire.legifrance.gouv.fr/pdf/2009/04/cir\\_183.pdf](http://circulaire.legifrance.gouv.fr/pdf/2009/04/cir_183.pdf), présents dans 44 départements

- **d'autres permanences et dispositifs locaux** à l'instar des centres d'information sur les droits des femmes et des familles (CIDFF) qui ont pour principale mission d'assurer gratuitement l'accès des femmes à l'information sur l'ensemble de leurs droits.

Ces dispositifs sont recensés au sein d'une **base de données informatisée des associations d'aide aux femmes**

(11) à <https://stop-violences-femmes.gouv.fr/-les-associations-pres-de-chez-vous-.html>

**victimes de violences (dite BASAVI)**, dont certaines informations sont publiques<sup>11</sup>.

Des **structures d'hébergement, spécifiques ou non aux femmes victimes de violences**, coexistent sur les territoires pour

(12) En application de la circulaire du 12 avril 1913 [https://solidarites-sante.gouv.fr/fichiers/bo/2013/13-06/ste\\_20130006\\_0000\\_0045.pdf](https://solidarites-sante.gouv.fr/fichiers/bo/2013/13-06/ste_20130006_0000_0045.pdf)

accueillir en urgence ou non les femmes quittant leur domicile. Normalement accessibles via le 115, plusieurs départements ont mis en place des procé-

dures dérogatoires<sup>12</sup> pour permettre une admission directe de ce public au sein desdites structures. D'autres dispositifs,

comme des conventions de mise à l'abri des femmes victimes de violences et de leurs enfants (ex : Doubs, Eure ou Corrèze) ou des « bons taxis » pour faciliter la mobilité de ces victimes, peuvent compléter les réponses en ce domaine.

Outre les dispositifs d'aide aux victimes généralistes (ex. intervenants sociaux dans les services de police/gendarmerie, unités de prise en charge du psycho traumatisme déployées fin 2018 dans 10 régions), ces modalités de prise en charge spécifique ont aussi vocation à s'articuler avec l'ensemble du droit commun sur les territoires. Il s'agit de mobiliser toutes les ressources locales (logement, dans le cadre du « logement d'abord », insertion professionnelle avec le service public de l'emploi, le service public de l'insertion, etc.) afin de favoriser, à terme, un retour vers l'autonomie des victimes.

### **Une réponse efficiente s'appuyant sur un travail en réseau à renforcer encore**

Ces dispositifs ne suffisent toutefois pas, à eux seuls, à assurer une réponse efficiente aux victimes.

Le parcours d'une victime de violences n'est jamais linéaire, ses besoins sont multiples (protection, reconnaissance de la situation, besoins sociaux, médicaux, juridiques, psychologiques... À ce titre, différents acteurs peuvent intervenir, sans chronologie prédéfinie de leurs interventions réciproques. Leur rôle est important tant dans la phase de repérage que d'accompagnement de la victime et de ses

enfants. Il est essentiel que chacun d'entre eux inscrive son action au sein d'un réseau partenarial, afin de favoriser une prise en charge adaptée et décloisonnée.

L'un des enjeux aujourd'hui est de renforcer cette action à un niveau infra-départemental, via un partenariat formalisé entre les différents acteurs locaux concernés. La conclusion des « contrats locaux sur les violences sexistes et sexuelles » au sein des stratégies territoriales de prévention de la délinquance des CL-I-SPD (Conseil local – intercommunal – de sécurité et de prévention de la délinquance) constitue désormais une priorité. L'objectif est de tendre vers une organisation permettant un maillage opérationnel et ciblé au plus près des besoins de ces victimes.

### **L'AUTEURE**

Madame Petrescu intègre l'École nationale d'administration – Promotion Léopold Sedar Senghor - en 2002. De 2004 à 2006, elle est la cheffe du bureau des demandeurs d'asile et des réfugiés au ministère de l'emploi, de la cohésion sociale et du logement. En 2007, elle occupe la fonction de cheffe du bureau de l'insertion économique et de l'économie solidaire à la Ville de Paris. De 2009 à 2014, elle prend le poste de directrice de projet modernisation, réforme et appui au pilotage des opérateurs auprès du secrétaire général des ministères chargés des affaires sociales.

Après avoir rempli la fonction de sous-directrice de l'action régionale, de la modernisation et des moyens, au ministère du travail, elle devient, en 2017, la cheffe du service des droits des femmes et de l'égalité entre les femmes et les hommes – Direction générale de la cohésion sociale, ministère de la santé et des solidarités.

# Violences familiales, entre volonté et réalités :

quelles sont les actions menées par la délégation interministérielle à l'aide aux victimes ?

Par Elisabeth Pelsez

# L

**La délégation interministérielle à l'aide aux victimes (DIAV) a été créée par décret du 7 août 2017. Placée auprès du garde des sceaux, ministre de la justice, elle a deux missions principales : coordonner les dispositifs d'aide aux victimes et améliorer ceux-ci au plan interministériel.**

Elle intervient sur un périmètre très large puisqu'elle est compétente pour les victimes d'attentats, de catastrophes naturelles, d'accidents collectifs, de sinistres sériels et de toutes les autres infractions pénales.



**ELISABETH PELSEZ**

**Déléguée interministérielle à l'aide aux victimes**

Composée de représentants de plusieurs ministères<sup>1</sup>, la DIAV bénéficie

(1) Dont un officier de gendarmerie pour le ministère de l'Intérieur, le LCL ARNAUD, a été affecté à la DIAV dès sa création

aussi de référents victimes dans de très nombreux ministères

qui permettent de décupler son action d'une manière particulièrement efficace.

Lutter contre les violences familiales représente un enjeu majeur dont la délégation mesure toute l'importance et qui s'inscrit au rang de ses objectifs principaux. Plus d'une action entreprise depuis sa création a permis d'inscrire dans la réalité cette problématique et de mettre en œuvre des démarches innovantes.

En effet, la délégation interministérielle a fait adopter le 10 novembre 2017, un plan d'action, validé par le Premier ministre, dont de nombreux axes de travail sont désormais ancrés dans le concret et auront une portée décisive à l'égard de toutes les victimes de violences familiales.

La prise en charge du stress post traumatique des victimes de violences familiales, qu'il est impératif d'assurer, constitue une priorité essentielle.

### Un centre national de ressources pour orienter la recherche

Le plan interministériel prévoyait la création d'un centre national de ressources et de résilience, dans la lignée du rapport remis par Françoise Rudetzki, en février 2017, au Président de la République. Ce centre a été inauguré le 22 février 2019 à Lille, par Nicole Belloubet, garde des sceaux, ministre de la justice et par Agnès Buzin, ministre des solidarités et de la santé.

À vocation interdisciplinaire, il a pour mission de rassembler, d'organiser, de dynamiser la recherche en matière de psychotraumatisme, d'établir une cartographie de l'offre de soins existante dans ce domaine et d'inciter aux bonnes pratiques et à la formation des personnels. Suite à un appel à projet, la candidature conjointe du CHU de Lille et de l'AP-HP Hôpital Avicenne a été retenue. L'implication des ministères de la justice, de la recherche, de la santé, de l'éducation nationale, de l'intérieur et des armées, ainsi que de l'institut national des hautes études de la sécurité et de la justice et des deux CHU porteurs du projet est remarquable.

Par ailleurs, à l'occasion du lancement du plan national de lutte contre les violences conjugales, le 25 novembre 2017, le Président de la République s'était engagé à ouvrir 10 consultations de prise en charge du psychotraumatisme. C'est chose faite depuis la fin de l'année 2018 au cours de laquelle le ministère de la santé finance la

mise en place de consultations dédiées à la prise en charge des psychotraumatismes dans 10 établissements hospitaliers, non seulement pour les victimes de violences conjugales mais également pour tous types de victimes. Ces consultations ont aussi pour mission d'organiser un réseau de soin (public et libéral). Elles sont localisées aux CHU de Lille, de Dijon, d'Occitanie, de Tours, de Martinique, de Strasbourg, de Nice, aux Hospices civils de Lyon, à l'AP-HP Hôtel-Dieu et à l'AP-HP Avicenne.

Les porteurs scientifiques du Centre national de ressources et de résilience, les Professeurs Guillaume VAIVA et Thierry BAUBET coordonnent notamment les activités des 10 unités spécialisées. Le psychotraumatisme subi par les victimes de violences conjugales, parents et enfants, est un axe prioritaire de leurs travaux.

### Une déclinaison territoriale du plan d'aide aux victimes

Par ailleurs, la délégation interministérielle s'est efforcée, depuis sa création, de dynamiser et d'amplifier le service public de l'aide aux victimes par le renforcement du volet territorial et la mise en place des comités locaux d'aide aux victimes (CLAV). Il est en effet essentiel que la politique nationale en matière d'aide aux victimes soit déclinée au plan territorial en s'adaptant aux réalités locales. Les CLAV veillent à la structuration, à la coordination, à la mise en œuvre et à l'amélioration des dispositifs

VIOLENCES FAMILIALES, ENTRE VOLONTÉ ET RÉALITÉS : QUELLES SONT LES ACTIONS MENÉES  
PAR LA DÉLÉGATION À INTERMINISTÉRIELLE À L'AIDE AUX VICTIMES ?



© DIAV

La DIAV participe à une réunion du CLAV de Moselle, co-présidée par le Préfet et le procureur de Metz, en présence des Forces de Sécurité de l'État, dont la gendarmerie nationale, de France Victimes, de la CIDFF, de la FENVAC, de l'ONACVG et du Bâtonnier...

locaux d'aide aux victimes d'infractions pénales.

La DIAV a renforcé le corpus juridique des CLAV pour clarifier le dispositif, en améliorer la lisibilité et l'efficacité et tirer les conséquences des attributions renforcées du ministre de la justice en matière d'aide aux victimes, le procureur de la République est devenu notamment co-président du CLAV aux côtés du préfet.

Ce travail normatif a permis d'aboutir à la publication de 3 textes en 2018<sup>2</sup>, dont la

(2) Décret n° 2018-329 du 3 mai 2018 relatif aux CLAV et arrêté du 7 mai 2018 relatif aux modalités de fonctionnement de l'espace d'information et d'accompagnement des victimes d'actes de terrorisme

circulaire interministérielle du 22 mai 2018 qui détaille les conditions de création et d'animation des CLAV, de dynamiser concrètement leur déploiement. Au 4 mars

2019, 76 CLAV ont été créés et 73 installés.

Chaque CLAV doit définir la stratégie territoriale adoptée en matière d'aide aux victimes, notamment par l'élaboration d'un schéma départemental présentant les dispositifs locaux, à la fois généraux et spécialisés d'aide aux victimes, évaluant les moyens et l'organisation territoriale de l'aide aux victimes et dégagant des priorités d'action. Un certain nombre de schémas confortent la thématique de la lutte contre les violences familiales.

Dans ce champ, les délégués départementaux aux droits des femmes et à l'égalité peuvent participer aux travaux du CLAV, notamment quand ceux-ci concernent l'action menée sur le champ des violences sexistes et sexuelles commises à l'encontre des femmes. En fonction des sujets inscrits à l'ordre du jour d'un CLAV et notamment lorsqu'il s'agit d'évoquer la lutte contre certaines infractions pénales, les associations locales spécialisées en matière de violences faites aux femmes peuvent être conviées aux réunions, les associations appartenant aux fédérations

(3) Fédération Nationale des Centres d'Information sur les Droits des Femmes et des Familles

FNCDIFF<sup>3</sup> et France Victimes y prennent part très activement. Afin d'encourager et de

favoriser les partenariats locaux, la présence de ces associations spécialisées doit permettre également d'instaurer des relations dynamiques entre les structures et d'échanger sur des cadres de référence dans les pratiques professionnelles. Les forces de l'ordre locales, tant de la

gendarmerie que de la police nationale, sont membres de ces comités.

La délégation interministérielle encourage tous les dispositifs innovants, celui mis en

(4) La Seine-Saint-Denis est un département exclusivement PN. Il existe d'autres dispositifs en ZGN à l'exemple d'ENVOL, dans le GGD 50

œuvre dans le département de Seine Saint Denis<sup>4</sup>, dénommé protocole « féminicide », constitue un exemple

remarquable de collaboration entre les services de santé, de la police, du parquet et du conseil départemental au travers de l'observatoire départemental des violences envers les femmes. Il permet de mettre à l'abri à l'hôpital les enfants victimes des violences familiales extrêmement graves ayant entraîné la mort de la mère, pour les orienter au mieux après une évaluation approfondie vers les structures qui pourront les accueillir. Les enfants sont les victimes directes des violences familiales, il faut impérativement s'en soucier au premier chef.

De manière plus générale, la DIAV s'inscrit dans les dispositifs mis en place depuis plusieurs années par le ministère de la justice et notamment par le Service de l'accès au droit, à la justice et à l'aide aux victimes.

Ainsi, la loi n° 2015-993 du 17 août 2015, transposant la directive européenne « Victimes » du 25 octobre 2012, a inséré un article 10-5 dans le code de procédure pénale, qui dispose que « les victimes font l'objet d'une évaluation personnalisée,

afin de déterminer si elles ont besoin de mesures spécifiques de protection au cours de la procédure pénale ».

Ce dispositif permet d'évaluer la vulnérabilité de la victime, ainsi que ses besoins éventuels de mesures de protection immédiate. Ces premières informations sont recueillies par l'enquêteur de la gendarmerie ou de la police nationales à l'occasion d'un premier contact avec la victime, puis transmis à l'autorité judiciaire. En fonction de ces premiers éléments, celle-ci apprécie l'opportunité de faire procéder, par une association d'aide aux

(5) L'attribution du TGD implique initialement 3 acteurs : procureur, association locale et victime. Les forces de l'ordre sont informées de chaque attribution dans le cadre du suivi et de l'éventuel déclenchement de la procédure du bouton d'appel d'urgence.

victimes et éventuellement par une unité médico-judiciaire requises en ce sens, à une évaluation approfondie et psychologique le cas échéant, ou encore d'attribuer un Téléphone Grave Danger (TGD)<sup>5</sup>.

### Un dispositif de télé-assistance pour un accompagnement durable

Le dispositif de téléprotection à destination des personnes en situation de grave danger a été mis en place en 2009 dans le département de la Seine-Saint-Denis à la suite d'une étude départementale sur les homicides envers les femmes. Il a pour objectif de rassurer et protéger la personne victime de violences conjugales : un bouton d'urgence permet de lancer un appel d'alerte vers le télé-assisteur qui identifie immédiatement le bénéficiaire du téléphone.

Le dispositif permet également de géolocaliser le bénéficiaire, donnant ainsi la possibilité aux forces de l'ordre de déterminer l'endroit précis d'intervention et d'être informées de tout déplacement de la victime au cours de l'intervention

Le dispositif TGD a également pour intérêt de mobiliser l'ensemble des acteurs pour assurer un suivi de la victime avant, pendant et après l'octroi du dispositif (avec une prise en charge pluridisciplinaire par les acteurs associatifs et sociaux), qui n'est pas nécessairement limitée à la durée de l'octroi du téléphone : l'un des objectifs vise un accompagnement durable des personnes bénéficiaires.

La généralisation du dispositif TGD a été décidée par le Gouvernement dans le cadre du 4<sup>e</sup> plan interministériel. Plus de 900 personnes en ont bénéficié depuis sa généralisation en 2014. Il est actif sur le ressort de 165 tribunaux de grande instance, ce qui représente 837 téléphones déployés et pouvant être attribués à des bénéficiaires (756 en métropole et 71 en outre-mer – Guadeloupe, Martinique, Guyane et La Réunion –), contre 543 fin 2017 (soit, une augmentation de 54,14 %).

Nul doute que la lutte contre les violences familiales nécessitera encore et toujours une mobilisation constante de tous. La délégation interministérielle salue l'augmentation régulière des crédits dédiés à la politique publique d'aide aux victimes : 28,285 mil-

---

## DOSSIER

VIOLENCES FAMILIALES, ENTRE VOLONTÉ ET RÉALITÉS : QUELLES SONT LES ACTIONS MENÉES PAR LA DÉLÉGATION À INTERMINISTÉRIELLE À L'AIDE AUX VICTIMES ?

---

lions d'euros sont inscrits en loi de finances initiale pour 2019, soit une progression de 2,1 % par rapport à celle de 2018, gage d'une politique qui s'inscrit dans la durée et une dynamique non démentie.

### L'AUTEURE

Magistrate, diplômée de l'Institut des Hautes Études de la Sécurité Intérieure et de l'Institut d'Études politiques de Paris, Elizabeth Pelsez a emprunté un parcours en juridiction, en direction centrale puis en interministériel. Outre des postes de liaison aux Pays-Bas et en Grande-Bretagne, elle a exercé ses fonctions dans la sphère européenne comme Conseillère pour la présidence française de l'Union européenne du Garde des Sceaux et en tant que chef du service des Affaires européennes et internationales au ministère de la justice. Elle a été membre du pilotage du groupe de coopération judiciaire pendant la présidence française du G8. Elle a également été chargée de mission pour la mise en place du réseau judiciaire européen. Déléguée interministérielle à l'aide aux victimes depuis août 2017, elle a assuré auparavant les fonctions de Directrice générale de l'Agence de gestion et de recouvrement des avoirs saisis et confisqués (AGRASC) et de Conseillère pour la protection judiciaire de la jeunesse du Garde des Sceaux.

# La Fédération nationale des CIDFF et ses missions

# L

La Fédération Nationale des Centres d'Information sur les Droits des Femmes et des Familles (FNCIDFF) assure le pilotage stratégique de la fédération des CIDFF. Ces derniers reçoivent de l'État un agrément triennal pour mettre à disposition des femmes et des familles toute information, notamment familiale, sociale, professionnelle, économique, éducative et de santé, tendant à promouvoir les droits des femmes et l'égalité entre les femmes et les hommes ainsi qu'à lutter contre les discriminations, les violences et les préjugés sexistes.

Les CIDFF exercent une mission d'intérêt général inscrite au Code de l'action sociale et des familles qui est mise en œuvre par des équipes pluridisciplinaires (plus de 1 000 professionnel-le-s), comportant obligatoirement un-e ou plusieurs juristes de niveau « Master » (plus de 300 dans l'ensemble du réseau). D'autres professionnel-le-s peuvent compléter l'équipe : conseiller-e-s insertion professionnelle, médiateur-trice-s familiaux-ales, psychologues,



conseiller-e-s conjugaux-les et familiaux-les etc.).

## LES CIDFF

Les 105 CIDFF animent 1 500 lieux d'information et informent plus de 65 000 femmes victimes de violences sexistes accueillies chaque année. En 2017<sup>1</sup>, les CIDFF ont reçu 517 694 personnes dont : 65 161 femmes victimes de violences.

Le réseau des CIDFF s'appuie sur un important déploiement territorial au travers des lieux de proximité. Effectivement, les CIDFF sont implantés sur l'ensemble du territoire métropolitain et ultramarin et sont regroupés en unions régionales. Leur action s'implante sur tout le territoire national, en ville, dans les zones

(1) Les données 2018 sont en cours de traitement.

rurales et dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville. Cette implantation diversifiée permet aux CIDFF d'atteindre un public très large, ce qui leur permet d'exercer leur mission tendant à l'information des

femmes et des familles issues d'horizons sociaux et économiques très diversifiés.

Ce maillage territorial est renforcé par un maillage partenarial tissé avec de nombreux professionnel-le-s tel-le-s que les professionnel-le-s du droit, de la santé, du secteur social et associatif, des délégué-e-s du défenseur des droits. L'existence de ces partenariats permet de mettre en œuvre un accompagnement personnalisé et global notamment s'agissant de l'accompagnement des femmes victimes de violences sexistes. Cette prise en charge globale permet d'accompagner ces dernières dans tous les champs de leur vie notamment professionnel, social, juridique, de la vie familiale et la parentalité.

S'agissant du domaine de l'accès au droit, les CIDFF offrent un accompagnement personnalisé en partenariat avec de nombreux professionnel-le-s du droit. La mission des CIDFF a pour objet de faire connaître aux femmes et aux familles leurs droits pour les faire valoir. Effectivement, « Nul n'est censé ignorer la loi » et toute personne est présumée la connaître, tant pour la respecter que pour faire valoir ses droits. Ainsi, les CIDFF proposent une information juridique accessible, confidentielle, individuelle et gratuite, délivrée par des juristes diplômé-e-s et expérimenté-e-s qui écoutent et orientent le public dans ses démarches. Cette information permet aux femmes de pouvoir pleinement exercer leurs droits afin d'accéder à l'autonomie qui contribue à la promotion d'une égalité réelle entre les femmes et les hommes.

## Présentation des permanences juridiques

### Les informations sont délivrées sous différentes formes :

- entretiens individuels,
- permanences téléphoniques,
- visioconférences.

### Les permanences sont assurées dans :

- les CIDFF et leurs antennes,
- les Maisons de la Justice et du Droit (MJD),
- les Points d'Accès au Droit (PAD),
- les Tribunaux,
- les Maisons de Services au Public (MSAP),
- les mairies, les Centres sociaux...

### L'information porte sur divers domaines du droit :

- **Le droit de la famille** : PACS, mariage, concubinage, séparation, divorce, autorité parentale : pensions alimentaires, résidence alternée, droit de visite et d'hébergement, filiation, successions, tutelle et curatelle...
- **Les violences sexistes** : violences au sein du couple, au travail, dans l'espace public, harcèlement moral ou sexiste, viols et autres agressions sexuelles, mutilations sexuelles, prostitution, mariage forcé, cyberviolences...
- **Les discriminations** : emploi, logement, santé...

Certains CIDFF proposent également des informations relevant de domaines spécifiques tels que le droit des étrangers, le droit du travail, le Droit du logement ou de la consommation.

## Focus sur les violences sexistes et sexuelles

Les CIDFF sont des acteurs incontournables de la lutte contre les violences sexistes et sexuelles. Les professionnel-le-s des CIDFF participent aux dispositifs nationaux de lutte contre les violences (Téléphone grand danger, référents violences, intervenants sociaux en commissariat et gendarmerie...), forment les professionnel-le-s à la problématique des violences sexistes et aux spécificités de l'accueil et de l'accompagnement des victimes et sensibilisent le grand public.

La FNCIDFF relaye l'action des pouvoirs publics pour la mise en œuvre de l'égalité ; porte à la connaissance de ces derniers les problèmes spécifiques exprimés par les femmes auprès des CIDFF ; fait toute proposition jugée utile pour améliorer la situation des femmes et développer l'égalité entre les femmes et les hommes ; fait toute proposition ou développe toute action jugée utile pour lutter contre les discriminations et violences faites aux femmes. La FNCIDFF assure le copilotage du 3919 - Violences Femmes Info, numéro d'écoute national destiné aux femmes victimes de violences, à leur entourage et aux professionnel-le-s concernés.

Tous les CIDFF ont vocation à recevoir, informer et orienter les femmes victimes. Ainsi, les CIDFF proposent aux femmes victimes un accompagnement spécifique global et pluridisciplinaire.

En sus, de cette compétence générale, 30 CIDFF disposent d'un Service Spécialisé

d'Aide Aux Femmes Victimes de Violences Sexistes (SAVS). Ces SAVS ont pour objectif de proposer aux femmes un soutien pour sortir des violences sexistes et se reconstruire grâce à un accompagnement adapté. Toutes les violences sexistes entrent dans le champ de compétence des SAVS. Sont ainsi visées, les violences au sein du couple, le harcèlement au travail, le harcèlement dans l'espace public, le viol, les agressions sexuelles, les mariages forcés, les mutilations sexuelles, la prostitution... Les SAVS mettent à disposition du public, les compétences de leurs équipes



pluridisciplinaires (juristes, psychologues, conseillères conjugales, conseillère-s emploi...)

### Toutes ces équipes professionnelles :

- **Accueillent et accompagnent gratuitement** les femmes victimes de violences sexistes tout au long de leur parcours, quelles que soient la nature et la gravité des violences subies.
- **Participent aux dispositifs nationaux de lutte contre les violences :** accueil de jour, référent violences au sein du couple, téléphone grave danger, intervenants sociaux en commissariat et gendarmerie...
- **Forment les partenaires** à la problématique des violences sexistes et aux spécificités liées à l'accueil et à l'accompagnement des femmes victimes de violences.
- **Travaillent en partenariat** avec les acteurs présents sur le territoire.

- **Sensibilisent le grand public** à la problématique des violences sexistes, leurs conséquences sur les victimes et leur environnement.

### Focus sur les femmes victimes de violences en situation de migration

Toutes les victimes de violences au sein du couple doivent bénéficier de la protection de la loi et ce quels que soient leur nationalité et leur statut. Ainsi, sauf si sa présence constitue une menace pour l'ordre public, une femme étrangère vivant en France, qu'elle soit en situation régulière ou irrégulière, doit être protégée par la loi quand elle est victime au même titre que toute autre victime de violences au sein du couple. Elle peut comme toute victime de violences déposer plainte dans n'importe quel commissariat, gendarmerie ou auprès du procureur de la République même si elle n'a pas de titre de séjour.

L'expérience d'accompagnement des femmes étrangères victimes de violences conduit trop souvent les CIDFF à constater que malgré les dispositions législatives, ces dispositifs ne sont pas toujours connus ou appliqués.

De surcroît, elle doit être protégée par la loi parce que sa situation administrative, en tant que conjointe ou bénéficiaire du regroupement familial, dépend de celle de son conjoint. Son titre de séjour est en effet conditionné par le maintien de la communauté de vie la mettant ainsi dans une situation de précarité administrative et par conséquent sociale et professionnelle. Elle est alors face à un choix

manichéen : rester et subir les violences ou partir et être en situation irrégulière. Pour la protéger, le législateur a donc décidé que la rupture de la vie commune, dès lors qu'elle est justifiée par l'existence de violences conjugales ou familiales, ne pouvait être un motif de refus pour délivrer, renouveler ou retirer un titre de séjour.

Le législateur a étendu cette protection aux femmes étrangères, en situation régulière ou non, victimes de violences exercées au sein du couple ou par un ancien conjoint, un ancien partenaire lié par un pacte civil de solidarité ou un ancien concubin ou en raison de la menace d'un mariage forcé. En effet, si elle bénéficie en raison de ces violences d'une ordonnance de protection (OP) octroyée par le juge aux affaires familiales, elle doit se voir alors délivrer un titre de séjour qui lui sera renouvelé sous certaines conditions et qui ne pourra lui être retiré.

Une carte de résident de 10 ans doit même être délivrée de plein droit à la femme étrangère bénéficiaire d'une OP si elle a déposé plainte et en cas de condamnation définitive pour violences commises par le conjoint, le concubin ou le partenaire de PACS.

Ces dispositions, telles que rappelées, ont été prises par la loi du 10 septembre 2018 « *pour une immigration maîtrisée, un droit d'asile effectif et une intégration réussie* » et entreront en vigueur le 1<sup>er</sup> mars 2019.

# Dispositif d'Intervention

## Sociale en Commissariat et Gendarmerie : Histoire d'une réussite à consolider

Questions à Pascale Dubois

# L

**Le dispositif d'intervention sociale en commissariat et gendarmerie, soit l'implantation de postes de travailleurs sociaux au sein même des unités de gendarmerie et police nationale, est une réussite au service du public. Pascale DUBOIS, fait le point sur cette démarche originale qui depuis son lancement se développe partout en France.**

**La revue : Pourriez-vous nous présenter votre association ?**



**PASCALE DUBOIS**

Présidente de Association Nationale d'Interventions Sociales en Commissariat et Gendarmerie ANISCG

*Pascale Dubois* : Au début des années 2000, il existait seulement une vingtaine de postes d'intervenants sociaux en France. Très isolés, ils mesureraient combien leur fonction comportait des singularités, des atouts pour l'action

sociale et une méconnaissance de la part des institutions.

Ces quelques professionnels ont senti la nécessité de se rencontrer afin d'échanger sur leurs pratiques professionnelles, leurs difficultés et permettre une élaboration commune autour de pistes de réflexion sur la valorisation de ce dispositif. C'est ainsi qu'une association a vu le jour le 17 juin 2003 : l'association des travailleurs sociaux en commissariat et en brigade (ATSCB). Cette association a fixé trois objectifs majeurs :

- fédérer les différents acteurs,
- participer au développement du dispositif,
- établir la mise en réseau des professionnels dans un souci d'échanges et de communication.

Devenue « Association Nationale de l'Intervention Sociale en Commissariat et Gendarmerie » par la suite, les objectifs

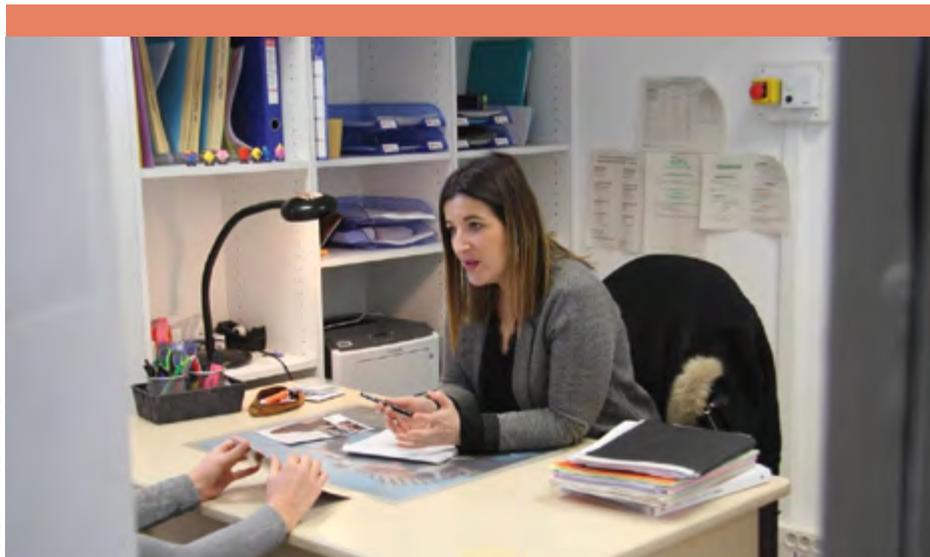
restent fondamentalement les mêmes car, avec la croissance du nombre de postes (aujourd'hui de plus de 260 répartis dans 86 départements) les besoins de soutien dans le montage des projets, envers les professionnels et les différents interlocuteurs se sont accentués. Notre association valorise, au niveau national et local, ce dispositif innovant dans les réponses apportées aux personnes en difficultés psychosociales.

Les Directions Générales de la Police et de la Gendarmerie nationale sont présentes en tant que membres du Conseil d'Administration, tout comme le comité interministériel de prévention de la délinquance et de la radicalisation (CIPDR) et la Préfecture de Police de Paris. Les référents régionaux de l'ANISCG sont eux-aussi membres du CA. Ainsi, à l'image de ce qui se produit autour des postes, l'ANISCG est un lieu de rencontre de différentes cultures et institutions, ce qui permet des croisements de regards et d'analyses toujours très riches. Cette rencontre, on la retrouve au niveau du Bureau, avec des professionnels dont certains sont intervenants sociaux en exercice, d'autres l'ont été ainsi que d'autres qui viennent du Ministère de l'Intérieur.

### **La revue : Quel a été le contexte de la mise en place des intervenants sociaux et quel en est le bilan global ?**

*Pascale Dubois* : La mise en place des premiers postes vient d'un constat qui

est encore aujourd'hui fait dans tous les commissariats et toutes les brigades de gendarmerie. Une part importante du public, qui se présente dans ces lieux où elle se trouve en contact avec les policiers et gendarmes rencontre des difficultés sociales et demande du soutien. Ceci est vrai pour des victimes, pour des mis en cause ou encore certaines personnes ne relevant pas d'un traitement pénal. Ces demandes ou besoins sociaux sont donc exprimés auprès de fonctionnaires et militaires dont ce n'est pas la mission et qui font au mieux, sans posséder cependant les compétences adéquates, pour leur donner une suite. Cela a entraîné dans les années 90 quelques expériences tests de mise en place d'intervenants sociaux à Chartres ou Limoges. Les résultats étaient et sont partout les mêmes : ces professionnels du social en commissariat et gendarmerie répondent à un besoin spécifique du public et proposent des formes de soutien qui permettent de dépasser des difficultés passagères ou récurrentes. À ce résultat, qui constitue l'objectif principal des postes, nous pouvons ajouter un deuxième : la satisfaction des policiers et gendarmes, qui voient une suite donnée aux personnes après leurs interventions et qui peuvent facilement trouver du relais face à des situations souvent chronophages et pour lesquelles ils se retrouvent impuissants.



© Ouest-France - ANISG

L'assistante sociale Carole Bret travaille au bureau d'aide aux victimes du groupement de gendarmerie à Châteaubriant.

### La revue : Le maillage territorial de votre association permet-il de dégager certains points de convergence quant à la mise en œuvre de ces postes ?

**Pascale Dubois** : Une des spécificités de ce dispositif est qu'il s'est construit autour d'un cadre de référence qui en fixe les contours sans figer et imposer une version unique. Chaque poste est donc un montage particulier, qui s'inspire du cadre de référence tout en l'orientant au regard des porteurs de poste et de l'accord trouvé entre partenaires locaux.

Le financement est différent d'un point à l'autre. L'État, via les fonds ministériels de prévention de la délinquance (FIPDR),

joue un rôle essentiel et sa participation peut atteindre 50 % du financement. Les conseils départementaux sont les employeurs dans 35 % des cas, mais entre ces postes et ceux qu'ils subventionnent, ils sont présents dans plus de 2 postes sur trois. Les villes et les établissements publics de coopération intercommunales (EPCI) sont aussi fortement présents. Enfin, des associations portent près de 30 % des postes.

Les orientations que l'on retrouve fréquemment sont convergentes. Les missions sont l'aide aux personnes en difficultés, avec souvent une orientation souhaitée ou s'imposant de fait sur les questions de

violences dans le couple ou dans la famille. Lorsqu'il y a des relations conflictuelles ou violentes dans le couple, ce sont le plus souvent les femmes qui sont et victimes et public des intervenants sociaux. Mais on retrouve aussi le suivi de personnes en difficulté de santé (addiction, santé mentale, perte d'autonomie) ou ayant un problème de logement. L'intérêt de ces postes, c'est qu'ils permettent de travailler globalement la difficulté, dès le premier entretien. On sait que les personnes les plus fragilisées ont besoin d'un parcours de soutien qui ne soit

pas parsemé de trop d'intervenants. L'approche globale des intervenants sociaux est donc un atout pour elles.

**La revue : Une situation au carrefour d'acteurs de cultures professionnelles différentes est-elle un atout pour prendre en compte les victimes de violences conjugales**

*Pascale Dubois* : Cette question me permet d'ajouter un autre effet positif de l'installation de ce dispositif sur un lieu qui est de faire tomber les représentations des uns



Le 30 juin 2018, une réunion de travail, sous l'égide du SG-CIPDR, sur les conventions, les fiches de poste et l'amélioration de l'outil statistique montre le caractère transversal de l'approche de l'ANISCG.

sur les autres. Entre policiers, gendarmes et travailleurs sociaux, il y avait du chemin à faire et l'arrivée de ces derniers a souvent contribué à avancer avec plus d'objectivité. Après des années de domination de ces idées reçues, souvent caricaturales du fait notamment d'une méconnaissance réciproque, se sont installés des regards plus compréhensifs. Cela a aussi contribué à fluidifier les contacts entre le monde de la sécurité publique et celui du social, à apaiser certaines tensions.

La rencontre de ces deux cultures, différentes, se fait ainsi sans confusion. Une assistante sociale n'est ni un policier ni un gendarme, et réciproquement. Chacun a une mission, avec ses moyens de la mener. C'est pour cela que la majorité des professionnels recrutés sont des assistantes sociales. D'autres travailleurs sociaux viennent avec elles former plus de 80 % des effectifs au niveau national. C'est ce profil, avec un niveau de qualification et si possible de l'expérience professionnelle avant l'arrivée sur le poste, qui est privilégié. Il répond le mieux à l'accompagnement dont ont besoin les personnes. C'est justement cette spécificité d'une culture de l'action sociale qui va favoriser le lien avec des partenaires extérieurs nombreux, qui va permettre que l'articulation entre gendarmes/policiers et intervenant social se passe au mieux dans l'intérêt du public. C'est vraiment une logique de complémentarité qui se pratique au quotidien.

**La revue : Dans ce contexte, comment a évolué l'approche du secret professionnel, tant d'un point de vue juridique que déontologique, des intervenants sociaux ?**

**Pascale Dubois :** La question du secret professionnel est un enjeu important de pratique professionnelle. C'est ce qui favorise l'expression de la personne sur ce qu'elle vit et qu'elle ne raconterait parfois pas au gendarme, au policier ou à l'assistante sociale de son quartier. Les intervenants sociaux ont trouvé des points d'équilibre entre ce qui ne doit jamais se dire et ce qui peut se dire. Au regard du cadre légal en la matière, ces professionnels savent gérer cette question. Il est intéressant d'observer qu'il y a très peu de tension sur cette question. Les gendarmes et policiers sont très respectueux de la confidentialité des entretiens et interventions des ISCG. Nous avons observé qu'une tension autour du secret professionnel émerge seulement quand il y a une confusion de l'objectif recherché ou lorsque la confiance n'est pas là. Or, s'il y a bien quelque chose qui se construit, c'est le climat qui permet que cette confiance soit présente, laquelle ne s'impose pas sur injonction. Le fait qu'il y ait peu de tensions montre que tout le monde a compris comment travailler en relais sans pour autant confondre places, missions et contraintes de chacun. C'est d'ailleurs rassurant, car avoir un professionnel capable de mesurer l'importance des informations qu'il détient, lorsqu'il a connaissance d'informations

sensibles sur des affaires en cours, est un atout... qui permet la confiance.

**La revue : Le financement de ces postes reste localement un sujet délicat. Quels sont les principaux atouts de ce dispositif pour convaincre les décideurs locaux de pérenniser voire de développer ce type de poste ?**

*Pascale Dubois* : Le financement en période de tensions est le seul point qui limite ce dispositif dont chacun mesure la réussite et l'intérêt. Ces postes apportent des réponses qui intéressent tous les financeurs. Il faut donc le rappeler à chacun des co-financeurs. Au près de l'État, qui a inscrit ce dispositif dans sa stratégie de prévention de la délinquance, nous faisons valoir le besoin de travailler le plus en amont possible sur des questions sociales qui se transforment trop souvent en situations pénales. Avec les conseils départementaux, nous soulignons le fait que ces postes se situent pour certains, notamment en gendarmerie, dans des zones où le maillage des services associatifs et sociaux est moins dense qu'en agglomération, et qu'ils peuvent toucher là un public plus isolé. Nous rappelons aussi le rôle que jouent les professionnels dans les situations de violences intra-familiales, dont la protection de l'enfance n'est pas la moindre de leurs missions légales. Aux villes et intercommunalités, nous montrons que ces professionnels contribuent à l'accompagnement de publics en difficultés sans enfants à charge par exemple.

Ces postes intéressent un très large public avec des problématiques très différentes. Ils doivent mobiliser État et collectivités territoriales. Le financement qui leur est alloué n'est pas un coût, mais un véritable investissement. C'est la position que nous portons à l'ANISCG, pour soutenir le montage de nouveaux projets et renforcer ceux qui existent.

# Quand la violence se loge

au sein de la sphère familiale,  
quel est le rôle de la gendarmerie ?

Par Sandrine Toulouse

# E

En 2017, 219 000 femmes ont déclaré avoir subi des violences physiques et/ou

(1) Enquête menée par l'observatoire national des violences faites aux femmes.  
(2) En 2017, l'étude nationale sur les morts violentes au sein du couple dénombre 125 décès dont 109 de femmes.

sexuelles de la part de leur conjoint, mari, ou ex-compagnon<sup>1</sup>. Le huis clos conjugal demeure ainsi le haut lieu des violences, celles-ci pouvant aller jusqu'au

décès, puisqu'une femme en meurt tous les trois jours<sup>2</sup>. Que ces violences soient

subies par une femme ou par un homme, qu'elles soient physiques ou psychologiques, il reste encore extrêmement difficile aujourd'hui pour une victime de franchir le seuil d'une brigade afin de les dénoncer. Moins de 10 % de ces victimes déposeraient plainte.



**SANDRINE TOULOUZE**

Adjudante de Gendarmerie - Correspondant territoriale de prévention de la délinquance (CTP).  
Brigade de proximité de Guerlédan

Lorsqu'elle est sollicitée, la gendarmerie, à l'instar de la police nationale, a ainsi un rôle prépondérant à jouer dans l'accompagnement des victimes et pour briser ce cercle de la violence.

Lorsque la famille n'est plus un refuge mais le théâtre de disputes récurrentes, accompagnées de violences psychologiques, économiques voire physiques et sexuelles, la gendarmerie endosse l'un des premiers rôles de protection des personnes. Quel que soit le mode de contact établi avec les victimes (dans le cadre d'une intervention, l'accueil physique à la brigade ou même numérique), le gendarme analyse la situation et procède selon une approche consacrée par l'Institution : protection – écoute – information. Chaque victime n'en est pas au même stade de vécu de violences lorsqu'elle sollicite nos services ; il est donc essentiel d'adapter notre action à la situation.

### Le temps de l'urgence : le gendarme protecteur

Gisèle<sup>3</sup>, la cinquantaine, femme d'un

(3) Le prénom a été changé.

producteur de cochons et impliquée dans l'entreprise

agricole, dans une campagne isolée, se présentait de temps en temps à l'accueil de l'unité de gendarmerie « juste pour dire que l'ambiance à la maison était difficile ». Jamais de dépôt de plainte, juste un signalement... Puis les premières interventions à domicile sont apparues : une ambiance lourde, des reproches de son mari devant les enquêteurs, trois enfants de 8 à 14 ans apeurés. Leur mère, niant toute violence physique, refusait toujours de déposer plainte...

Des « Gisèle », en brigade, on en voit tous les jours... Lorsqu'une femme compose le numéro d'urgence 17 ou franchit la porte d'une unité de gendarmerie, la sollicitation de nos services n'est jamais anodine. Ainsi, l'attitude adoptée par le gendarme est déterminante lors de l'intervention ou à l'accueil d'une brigade.

L'intervention à domicile dans le cadre de violences conjugales, comme tout autre, nécessite une analyse des événements au « cas par cas ». Le comportement est à adapter en fonction de la situation découverte sur place et, dans tous les cas, le calme et le recul sont de mise. La principale particularité est qu'il s'agit, cette fois, d'une véritable intrusion dans la sphère familiale, parfois même en présence des

enfants. Si la problématique est connue, la vivre au travers des interventions est une toute autre chose. Le partage d'expérience et de conseils entre gendarmes ne peut que favoriser le « bon contact » dès les premiers instants, de même qu'une nécessaire sérénité face à la gestion de ces situations complexes. En effet, dans le cycle de la violence conjugale, nous n'intervenons pas dans un conflit où le rapport de force est à l'équilibre entre les parties en présence mais dans une situation de domination et d'emprise psychologique de l'auteur sur la victime.

Un esprit d'analyse est alors nécessaire afin d'évaluer au mieux la réalité de la situation, les besoins de la victime et de sa famille. S'agit-il d'une simple dispute conjugale ? Des blessures sont-elles apparentes ? Quel est le degré de mise en danger de la victime ? Est-elle prête à s'engager dans une procédure ? Cette analyse doit s'effectuer rapidement, en quelques minutes, le temps de recueillir les explications de chaque partie. Cette évaluation est souvent parasitée par de nombreux éléments extérieurs. Se déroulant souvent en milieu social défavorisé (financièrement, psychologiquement et culturellement), avec parfois pour toile de fond l'alcoolisation de l'une voire des deux parties en présence, la gestion de l'intervention est parfois très délicate. Le gendarme sera, par exemple, amené à assurer sa propre sécurité et celle de son binôme, certains conjoints violents l'étant

aussi avec les forces de l'ordre. Il devra également prendre en compte les enfants, souvent témoins voire parties prenantes de

(4) Etude nationale sur les morts violentes au sein du couple : en 2017, 9 mineurs ont été tués concomitamment à l'homicide de leur mère - 14 enfants ont été tués dans le cadre de conflit de couple sans que l'autre membre du couple ne soit victime - dans 15 affaires, les homicides ont été commis devant les enfants mineurs - au total, 31 enfants ont été témoins des scènes de crime, qu'ils aient été présents au moment des faits ou qu'ils aient découvert les corps au domicile - dans 9 affaires, c'est l'un des enfants du couple qui a donné l'alerte ou fait prévenir les secours. La présence des enfants à proximité de la scène de crime n'empêche pas le passage à l'acte, puisque l'on dénombre également 19 autres enfants présents sur les lieux même s'ils n'ont pas été témoins des faits.

ou qu'elle se soit présentée à l'accueil est bien souvent une façon de donner l'alerte. Elle ne sera peut-être pas prête à déposer plainte dès la première fois. À nous de lui faire entendre que sa situation est maintenant connue et qu'elle ne doit pas hésiter à nous solliciter de nouveau, dès qu'elle se sent en danger. Il s'agit d'un accompagne-

ment de la situation, parfois même à l'origine de la sollicitation<sup>4</sup>. Nous n'oublions jamais que la violence conjugale est une source de maltraitance pour les enfants, co-victimes.

La difficulté réside pour le gendarme dans la complexité à repérer ce qui peut déjà faire l'objet d'une procédure et ce qui doit être capté comme les premiers signaux d'une situation susceptible de basculer. Il faut détecter l'emprise psychologique jusqu'aux coups dissimulés par la victime.

L'approche et le lien créé avec celle-ci sont fondamentaux : la confiance doit s'établir. Le fait qu'elle nous ait sollicité pour une intervention à domicile

ment de la victime dans la démarche ultime d'une plainte qui sera maintenue...

### Le temps du recueil de la parole : le gendarme enquêteur

Revenons à Gisèle. Nous avons repris contact avec elle après les interventions, car il fallait créer ce lien. Nous lui avons conseillé d'aller se faire examiner chez un médecin et de cacher les certificats chez une amie, même si elle ne voulait pas déposer plainte. Un matin, Gisèle est venue au bureau, lèvres tuméfiées, un œil particulièrement marqué par un coup de poing, le visage abrasé... et ne voulant toujours pas déposer plainte. Ce que nous constatons cette fois impliquait une procédure immédiate. Le temps d'accueil s'est révélé déterminant pour lui donner des explications sur le déroulement de l'enquête. Rassurée, elle a enfin franchi le pas...

En fonction de la configuration des locaux, il est plus ou moins aisé d'assurer l'accueil adéquat, mais la priorité est de miser sur la discrétion, le respect et la confidentialité de l'entretien avec la victime afin de la mettre en confiance et de faciliter le dépôt de plainte. Nous sommes face à une victime qui va relater des faits de sa vie courante, parfois très intimes, notamment lorsque les violences sont sexuelles. Dans ce contexte, le rôle de l'enquêteur est essentiel et délicat, le recueil de la parole permettant la manifestation de la vérité. Il s'agira d'établir les faits, les circonstances, les périodes, ce qui fera ressurgir bien des épisodes de vie

douloureux pour la victime. Cette dernière pourra éprouver de réelles difficultés à situer ces violences dans un cadre espace-temps cohérent.

La méconnaissance du cercle vicieux de la violence conjugale a entretenu pendant longtemps des réactions d'incompréhension, même parmi les forces de l'ordre : « si elle reste, c'est qu'elle aime ça » ; « de toute façon, elle va retirer sa plainte, alors... » ou « elle est aussi alcoolisée que lui de toute façon », ... Aujourd'hui, ces stéréotypes sont enfin tombés. La répartition des affinités professionnelles dans certains domaines a permis à ceux qui avaient « la fibre » de transmettre les informations à leurs camarades. L'enquêteur doit ainsi savoir écouter, parfois à plusieurs reprises, la même victime en se disant que cela fait partie de son parcours et que la procédure ne sera ni superflue, ni vaine. Le retrait de la plainte par la victime, perdue dans ses allers-retours et les nouvelles « lunes de miel » qui s'offrent à elle, sera tout autant traité dans cet esprit dénué de tout jugement. Nous avons un rôle déterminant à jouer et chaque accueil bien géré apportera le point positif nécessaire et supplémentaire à la démarche d'une victime.

L'évolution notable des comportements, due à une prise de conscience et une compréhension du phénomène des violences conjugales, permet une prise en charge de la victime plus efficace des premières minutes jusqu'au dénouement

de la situation et de la procédure engagée. Déconstruire les stéréotypes est tout autant primordial chez les professionnels que dans l'esprit des victimes elles-mêmes. Si des camarades masculins pouvaient avoir une tendance naturelle à impliquer leurs camarades féminines dans ces dossiers, plus par gêne que par refus d'appréhender ces situations, certaines victimes ne veulent toujours pas avoir affaire à un personnel masculin. La peur du regard porté sur elles par celui qui va les accueillir est toujours là.

Prenant conscience de tout l'enjeu de la compréhension du phénomène de la violence conjugale, la gendarmerie a renforcé la formation de ses personnels, tant initiale que continue, en matière de prise en charge et d'accueil de ces victimes, concrétisant les enseignements théoriques dispensés par des mises en situation. Les kits de formation « Anna » - violences au sein du couple - et « Elisa » -

(5) Réalisés par la Mission interministérielle de protection des femmes contre les violences et de lutte contre la traite des êtres humains et mis à jour en 2018 en raison de l'actualité législative par des zooms sur les cyberviolences, le consentement, le harcèlement sexuel, etc.

violences sexuelles<sup>-5</sup>, à la disposition de chaque personnel, expliquent les mécanismes des violences au sein du couple, abordent les techniques et les éléments d'audition essentiels, la prise en charge par les professionnels et le travail en réseau.

La mise en place d'une chaîne fonctionnelle dédiée et notamment de Correspondants territoriaux de la prévention de la

délinquance (CTP) permet désormais d'entretenir ces connaissances, les formations, mais également les contacts nécessaires avec les partenaires extérieurs.

### Le temps de la prise en charge : le gendarme partenaire

Une fois la procédure lancée, le mari de Gisèle fut interpellé le jour même, placé en garde à vue, présenté et condamné à six mois d'emprisonnement. Durant ce temps, elle a été accompagnée et orientée. Elle a ainsi pu entamer des démarches, se séparer officiellement de son mari et se rapprocher de sa famille vivant dans un département limitrophe.

L'accueil ou la gestion d'une victime de violences conjugales est un processus complexe, car sa démarche engendre un changement de situation. Si le cœur du sujet pour l'enquêteur reste les violences, la victime se voit submergée par une montagne d'interrogations et de problématiques (nouveau domicile, famille éloignée, pas d'amis, la question des enfants à gérer, l'autorité parentale, etc.). L'intérêt d'une prise en charge bien orientée, avec des partenaires identifiés qui sauront être un relais immédiat, est évident, tant pour l'enquêteur que pour la victime. De fait, la présence des Intervenants sociaux en gendarmerie (ISG), implantés dans certaines unités, est une réelle plus-value pour les enquêteurs. Véritables relais, ils prennent la main sur le volet social et effectuent les démarches nécessaires permettant

aux victimes un changement de situation concret.

Il y a déjà plus de vingt ans, la préfecture d'Ille-et-Vilaine était innovante dans ce domaine, puisque lors d'une formation de quatre jours, elle regroupait tous les acteurs faisant face à la violence conjugale : médecins légistes, psychologues, associations d'écoute et d'hébergement des femmes, gendarmes, policiers, magistrats, travailleurs sociaux, etc. Cette formation a été une véritable révélation : à l'évidence, il fallait être plusieurs pour permettre à ces victimes, le plus souvent des femmes, d'avoir une chance de rompre avec cette vie de violences. Si cette prise de conscience s'est généralisée, le combat n'est pas terminé. Au contraire, il faut s'investir dans les formations, pérenniser les contacts, se faire identifier parmi les travailleurs sociaux et les associations afin de construire des portes qui s'ouvriront pour les victimes. Dans la pratique, les écueils sont inévitables, notamment en fonction de l'implantation géographique d'unités moins bien dotées en service d'hébergement ou contacts dans le milieu social.

Outre l'effort porté sur la victime, l'auteur doit également être considéré avec intérêt, tant en termes de sanction que de mise en place d'un accompagnement personnalisé global afin d'éviter toute récidive. Lors de leurs gardes à vue, les auteurs ont tous tendance à minimiser, à justifier voire à nier leurs actes. La victime,

elle, n'oublie jamais... Si l'extraction du conjoint violent reste la règle lors de faits de violences clairement constatés, la prise en charge de l'auteur doit, dans tous les cas, permettre à la victime de bénéficier des mesures de protection existantes. Elle doit aussi responsabiliser cet auteur sur le plan pénal. Aujourd'hui, ce dernier peut, et doit, être encouragé, en plus d'une sanction, à accepter une prise en charge « psychosociale » dont le but sera de prévenir la récurrence et l'amener à un autre « agir conjugal » dans le futur. Si notre terrain reste et demeure celui de l'enquête judiciaire, chacun d'entre nous garde à l'esprit le souhait de voir diminuer le nombre de victimes et la lutte que cela implique. La violence conjugale est l'une des formes de maltraitance à l'enfance. Agir sur un terrain permettra d'interagir sur d'autres formes de violences avec des conséquences positives évidentes sur la famille entière.

Un an plus tard, une dame se présente à l'accueil de la brigade, la cinquantaine, plutôt coquette et le regard pétillant. Posant une boîte de chocolats sur le comptoir à destination de la brigade, elle nous délivre son plus beau sourire. Nous ne l'avons pas reconnue. C'était Gisèle, avec un nouveau travail, ses enfants auprès d'elle et surtout... une nouvelle vie sans violences. Elle se reconstruisait en beauté...

## L'AUTEURE

1994, une première formation « violences conjugales » réalisée auprès de la préfecture de Rennes. En 1996, officier de police judiciaire, dans sa nouvelle unité des Côtes d'Armor, elle devient référente « Violences Intra-Familiales », fonction répondant actuellement à l'acronyme CTP : Correspondant Territorial de Prévention de la délinquance. Elle renforce son expertise par des formations régulières par le biais de l'association ADALEA (association départementale sur l'accueil, l'écoute et la veille sociale). Outre un stage « audition mineur » dit « Mélanie » réalisé au CNFPJ en 2006, elle suit depuis 2013 une formation annuelle en matière de lutte contre les violences intra-familiales organisée sous forme de colloques qualifiants par l'association Comité Alexis Danan de Bretagne. Depuis 2016, elle participe à une formation annuelle auprès de l'EDAGO (école des avocats du grand Ouest).

## l'ENGAGEMENT DE LA GENDARMERIE DANS CETTE LUTTE : AMÉLIORATION DES DISPOSITIFS D'ACCUEIL ET DE PRISE EN CHARGE DES VICTIMES

### UNE CHAÎNE FONCTIONNELLE DÉDIÉE

**100 officiers adjoints prévention de la délinquance (OAP)**, en charge des fonctions de correspondants départementaux de « lutte contre les violences intrafamiliales ».

**1 740 correspondants territoriaux prévention de la délinquance (CTP)** présents au sein de chaque unité territoriale de gendarmerie. Gradés supérieurs qui assurent la sensibilisation régulière des gendarmes à la qualité d'accueil et d'écoute à apporter aux victimes qui se présentent dans leurs locaux avec une attention plus marquée pour les populations sensibles, le suivi particulier des procédures de violences intrafamiliales et l'animation du partenariat avec les acteurs locaux de lutte contre ces violences.

Dans chaque département, une **brigade fonctionnelle de protection des familles (BPF)** a été créée, placée sous l'autorité de l'OAP et armée par les CTP et le cas échéant les ISG.

**45 BPDJ**, dans le cadre de leurs actions conduites auprès des mineurs, peuvent être amenées à participer à la remontée d'informations concernant des faits de violences intrafamiliales et notamment de violences conjugales.

Par ailleurs, rôle primordial des **échelons territoriaux de commandement** (commandant d'unité élémentaire notamment) qui doivent veiller à attribuer les procédures d'une sensibilité particulière à des enquêteurs identifiés selon leurs qualités d'écoute. La possibilité de proposer à la victime féminine une prise en charge par un enquêteur féminin doit être systématiquement étudiée.

### UNE DÉMARCHE PARTENARIALE

Les victimes bénéficient de **permanences ou points d'accueil d'associations d'aide aux victimes** installés dans les brigades de gendarmerie (**300 permanences**). Ce dispositif s'inscrit dans le cadre de conventions passées avec de grands réseaux associatifs : France Victimes, Fédération Nationale des Centres d'Information sur les Droits des Femmes et des Familles (FNCIDFF), Fédération Nationale Solidarité Femmes (FNSF) et d'autres associations locales.

Les **137 intervenants sociaux en gendarmerie (ISG)**, dont 44 mixtes gendarmerie-police, reposant sur un dispositif partenarial externalisé, assurent l'interface avec les services sociaux pour les situations sociales révélées à l'occasion de l'activité policière.

## LIBÉRER LA PAROLE DES FEMMES VICTIMES :

focus sur la brigade numérique de la gendarmerie nationale et le portail interministériel de signalement des violences sexuelles et sexistes

### UN ACCUEIL NUMÉRIQUE COMMUN À TOUS LES USAGERS : LA BRIGADE NUMÉRIQUE

Inaugurée en février 2018, la brigade numérique garantit à tout citoyen un contact 24h/24 et 7j/7 avec un gendarme en mesure de l'orienter vers les services adéquats.

En raison de la particulière sensibilité de leur poste fonctionnel, les militaires de cette brigade numérique ont été particulièrement formés à l'accueil et à l'écoute des victimes de violences conjugales.

### UN CONTACT NUMÉRIQUE PROPRE AUX FEMMES VICTIMES DE VIOLENCES : LE PORTAIL DE SIGNALEMENT DES VIOLENCES SEXUELLES ET SEXISTES

Depuis novembre 2018, le portail de signalement des violences sexuelles et sexistes assure un accueil personnalisé et adapté par un gendarme ou policier spécialement formé.

violences sexuelles et sexistes

Des policiers et des gendarmes à votre écoute

Un chat en ligne 24h/24 et 7j/7

Un dialogue anonyme et confidentiel

connectez-vous

PORTAIL DE SIGNALEMENT  
#NeRienLaisserPasser  
signalement-violences-sexuelles-sexistes.gouv.fr

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR  
police de sécurité du quotidien  
GENDARMERIE NATIONALE

Disponible 24h/24 et 7j/7, il est accessible via les sites internet [www.service-public.fr](http://www.service-public.fr) et [www.signalement-violences-sexuelles-sexistes.gouv.fr](http://www.signalement-violences-sexuelles-sexistes.gouv.fr) depuis un ordinateur, une tablette ou un smartphone, sous la forme d'un chat. Cette discussion interactive permet un échange individualisé avec un gendarme ou policier spécifiquement formé à la prise en charge des victimes de violences sexuelles et sexistes. Cet accès à ce service est gratuit et sans obligation de déclarer son identité. L'objectif est de permettre aux victimes de violences conjugales d'être accompagnées vers le dépôt de plainte ou, dans l'hypothèse où elles n'y seraient pas prêtes, vers les partenaires compétents afin de faciliter la prise en charge sociale, juridique et/ou psychologique.

# AUVIV

## Unité de suivi pour Auteurs et Victimes de Violences conjugales

Par Bruno Marboutié

# À

À Vesoul, dans le département de la Haute-Saône, un service d'accompagnement pour les auteurs et victimes de violences conjugales a été créé en 2009. Il est une émanation du Service d'Accueil de « Femmes En Difficulté ». AUVIV est un Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale. C'est un service de l'Association Haut-Saônoise pour la Sauvegarde de l'Enfant à l'Adulte (AHSSEA). Le dispositif, reconnu « Contrôleur Judiciaire », peut être une alternative à l'incarcération. Il propose à l'auteur un hébergement et un accompagnement, sur le site, ainsi qu'une assistance à la victime restée au domicile.



**BRUNO  
MARBOUTIÉ**

Éducateur spécialisé  
Référént auteur

Ce service d'accompagnement répond ainsi à l'article 22 de la loi n° 2004-439, du 26 mai 2004, concer-

nant l'éviction du conjoint violent du domicile (renforcée par la circulaire du 7 août 2014). AUVIV s'inscrit pleinement dans l'arsenal

(1) SPIP : Service Pénitentiaire d'Insertion et de Probation.

(2) DDCSPP : Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations.

socio-judiciaire du département grâce au partenariat étroit entre le Parquet, le SPIP<sup>1</sup>, la DDCSPP<sup>2</sup> et les services de police et de gendarmerie.

### Les orientations du dispositif AUVIV font suite à des décisions et orientations de Justice

Elles sont formalisées par 3 conventions :

**La convention « pré-sentencielle » dite JLD<sup>3</sup>, signée avec le Procureur de la République.** Elle encadre le placement sous contrôle judiciaire des auteurs de

(3) JLD : Juge des Libertés et de la Détenition.

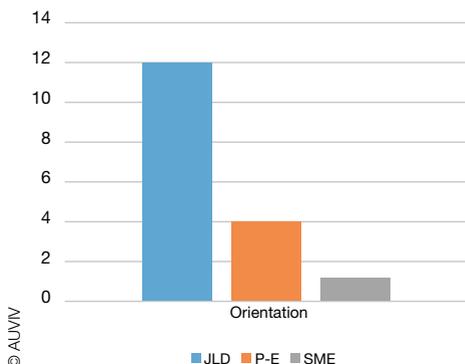
violences conjugales jusqu'à leur procès en audience correctionnelle. Ce dispositif est financé par l'État via la DDCSPP.

### Les conventions « post-sentencielles » sont signées avec le Service pénitentiaire d'insertion et de probation (SPIP).

Sur proposition des Conseillers SPIP, le Juge d'Application des Peines ordonne le placement à AUVIV. Les places sont alors financées par le SPIP.

- Les Placements Extérieurs (PE) pour les personnes condamnées et écrouées sont des aménagements de peine. La durée du séjour est définie par la date de libération.
- Les Sursis avec Mise à l'Épreuve (SME) s'adressent à des personnes

Orientations des accueils en 2018

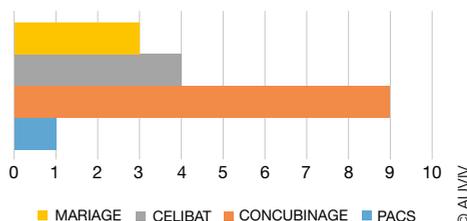


Quelques Chiffres : AUVIV a accueilli sur les 4 dernières années 92 auteurs de violences conjugales. Pour l'année 2018, il s'agit de 17 auteurs (moyenne d'âge : 40 ans, de 23 à 57 ans). La durée moyenne de leur séjour sur le dispositif a été de 140 jours (de 82 à 304 jours). Au-delà de ces 17 auteurs hébergés et accompagnés, c'est aussi, en effet miroir, un accompagnement qui a été proposé 17 victimes et familles (12 des auteurs avaient des enfants avec les victimes).

condamnées à une peine d'emprisonnement assortie d'un sursis.

Les auteurs sont hébergés dans un pavillon comprenant des espaces collectifs et privatifs, situé à proximité de la ville préfecture.

Situation familiale à l'arrivée des personnes accueillies en 2018



### Une organisation d'AUVIV adaptée au contexte d'emploi

#### L'équipe est composée de :

- Une directrice,
- Un chef de service,
- Un éducateur spécialisé « référent » des auteurs,
- Une conseillère économique, sociale et familiale « référente » des victimes,
- Un psychologue vacataire.

AUVIV fournit un bilan concernant l'évolution de l'auteur pendant la durée du placement et informe le magistrat, le cas échéant, en cas de manquements aux obligations du contrôle judiciaire ou du

règlement. Le placement à AUVIV peut être révoqué à tout instant.

Pour les victimes restées au domicile, un bilan complet, réalisé par la référente, sur la situation de la personne et des enfants permet de recenser les besoins. Une (ré) orientation vers les services *had hoc* permet de stabiliser la situation si celle-ci le nécessite. Cet accompagnement n'est pas imposé à la victime mais simplement proposé. La référente « victime » rend, elle aussi, compte au juge par un écrit de l'évolution et des souhaits de la victime.

### L'accompagnement s'inscrit dans la prévention de la récurrence des violences conjugales et dans la lutte contre les violences faites aux femmes.

Un accompagnement individualisé pour l'auteur et la victime, s'appuyant sur le développement des compétences de chacun permet de faire évoluer la situation générale des personnes (santé, ressources, emploi/formation, parentalité, etc.) sans porter de jugement sur les actes posés mais en responsabilisant les personnes quant à leur situation.

Pour les auteurs, un accompagnement socio-éducatif basé sur des entretiens individuels et sur des temps collectifs permet de développer des compétences, de favoriser la réflexion sur leurs comportements et des exigences vis-à-vis de leur entourage. La vie au sein du groupe renvoie, comme un miroir, une image sans

concession qu'ils sont seuls à pouvoir modifier.

Parallèlement, un accompagnement psychologique individuel hebdomadaire et un travail de groupe mensuel permettent de faire évoluer la personne et d'amorcer une démarche de changement.

AUVIV constitue un sas de réflexion, par une mise en place d'actions et d'interventions auprès de l'auteur. L'association apporte aussi et surtout une mesure de protection pour la victime. Cet accompagnement doit faire prendre conscience à l'auteur que tout acte de violence est interdit, et doit faire réfléchir sur les mécanismes qui l'y conduisent.

### Un accompagnement basé sur la responsabilisation

#### Reconnaître les actes posés et leurs conséquences : une première étape

La reconnaissance des actes est souvent minimisée. Il faut du temps pour que l'auteur prenne réellement **conscience de son comportement et de ses conséquences**. Un travail en profondeur avec le psychologue permet cette prise de conscience. Le déni est souvent une manière de s'adapter à une réalité jugée intolérable. Reconnaître les actes de violence permettra aussi de prendre conscience de l'existence d'autres problématiques, telles que l'alcoolisme par exemple. **Seule une réflexion sur soi-même peut permettre une véritable**

## évolution et une possible reconstruction.

### La parentalité

L'équipe d'AUVIV **accompagne le parent** dans sa compréhension des restrictions (judiciaires ou autres) vis-à-vis des enfants. Les nombreux échanges engagent des réflexions sur les conséquences des violences conjugales envers les enfants. La prise de conscience des **traumatismes possibles sur leurs propres enfants** peut être le point de départ d'un changement de comportement de la part de l'auteur.

### La maîtrise et la responsabilité de sa propre vie

En parallèle de l'accompagnement psychologique, un **projet d'accompagnement personnalisé** est formalisé avec le résident sur des objectifs bien précis. De nombreux champs sont abordés (administratifs, judiciaires, santé... Cependant, l'auteur est toujours mis face à sa propre responsabilité sur ce qu'il met en œuvre ou non. **Notre travail est de mobiliser le résident et de le rendre acteur dans toutes ses démarches** pour qu'il puisse restaurer ou préserver son autonomie.

### Le « groupe » AUVIV, outil pédagogique de changements

AUVIV est établi comme une « unité de vie ». Le collectif permet de **créer une dynamique** et de développer à moindre échelle des capacités de socialisation, d'intégration. Certains espaces sont com-

muns, mais l'auteur dispose d'un espace privatif. L'entretien du lieu d'hébergement, la gestion du quotidien (courses, cuisine, etc...) sont à la charge des résidents. C'est souvent une « découverte » pour certains. Le collectif favorise la rencontre de personnes qui font face aux mêmes difficultés et développe l'apprentissage par les paires. **Le travail social avec le groupe participe à la qualité de l'accompagnement de personnes en difficulté**, et les rend sujets, acteurs et partenaires pour résoudre leurs propres problèmes.

### La sortie et une délicate gestion du couple

En cas de poursuite de la vie commune, un travail de **préparation avec la victime sur le retour** de son conjoint lui permet d'être en capacité de faire face, et de prendre conscience que l'auteur n'est plus « auteur de violences conjugales » mais que c'est à présent une personne qui a évolué dans sa réflexion et son comportement. Il se peut aussi que le couple se sépare, il est donc indispensable de **travailler la situation de l'auteur et de la victime** pour que ceux-ci ne se retrouvent pas en position de fragilité (sociale, économique, etc...)

### Les stages de responsabilisation pour la lutte contre les violences sexistes et conjugales.

Sous l'impulsion du Procureur de la République et de la DDCSPP, AUVIV co-pilote avec le SPIP des stages de responsabi-

lisation pour lutter contre les violences conjugales (4 stages par an).

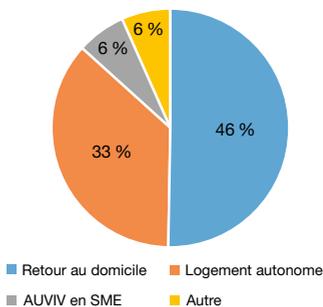
Cette mesure peut être proposée par le Parquet dans le cadre de la composition pénale (art 41-2-13° du Code de la Procédure Pénale) et aux personnes suivies par le SPIP lors d'une mesure de Sursis avec mise à l'épreuve. D'une durée de deux jours, ce stage, qui est une première peine, **est une alternative aux poursuites et participe, par la sensibilisation et la responsabilisation des auteurs**, à la prévention de la récidive. Il permet aux stagiaires **de réfléchir et de comprendre** la portée de leurs gestes. Nous y abordons plusieurs thèmes comme les addictions, la mémoire traumatique, l'impact et les conséquences sur les enfants, les représentations homme/femme... Différents partenaires interviennent : l'association nationale de prévention en alcoologie et addictologie 70 (ANPAA70), le Centre d'information sur le droit des femmes et de la famille 70 (CIDFF70), Maison des Adolescents et le Service médiation « Le Poêle ».

**Depuis 10 ans**, AUVIV est **une alternative à l'incarcération** pour des auteurs de violences conjugales qui démontrent une réelle envie d'évolution. **Le double accompagnement** proposé pour l'auteur et la victime a permis à ce dispositif, expérimental au départ, de rester toujours innovant. Par son action, AUVIV œuvre pleinement dans le champ de la

lutte contre la récidive ainsi que la lutte contre les violences faites aux femmes.

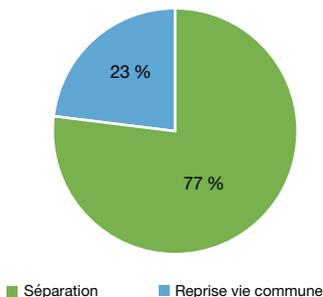
**Le travail partenarial étroit** avec le Tribunal de Grande Instance de Vesoul, le SPIP Grand-Est, les services de Police et

Hébergement des auteurs à leur sortie



© AUVIV

Situation conjugale à la sortie



© AUVIV

Gendarmerie ainsi que la DDCSPP permet à AUVIV **d'offrir une réponse toujours adaptée** aux situations singulières rencontrées sur le département.

## L'AUTEUR

Bruno MARBOUTIE est éducateur spécialisé. Avant d'intégrer l'équipe d'AUVIV, il a été éducateur sportif et formateur fédéral de Rugby dans la Drôme. Il a également occupé les fonctions d'éducateur en internat en centre éducatif (protection de l'enfance) à Vesoul, et en Centre d'accueil pour demandeurs d'asile, à Lure, au sein de l'HSSEA.

# Entre aimer et haïr :

paroles d'hommes pris dans les violences en couple

Par Maryse Pervanchon

# C

Ce « ILS », pronom personnel au masculin pluriel, représente dans cette écriture les hommes impliqués dans des violences conjugales que nous recevons en suivi pour ce délit dans des groupes psychothérapeutiques de paroles à l'AVAC<sup>1</sup>, à Toulouse, depuis 2002. Nous proposons de faire émerger de leurs paroles en groupe de pairs quelques éléments conceptuels explicatifs en syn-

thétisant les caractéristiques les plus souvent observées chez ces hommes que nous accompagnons.<sup>2</sup>



**MARYSE PERVANCON**

Docteur en Anthropologie sociale et sociologie comparée  
Association Vivre Autrement ses Conflits (AVAC)

**Mais qui sont-ils donc ?**

**1 – La construction du sentiment d'identité**

Si l'identité d'un être humain est solide, il a peu ou pas besoin de

violence. C'est pourquoi, il nous importe de repérer le niveau de la qualité d'estime de soi et de la confiance en soi, conséquences de la construction identitaire. Or, nous nous

heurtons dans ces groupes à de vraies défaillances à ce niveau, ce qui renvoie d'emblée à la violence comme mode d'existence et moyen de reconnaissance.

Ces hommes violents en couple vont à tout moment manifester un déni partiel ou total de leurs actes. Leur réaction est, en fait, est d'abord de refuser le qualificatif de « violent », vite synonyme de « monstre » ou de « fou » : l'anathème qu'ils perçoivent dans l'opinion des autres et qui devient le leur.

(1) Association Vivre Autrement ses Conflits, impulsée en 1998 par Marie-Jacques Bidan, avec la conviction qu'un travail psychothérapeutique avec ces hommes est une contribution indispensable à la diminution du nombre des femmes victimes de ces violences en couple. Cette écriture est exemplaire d'une longue et solidaire coordination au sein de l'AVAC.

(2) Nous en restons pour cette analyse à la population des groupes constituée par des hommes qui sont 'en obligation de soin' ou 'en suivi' par le Service Pénitentiaire d'Insertion et de Probation de Toulouse, pour ce délit de violence conjugale.

Pour accéder à une autre dimension identitaire et leur permettre de mieux reconnaître leur implication, leur responsabilité et leur culpabilité, la notion de leur

(3) Ces questions sont posées par Madame Bidan, en introduction du premier entretien individuel qu'elle mène systématiquement pour décider entre autres suivis, quel groupe de paroles peut ou doit être intégré par chacun de ces hommes.

« impulsivité » les touchera davantage. Ils pourront alors se reconnaître dans cette interrogation : « avez-vous remarqué de telles réactions dans d'autres circonstances ? d'autres périodes de

vosre vie? ». <sup>3</sup> Cette impulsivité est une des trames importantes de leur vie relationnelle. Les inviter à le reconnaître contribue à leur permettre de se retrouver sujet dans la continuité de leur histoire, ébranlée dans « l'ici et maintenant » de leur passage à l'acte, de leur arrestation et de leur confrontation avec des représentants de la Loi : coupables certes, mais respectés !

Leurs représentations du temps et des



© highwaystarz - Adobe Stock

Les constructions identitaires altérées par un conditionnement social, des addictions et la difficulté de contrôler ses pulsions conduisent à un déni de responsabilité. On peut l'outrepasser par une thérapie exempte de jugement mais favorisant une approche différente des faits.

temporalités sociales sont aussi affectées par ces difficultés personnelles racontées avec dérision et douleur. Ils vivent un temps évidé ou anesthésié. Ils remplissent ou tuent ce vide temporel, qui les structure encore, avec la virtualité et l'ubiquité proposées par les téléphones portables multi-fonctions, mais aussi avec l'alcool et les autres éléments de dépendance physique et mentale, y compris le jeu, dont ils connaissent bien les effets passe-temps, pour s'oublier soi-même.

## **2 - La relation de paternité : leurs pères, eux pères**

C'est un élément fort de cette identité cassée, qui émaille les récits et qui décrit des ignorances de paternité, des vides, des absences, des humiliations, des violences de la part de leurs propres pères, connus, oubliés ou perdus, qu'ils évoquent encore avec du ressentiment ou au contraire avec une sorte d'intonation blanche de la voix.

Il est très rapidement évident que l'objectif poursuivi d'être un « bon père », d'assurer leur propre rôle paternel, se construit pour la grande majorité de ces hommes pères, comme un élément transversal fort. C'est comme si la responsabilité face aux enfants, devenait le pivot d'une reconnaissance individuelle et sociale qu'ils n'ont pas reçue, qui se construit enfin et qui, dans le même mouvement, compense « la face perdue » contre l'Autre, la compagne, la femme. Il appa-

raît régulièrement que la mise en œuvre d'une « bonne paternité » constitue une première réponse à une compréhension renouvelée de soi-même. C'est vraiment le thème où les langues se délient, le désir d'être reconnu s'affirme, où arrivent à se fabriquer des prises de conscience bénéfiques, où les comportements de responsabilité et d'amour se manifestent.

Être père, être reconnu et aimé comme tel, devient un moteur de maturité, d'organisation, de planification, de questionnement, de projet, d'élan vital. Pourtant cette fonction reste souvent une découverte qui les inquiète : les enfants font aussi un lien et sont en relation avec la complexité du système judiciaire mais aussi avec l'inconnu de l'Éducation Nationale.

## **3 - Les stéréotypes des rôles sexués**

Que leur culture soit musulmane, asiatique, d'Afrique centrale ou occitane, qu'ils parlent en termes de rapports de force, de machisme et de misogynie, dans l'esprit de cet ensemble humain « la femme est faible » et « comme elle est sortie de la côte de l'homme, elle est tordue ». L'image est rarement valorisante. La compagne est présentée comme fragile, influençable donc elle a besoin d'un protecteur : l'homme en général, chacun d'eux en particulier, virilité et soumission sont liées et affirmées.

Très vite, nous comprenons aussi que la compagne devient plus forte, c'est-à-dire

« forte en gueule ». Pour certains hommes de ces groupes, plutôt nombreux, la parole féminine est une façon reconnue et forte de contraindre, de séduire, d'abaisser, d'inférioriser, d'exercer une violence sur fond de désir de domination, bien plus forte et « plus efficace que les coups ». C'est une stratégie féminine de contre-pouvoir : le tranchant des mots, leur répétition ad nauseam qui produisent négation, souffrance et violence de l'homme.

Se racontent aussi des vies de couple avec des épouses d'abord dans leur rôle attendu, puis dépendantes de « l'influence » d'autres femmes de la famille et qui finissent par revendiquer une « liberté à l'occidentale ». Nous entendons des descriptions de « clans mères - filles », qui peuvent inclure la génération des grands-mères ou en collatéral celle des tantes, qui « font main basse » sur les enfants, parfois même pendant la grossesse. Les comportements qu'ils décrivent de leurs « princesses-sorcières » nous amènent à comprendre que la souffrance des deux membres du couple et des enfants est à son comble.

#### **4 - Pourquoi au cœur de situations aussi douloureuses restent-ils en couple ?**

Il nous devient possible de comprendre et d'exprimer qu'ils restent en couple par peur de l'effondrement de leur représentation stéréotypée des rôles de l'homme et de la femme dans le couple. Pour un

homme de ce groupe, divorcer revient à renoncer à cette mise en forme individuelle et sociale de leur pouvoir viril : responsabilité et domination inculquées dès l'enfance.

Ils répondent autrement en estimant que le divorce en France est facilité pour les femmes. Elles sont soutenues par la loi, sous protection sociale et donc elles utilisent ce moyen pour être libres avec le soutien du RSA, ce qui représente pour eux une punition sociale vécue comme une injustice et une insupportable mise en solitude.

Ce n'est pas toujours facile, mais la parole en groupe est une façon de faire prendre conscience qu'il y a forcément d'autres moyens que la violence pour vivre en couple, et qu'un travail personnel s'impose pour arrêter leur mode de réaction.

Leurs descriptions, donc leurs représentations identitaires de la femme, nous conduisent maintenant à une hypothèse forte que d'ailleurs ils proposent eux-mêmes : « La femme est une énigme, c'est quelque chose d'ineffable ». Transcription de leurs peurs profondes de la féminité face à laquelle leur virilité même n'assure qu'une faible protection et qui déchaînent leurs violences. Ces formules se répètent en écho : « Les femmes sont perverses, ça veut dire qui poussent »/« Les femmes sont des sorcières »/« La femme se nourrit de petits

conflits, elle attend qu'on s'énerve »/« Les femmes sont des veuves noires »/« Les femmes sont accélérées » ... Ce qui finit aussi par les conduire à cette question centrale : **qui est réellement victime ?** La réponse arrive : « on est tous les deux victimes ». Pourtant, nous finissons aussi par entendre : « souvent on se pose la question de la séparation trop tard »/« Si on en parlait avant le divorce, il ne viendrait peut-être pas après »/« Je lui dois le respect parce qu'elle est la mère de ma fille, nous aussi on est fautifs »/« Il y a des hommes qui veulent éviter le conflit »/« Mon ex m'a changé : j'ai pu faire une analyse sur moi-même »/« On est allé en médiation, j'aurais pu comprendre plus vite ».

### 5 – Le blocage linguistique

Parler leur pose un vrai problème émotionnel, mais c'est aussi une difficulté de maîtrise de la langue et de soi-même, en lien avec des failles de scolarisation. Cette faiblesse ne leur facilite pas une vie relationnelle et sociale aisée par les incompréhensions, les quiproquos et les humiliations que cela provoque.

Ce blocage linguistique et affectif les place sous l'emprise du pronom indéfini « ON » pour se nommer, ce qui leur évite de se poser en personne, comme sujet responsable, en exprimant un « JE » décideur et maître de ses comportements. C'est une façon de se décharger de son « être là » en s'abandonnant à une sorte de collectivité indéfinissable.

Nous entendons aussi que leur activité professionnelle n'est souvent pas franchement de haut niveau social et n'apporte pas cette reconnaissance qui leur manque tant au travers de métiers pénibles, à ambiance très masculine : bâtiment, poids lourds, services, etc. Ils veulent assurer un niveau économique, qui a souvent manqué à leur famille d'origine du fait de l'absence du père, et ils s'imaginent qu'à partir du moment où ils apportent un salaire, ils ont droit à être reconnus à la maison.

### Nos objectifs

Nous adhérons, par formation et par conviction, à l'objectif scientifique de « suspension de jugement », même s'il est parfois difficile dans nos groupes, de suivre l'injonction de recherche et d'accompagnement psychothérapeutique qui implique de : ne porter aucun jugement moral, ne pas s'étonner et ne s'emporter. Nous sommes des psychologues cliniciens, des sociologues et des anthropologues, mais surtout pas des juges. Nous tentons de restaurer chez chacun de ces hommes la reconnaissance des actes violents commis et de leurs conséquences, pour eux, pour le couple, pour la famille et pour la société.

Travailler dans des groupes de paroles avec des hommes étiquetés violents ne nous place pas pour autant dans une configuration complice, complaisante ou amoral, comme si toute tentative de

mise en mots provoquait une apocalypse, c'est-à-dire une révélation. Et pourtant c'en est une ! C'est la révélation plus ou moins supportable de « regarder » cette humanité-là, la nôtre. Cela nous oblige à une forme de constat et d'investigation des conduites humaines observables, dans l'objectif d'apporter de l'intelligibilité et du calme, pour tenter de comprendre et de faire cesser ces violences intimes presque banalement quotidiennes. Il devient possible d'interroger ces hommes, et de nous interroger, sur les causes et les conséquences de la construction individuelle et sociale de la violence en couple.

Ce qui fonctionne dans de tels groupes :

- **PARLER** : L'entraide à la conceptualisation par la parole de l'un à l'autre des participants pour des personnalités qui n'ont pas mûri psychiquement, qui ont des défaillances dans la mentalisation et dans l'élaboration de leurs émotions, de leurs sentiments, de la mise en pensée de leurs angoisses. Arriver à mettre en forme et à mettre des formes entraîne une manière de dire avec authenticité et parfois des larmes.
- **ÉCOUTER** : L'écoute attentive de la parole de chacun permet de prendre du recul par rapport à sa propre histoire et ouvre la possibilité d'une vision nouvelle de ses capacités à expérimenter le respect de l'autre et une certaine forme d'empathie dans ce miroir groupal, suite à l'expérience

racontée par chacun des autres et à l'émotion devenue exprimable que le récit peut susciter.

- Ce qui permet de **REMETTRE EN ROUTE L'ESTIME DE SOI ET LA CONFIANCE EN SOI** en tant qu'homme et père, par effet de reconnaissance des autres hommes autour, « frères de thérapie » comme ils se nomment, en analysant et en comparant leurs histoires individuelles. La confiance accordée aux membres du groupe, et au couple qui co-anime, pendant le temps de l'atelier, facilite un nouveau mode de sociabilité et se répercute enfin, sur la relation en couple.

### Tenter de conclure

Ces fenêtres ouvertes nous permettent, tout en restant très prudentes, de remarquer que des contextes d'amélioration sensible se manifestent au moins dans les prises de décision, dans le petit groupe, qui passent par des amorces de prises de conscience identitaires et donc des reformulations plus appropriées des questionnements et des problèmes qui dès le départ ont construit leurs couples et qui ont amené ces hommes à l'AVAC.

Le déni disparaît au profit d'une analyse psychothérapeutique et d'une acceptation d'autres comportements qui entraînent des possibilités de se faire reconnaître sans impulsivité. La parole et l'écoute des autres, de l'Autre, sont des outils très effi-

caces, à manipuler avec clarté et bienveillance. Ils découvrent l'accès à un nouveau mode plus calme et plus équilibré de sociabilité et d'interrelation.

## L'AUTEURE

Maryse Pervanchon, psychologue clinicienne, psychothérapeute, est docteur en Anthropologie sociale et sociologie comparée. Elle a été Maître de conférences au Département de Sociologie de l'Université Toulouse 2. En retraite, elle œuvre au sein de l'AVAC du fait de son expertise.



# IMPRODOVA

Improving Frontline Responses  
to High Impact Domestic Violence

## IMPRODOVA POUR UN STANDARD EUROPÉEN DE TRAITEMENT DES VIOLENCES DOMESTIQUES

IMPRODOVA est un projet de recherche et d'innovation financé par l'Union européenne. Il associe des centres de recherche et des organisations policières de 8 États membres. Le projet fera un état des lieux du cadre juridique et institutionnel dans chacun des pays participants, afin d'examiner le degré d'alignement avec les standards internationaux.

Repérage et étude des bonnes pratiques de prévention et de lutte contre les violences domestiques, amélioration des méthodes et outils de travail des policiers européens et des professionnels de première ligne, production de recommandations de politique publique et d'outils de formation à destination des professionnels, développement d'instruments d'évaluation de la gravité des situations de violence domestique entrent dans les objectifs de ce projet. Ces instruments feront l'objet d'un travail d'évaluation, de validation et d'adaptation en coopération avec les organisations policières impliquées dans le projet (la Gendarmerie dans le cas français).

# Le projet de recherche européen IMPRODOVA

Par François Bonnet

**IMPRODOVA est un projet de recherche financé par l'Union Européenne qui porte sur la prise en charge des violences domestiques par les forces de police. Il a pour but de repérer et d'étudier les « bonnes pratiques » dans neuf pays européens afin d'améliorer les dispositifs, les méthodes et les outils de travail des policiers.**

Les organisations policières jouent un rôle important dans le secours et la prise en



**FRANÇOIS BONNET**

Chargé de recherches CNRS  
Laboratoire Pacte  
Université Grenoble-Alpes  
Sciences Po Grenoble

charge des victimes de violences domestiques. Pourtant, d'après l'Organisation mondiale de la santé, moins de 10 % des victimes font appel à la police. L'une des raisons de ce faible recours réside dans le caractère insuffisant – ou perçu comme

tel – de la réponse policière au problème, avec évidemment des différences importantes entre les pays, en leur sein et entre différentes régions. En même temps, dans de nombreux États, différents acteurs de la prise en charge des violences domestiques développent de bonnes pratiques et mettent en place des initiatives innovantes qui gagneraient à être modélisées et diffusées.

La prévention et la lutte contre les violences domestiques constituent aujourd'hui une préoccupation internationale de premier plan. La multiplication des conventions et standards internationaux, comme la Convention d'Istanbul de 2011, en témoigne. C'est aussi un enjeu autour duquel se mobilisent de nombreux mouvements sociaux et un problème public qui appelle le déploiement de politiques publiques spécifiques (plans nationaux de lutte). Tout cela se traduit par une abondante production de normes juridiques et

professionnelles, dont beaucoup peinent à être déclinées en pratiques concrètes sur le terrain.

### Un état des lieux des cadres juridiques au regard des standards internationaux

Le projet IMPRODOVA – un acronyme pour « Improving Frontline Responses to High Impact Domestic Violence » – a été lancé en mai 2018 et doit durer 36 mois.

Son objectif est de repérer et d'étudier les « bonnes pratiques » de prévention et de lutte contre les violences domestiques dans neuf pays européens, afin d'améliorer les dispositifs, les méthodes et les outils de travail des policiers et, plus largement, de l'ensemble des professionnels de première ligne.

Le budget total est de 2,9 millions d'euros, distribué entre huit partenaires, afin que les différents espaces culturels et économiques de l'Union Européenne soient représentés : l'Allemagne (leader du projet), la France, l'Autriche, le Portugal, la Finlande, la Slovaquie, la Hongrie et le Royaume-Uni. En outre, le partenaire français va réaliser une étude en Bulgarie. Dans presque tous les pays, un partenaire universitaire (par exemple en France : le CNRS) est associé à un partenaire policier (en l'occurrence la Gendarmerie nationale). IMPRODOVA implique aussi des partenaires associatifs et des professionnels de la santé afin d'avoir une vue d'ensemble des premiers intervenants auprès des

victimes de violences domestiques.

Dans un premier temps, le projet consiste à faire un état des lieux du cadre juridique et institutionnel dans chacun des pays participants, afin d'examiner le degré d'alignement avec les standards internationaux, notamment la convention d'Istanbul. Il s'agit de comparer et d'analyser la production des statistiques policières et de victimation sur les violences domestiques, les dispositifs et les outils de formation existants ainsi que les protocoles d'évaluation de la gravité des situations. Il vise en outre à repérer des « bonnes pratiques professionnelles » sur la base d'entretiens réalisés avec les experts et des responsables nationaux auxquels on va demander d'indiquer des « cas exemplaires » et des « actions innovantes » qui mériteraient d'être examinés par les chercheurs.

### Des études de cas et des entretiens ciblés pour répertorier les bonnes pratiques

Dans un deuxième temps, IMPRODOVA propose de réaliser des études de cas par entretiens auprès des acteurs locaux, policiers bien sûr, mais aussi les associations, les magistrats et les professions médicales, dans plusieurs localités de chaque pays partenaire afin de documenter la réalité de la prise en charge concrète des victimes.

Les équipes d'IMPRODOVA vont s'attacher, dans chaque pays, à réaliser deux études de cas en fonction du taux de

plaintes (un cas dans la moyenne nationale et un autre où les violences semblent sous-reportées). Un troisième cas permettra de traiter un espace jugé particulièrement intéressant au regard des spécificités de chaque pays : les populations roms en Hongrie, les migrants récents en Allemagne, un département d'outre-mer pour la France, etc.

Les équipes d'IMPRODOVA vont également mener des entretiens sur des pratiques considérées comme bonnes dans la mesure où elles sont largement reconnues comme telles par les acteurs locaux, notamment associatifs, et qui recueillent suffisamment d'indices (idéalement chiffrés) de leur efficacité.

Une « bonne pratique » est une solution à un problème. Elle peut être mise en œuvre par une seule organisation ou une seule catégorie de professionnels. En règle générale, une bonne pratique associe une communauté d'acteurs locaux ayant un caractère inter-organisationnel (plusieurs institutions se coordonnent) et pluridisciplinaire (plusieurs professions agissent conjointement). Une bonne pratique peut être un dispositif collectif de travail (une patrouille mixte associant gendarmes et psychologues pour intervenir au domicile où des violences conjugales ont été signalées et traumatisent des enfants confrontés à la situation), ou encore une méthode collective de travail (des modalités d'échange d'informations entre les policiers, les

travailleurs sociaux et les associations pour trouver plus rapidement un hébergement d'urgence pour les femmes battues ayant fui leur domicile, etc.).

IMPRODOVA cherchera en priorité à repérer des pratiques innovantes, c'est-à-dire récemment inventées par des acteurs de la lutte contre les violences domestiques, dans la perspective de les partager entre les différents pays européens. Il est à noter que l'étude n'a pas vocation à évaluer scientifiquement l'effet des pratiques étudiées selon des protocoles médicaux ou d'études criminologiques (échantillons importants, étude d'impact a priori et a posteriori dans des zones témoins et des zones tests) qui requièrent d'énormes moyens qui dépassent ceux dont dispose IMPRODOVA. On se limitera donc à des preuves indirectes d'efficacité, la plus-value d'IMPRODOVA résidant dans le caractère européen et multi-sites (neuf pays) de l'enquête.

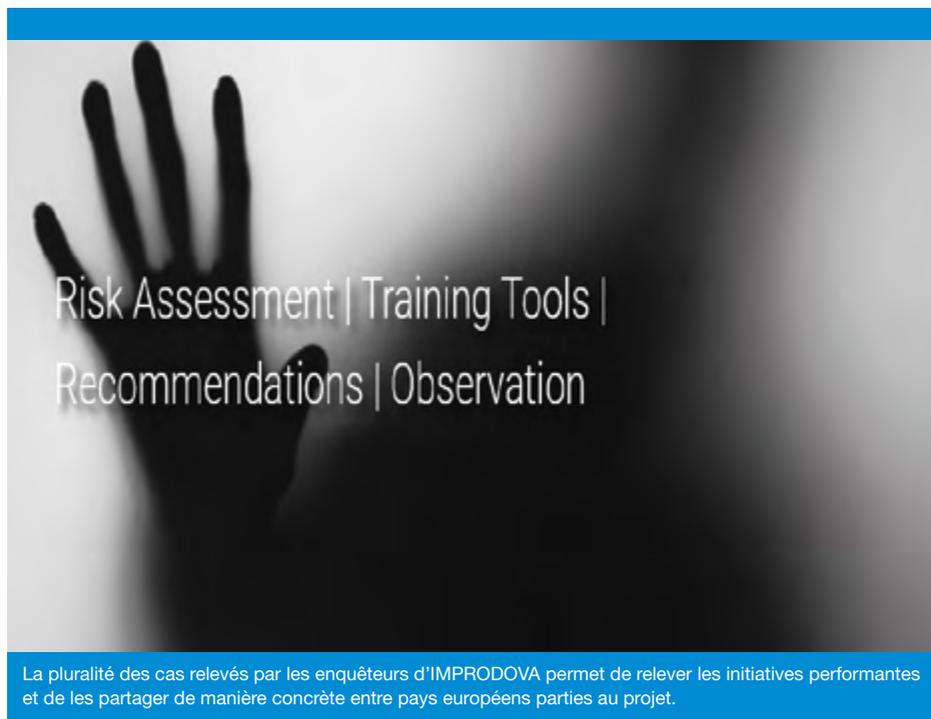
Analyser un cas ou une bonne pratique nécessite d'interroger tous les acteurs concernés – responsables d'organisations et agents de première ligne – pour comprendre comment ils s'organisent et se coordonnent, comment ils fonctionnent au quotidien, ce qu'ils font très concrètement quand ils interviennent, les problèmes qui se posent et la manière dont ils sont résolus. Il convient également de demander aux acteurs impliqués leur appréciation sur les avantages et les inconvénients, la portée et

les limites, les améliorations possibles de la méthode qu'ils mettent en œuvre. On est ici dans le cadre d'une étude très classique de sociologie du travail. L'expérience d'enquêtes antérieures suggère qu'une étude de cas de bonne pratique nécessite entre dix et quinze entretiens.

### Un partenariat pour partager des outils applicables par les forces de sécurité

Dans un troisième et dernier temps, et en tirant les leçons du travail de terrain mené dans les neuf pays, IMPRODOVA consiste à élaborer des recommandations de

politique publique, ainsi que des contenus et des outils de formation à destination des professionnels. Le partenariat systématique avec les organisations policières dans presque chaque pays doit ici s'avérer fructueux : les livrables proposés par IMPRODOVA doivent être conçus avec les professionnels, pour les professionnels et évalués par les professionnels. Le projet IMPRODOVA développera de nouveaux outils et proposera de modifier les anciens, en proposant chaque fois des solutions adaptées à la situation du pays. Ces instruments vont faire l'objet d'un travail



La pluralité des cas relevés par les enquêteurs d'IMPRODOVA permet de relever les initiatives performantes et de les partager de manière concrète entre pays européens parties au projet.

d'évaluation, de validation et d'adaptation en coopération avec les organisations policières impliquées dans le projet.

Il ne s'agit pas de faire la leçon à des gens qui ont une longue expérience de la prise en charge des victimes mais de proposer des outils utilisables qui améliorent concrètement la qualité de vie des victimes et, accessoirement, les conditions de travail des policiers. Un des axes de progrès poursuivi partout dans le monde est l'amélioration de la formation des policiers à la prise en charge des victimes et des auteurs de violences domestiques. Un autre enjeu est la recherche d'une meilleure coordination entre les différents professionnels : policiers, travailleurs sociaux, professions médicales, avocats, associations d'aide aux victimes, associations de défense des droits des femmes, etc.

Une attention particulière sera prêtée au développement d'instruments d'évaluation de la gravité des situations de violences domestiques, qui serviront d'outils d'aide à la décision pour les professionnels de première ligne. On s'intéressera également aux difficultés spécifiques rencontrées par les populations les plus vulnérables (minorités, migrants, habitants des territoires défavorisés... dans leurs relations avec la police et les autres professionnels. Le projet contribuera également à l'échange d'expériences et de bonnes pratiques entre les professionnels européens.

La DG JUST (Justice et consommateurs) de l'UE a manifesté son intention de suivre les résultats d'IMPRODOVA qui pourraient, de ce fait, avoir un impact considérable en termes de développement de standards professionnels et organisationnels au niveau européen.



# IMPRODOVA

## Improving Frontline Responses to High Impact Domestic Violence



*This project has received funding from the European Union's Horizon 2020 research and innovation programme under grant agreement N°787054*

*Ce projet bénéficie d'un financement du programme Horizon 2020 de l'Union européenne en vertu de l'accord financier N°787054*



## LE NUMÉRIQUE VECTEUR DE VIOLENCES CONJUGALES

Obligation d'un suivi géographique des déplacements, accès aux éléments de la vie intime contenus dans un portable, capacité d'interférer dans des processus administratifs, chantage lié à la production de vidéos privées, obligation de répondre aux SMS, etc. : l'auteur de violences conjugales trouve dans la pratique du cyberspace de nouvelles voies d'asservissement de son conjoint. Il est important que l'enquêteur ou l'accompagnant de la victime sache déceler ce type de violences et les inclure dans son diagnostic puis dans son protocole de suivi et de conseil. La réponse juridique à ces exactions existe et permet de les objectiver pour servir de base à un accompagnement vers une sortie sécurisée d'un contexte familial destructeur et pathogène.

L'observatoire régional des violences faites aux femmes du Centre Hubertine Auclert a conduit, en 2018, une étude édifiante sur ce phénomène qui permet de mieux caractériser ce type de violences et d'en dégager des pistes pour améliorer la protection des victimes.

# Le numérique

## aggrave les violences conjugales

Par Aurélie Latourès

# U

Une enquête inédite révèle que neuf femmes sur dix, victimes de violences conjugales, ont subi au moins une forme de cyberviolences de la part de leur partenaire (ou ex). Ces violences conjugales sont souvent invisibilisées alors qu'elles contribuent à une mise sous emprise à distance qu'il faut pouvoir repérer pour mieux protéger les victimes.



**AURÉLIE LATOURÈS**

Chargée d'études  
Observatoire régional des violences faites aux femmes  
Centre francilien pour l'égalité femmes-hommes  
Centre Hubertine Auclert

Le numérique façonne désormais nos vies au quotidien et nos vies privées en particulier. Il peut être un moyen

(1) Voir par exemple : Clare Laxton, Virtual world, real fear, Women's Aid report into online abuse, harassment and stalking, 2013 ; Woodlock Melanie, SmartSafe : Technology-facilitated stalking : findings and recommendations from the SmartSafe project, DVRCV, 2013.

(2) Les principales sources sont : l'enquête annuelle « Cadre de vie et Sécurité » 2012-2017, INSEE/ONDRP, Enquête nationale sur les violences faites aux femmes en France (IDUP, 2000), Enquête Violences et rapports de Genre (INED, 2016), Recensement annuel des morts violentes au sein du couple de la Délégation aux Victimes du Ministère de l'Intérieur, les données administratives sur les violences conjugales signalées publiées dans le Rapport annuel de l'ONDRP. Ces données sont synthétisées chaque année dans la Lettre de l'Observatoire nationale des violences faites aux femmes : <https://www.egalite-femmes-hommes.gouv.fr/publications/droits-des-femmes/lutte-contre-les-violences/lettres-de-l'observatoire-national-des-violences-faites-aux-femmes/>

facilement accessible par un partenaire violent pour assurer un contrôle et une domination à distance. Des études pionnières et exploratoires conduites dans plusieurs pays anglophones pointent les effets de l'intrusion du numérique dans les mécanismes des violences conjugales.<sup>1</sup> En France, on dispose depuis vingt ans de données scientifiques et administratives solides<sup>2</sup> permettant de décrire les violences conjugales comme un ensemble d'agressions verbales, physiques, psychologiques, sexuelles, économiques que l'un des partenaires exerce de manière répétée et qui

porte atteinte à l'intégrité physique et psychologique de l'autre partenaire. Ces violences dans les relations intimes sont, le plus souvent, commises par des hommes à l'encontre des femmes : elles sont la manifestation, dans la sphère privée, des relations de pouvoir inégalitaire entre les femmes et les hommes. Or, dans toutes les données et enquêtes de victimation disponibles, les cyberviolences sont encore

(3) « En finir avec l'impunité des violences faites aux femmes en ligne : une urgence pour les victimes » ; Haut Conseil à l'égalité entre les femmes et les hommes, février 2018 : <http://www.haut-conseil-egalite.gouv.fr/violences-de-genre/travaux-du-hcehf/article/violences-faites-aux-femmes-en-1301>

(4) « Le centre Hubertine Auclert est le centre francilien pour l'égalité femmes-hommes. Organisme associé du Conseil régional d'Ile-de-France, cette association propose une expertise et des ressources aux acteurs et actrices du territoire en faveur de l'égalité femmes-hommes et de lutte contre les violences faites aux femmes, avec l'Observatoire régional des violences faites aux femmes, créé en 2013. Plus d'informations sur : [www.hubertine.fr](http://www.hubertine.fr)

invisibles. Un récent rapport du Haut Conseil à l'égalité entre les femmes et les hommes invite pourtant à « *intégrer les enjeux liés au numérique dans les politiques publiques de lutte contre les violences faites aux femmes* ». <sup>3</sup>

Face à ce constat, l'Observatoire régional des violences faites aux femmes du Centre Hubertine Auclert<sup>4</sup> a conduit, en 2018, une étude inédite afin de mesurer l'ampleur des cyberviolences dans le contexte de violences conjugales et de mieux les caractériser. Elle avait également pour objectif de comprendre les

difficultés de protection que posent ces formes de violences.

Cette recherche-action a impliqué à toutes les étapes les professionnel-le-s directement concerné-e-s par l'écoute et l'accompagnement des femmes victimes de violences conjugales dans le champ du social, de la santé et/ou du droit. Au total, quinze associations spécialisées dans l'accompagnement des femmes victimes de violences conjugales, cinq unités médico-judiciaires, deux organisations d'avocat-e-s et l'Institut de Victimologie ont participé activement à cette recherche.<sup>5</sup>

(5) Voir liste complète en annexe du rapport « Cyberviolences conjugales, recherche-action menée auprès de femmes victimes de violences conjugales et des professionnel-le-s les accompagnant », Centre Hubertine Auclert, novembre 2015, 142 pages. Accessible sur : <https://m.centre-hubertine-auclert.fr/outils/rapport-cyberviolences-conjugales-2018>

Des données quantitatives et qualitatives ont été collectées auprès des femmes victimes de violences conjugales et auprès des professionnel-le-s qui les accompagnent. Un questionnaire court avec 6 questions sur les cyberviolences subies a été proposé pendant 15 jours (du 9 au 20 avril 2018) à toutes les femmes victimes de violences conjugales accueillies pour la première fois dans une structure spécialisée (associations ou UMJ) : 212 femmes victimes de violences conjugales ont rempli ce questionnaire. Pour compléter ces premières données, un questionnaire plus long (54 questions sur les cyberviolences subies, leur contexte, les conséquences, les démarches engagées...) a été proposé aux femmes victimes de violences conjugales accompagnées par ces structures : 90 femmes ont

complété ce deuxième questionnaire. Enfin, 73 professionnel-le-s ont également rempli un questionnaire d'une trentaine d'items sur le repérage et la prise en charge des femmes victimes de cyberviolences conjugales dans leur pratique professionnelle.

### Le numérique renforce les violences psychologiques, économiques ou administratives dans le couple.

La recherche-action a révélé les formes multiples de cyberviolences dans le cadre du couple. Le cyberharcèlement et le cybercontrôle sont les formes les plus courantes qui concernent plus de 8 femmes sur 10 ayant répondu au questionnaire long.

Le cyberharcèlement comprend des insultes et des menaces répétées. La moitié des répondantes a déjà été menacée de mort et pour 7 répondantes sur 10 ces menaces sont fréquentes.

Le cybercontrôle comprend des comportements répétés d'une personne (ou ex) visant à connaître et vérifier régulièrement, au moyen des outils numériques, les déplacements et les relations sociales de sa partenaire afin de la déstabiliser et de la soumettre. La recherche a mis en évidence que 8 répondantes sur 10 ont déclaré que leur compagnon exigeait qu'elles soient joignables en permanence, notamment pour confirmer leurs déplacements. Près d'une répondante sur trois a été contrainte d'envoyer une photo pour attester de sa position.

Le contrôle des communications passe aussi par le fait d'exiger de pouvoir lire les SMS, d'accéder aux historiques d'appel ou par l'interdiction de communiquer avec certaines personnes (pour 7 répondantes sur 10). Enfin, près d'une répondante sur deux a déjà eu son téléphone confisqué par son partenaire.

Via le numérique, le partenaire (ou ex) peut exercer une surveillance permanente. La cybersurveillance dans le couple concerne 64 % des répondantes au questionnaire long. C'est un ensemble d'agissements du partenaire (ou ex) qui visent à assurer une surveillance continue des déplacements,

(6) Voir le zoom sur les logiciels espions pp 63-65 du rapport « Cyberviolences conjugales, recherche-action menée auprès de femmes victimes de violences conjugales et des professionnel-le-s les accompagnant », Centre Hubertine Auclert, novembre 2015, 142 pages. Accessible sur : <https://m.centre-hubertine-auclert.fr/outil/rapport-cyberviolences-conjugales-2018>

agissements et relations sociales au moyen des outils numériques. L'enquête confirme l'utilisation de logiciels espions<sup>6</sup> par le partenaire (ou ex) violent : 21 % des femmes interrogées indiquent avoir déjà été surveillées à distance. Ce chiffre est cependant très certainement sous-estimé car les femmes ne savent

pas toujours qu'un tel dispositif a été mis en place. Elles sont près de 69 % à penser que leur partenaire (ou ex) a eu accès à certaines informations contenues dans leurs téléphones (déplacements, rendez-vous, contacts...) sans savoir comment il les a obtenues. Ce sentiment de surveillance est fréquent pour une répondante sur deux.

Cette cybersurveillance peut aussi être « imposée » : plus de 62 % des femmes interrogées affirment que leur partenaire (ou ex) a exigé de connaître leurs codes d'accès à leurs téléphones, réseaux sociaux, messageries, et/ou comptes bancaires... Une répondante sur trois a déclaré avoir dû partager l'ensemble des codes : téléphone, réseaux sociaux et compte bancaires. Avec ces codes, le partenaire peut avoir accès à distance à tous les faits et gestes de la victime, y compris après la séparation.

Le numérique facilite aussi les violences économiques et administratives : par exemple, plus d'une répondante sur trois déclare que son partenaire (ou ex) a déjà accédé frauduleusement à ses comptes administratifs (Pole Emploi, CAF, Ameli...) en vue de détourner des aides, en changeant le RIB par exemple. Près d'une répondante sur trois a également déclaré que son partenaire a utilisé des informations volées sur son téléphone en vue de lui nuire dans une procédure judiciaire : c'est le cas par exemple d'une femme dont l'ex-partenaire a révélé qu'elle s'était inscrite sur un site de rencontres et a ressorti des messages privés en vue de la décrédibiliser face au juge aux affaires familiales pour la garde de leurs enfants.

**Les outils numériques permettent de nouvelles formes de violences conjugales : cyberviolences sexuelles et cyberviolences via les enfants.**

Plus d'une répondante sur 3 a été menacée de diffusion publique de contenus

intimes ce qui constitue un puissant outil de chantage, y compris longtemps après la séparation. De plus, près de 15 % des répondantes ont déjà été contraintes à filmer leurs pratiques sexuelles alors qu'elles n'en avaient pas envie : ces vidéos peuvent ensuite facilement alimenter un chantage à la diffusion.

Enfin les cyberviolences conjugales se poursuivent souvent après la séparation par l'instrumentalisation des enfants dans près d'une situation sur trois : les communications avec les enfants vont permettre à l'agresseur de maintenir le contrôle sur les déplacements et la vie sociale de son ex-partenaire, par exemple pour connaître sa nouvelle adresse et ses fréquentations.

Le numérique offre la possibilité d'une intrusion permanente et quasi-systématique dans la vie quotidienne, personnelle et professionnelle de la victime. Cette tactique érode les frontières spatiales de la relation, si bien qu'une femme séparée physiquement de son partenaire pourra difficilement échapper à sa présence. Les conséquences psychologiques pour les victimes sont très importantes.

**Les cyberviolences constituent une forme courante de violences conjugales peu repérée par les professionnel-le-s**

La recherche-action a révélé l'ampleur des cyberviolences dans les parcours des femmes victimes de violences conju-

gales : près de 9 femmes interrogées sur 10 déclarent avoir déjà subi au moins une forme de cyberviolences de la part de leur partenaire (ou ex). Ces violences concernent toutes les femmes, quel que soit leur âge : cependant les femmes plus jeunes sont davantage exposées à certaines cyberviolences, comme le cyberharcèlement et les cyberviolences sexuelles. Les cyberviolences peuvent se renforcer après la séparation, mais elles sont déjà souvent présentes avant. On observe que les femmes déclarent moins de cyberviolences lors d'un premier accueil (85 % dans le questionnaire court), que lors d'un accompagnement (100 % dans le questionnaire long). Les cyberviolences sont en effet plus souvent minimisées ou banalisées par les femmes, mais également invisibilisées par les professionnel-le-s.

Dans la recherche-action, près de 74 % des professionnel-le-s déclarent avoir repéré et accompagné au moins une femme victime de cyberviolences conjugales sur les 12 derniers mois, mais la plupart (67 %) estime que cela est peu fréquent ; à l'inverse, quasiment toutes les femmes victimes de violences conjugales ont déclaré des cyberviolences dans le cadre de l'enquête. De plus, dans la majorité des cas, les femmes ont abordé spontanément la question (35 % des cas) et dans seulement dans 1 cas sur 4 la professionnelle a posé spécifiquement des questions relatives aux violences via le numérique au cours de l'entretien.

Un meilleur repérage passerait sûrement par un questionnaire complet. Un repérage plus systématique des cyberviolences assurerait une meilleure évaluation du danger ; il permettrait d'adapter les conseils de protection, en incluant si besoin ceux qui sont spécifiquement liés à la sécurité numérique de la victime, mais aussi de ses enfants, (notamment pour préparer le départ, ou après la séparation) et un meilleur accompagnement pour faire valoir ses droits, en lui conseillant rapidement de conserver un maximum de preuves des messages envoyés (captures d'écran par exemple, historique d'appels). En effet, les cyberviolences conjugales ont la particularité, contrairement à d'autres formes de violences psychologiques, de laisser des « traces » numériques indispensables dans la procédure judiciaire.

(7) « En finir avec l'im Notons que le taux de plainte est supérieur à celui enregistré dans l'enquête « Cadre de vie et sécurité » (moins de 14 % des femmes victimes de violences conjugales déposent plainte) car nous avons ici enquêté auprès de femmes qui sont déjà accompagnées par des professionnel-le-s spécialisés-e-s qui les aident dans toutes leurs démarches, y compris judiciaires.

### Encore peu de plaintes pour cyberviolences conjugales

Dans l'enquête, seules 29 % des femmes victimes avaient déposé plainte contre 70 % pour les autres formes de violences conjugales :<sup>7</sup> les cyberviolences ne sont pas considérées par les victimes comme un motif légitime de plainte à lui tout seul. Les profession-

nel-le-s interrogé-e-s ont souligné que les cyberviolences sont encore peu prises au sérieux, en particulier au moment d'un

dépôt de plainte. Une avocate explique par exemple que « des policiers considèrent encore parfois que si elles répondent aux messages c'est qu'elles ne sont pas victimes ». 8

(8) Voir page 87 du Rapport « Cyberviolences conjugales, recherche-action menée auprès de femmes victimes de violences conjugales et des professionnel-le-s les accompagnant », Centre Hubertine Auclert, novembre 2015, 142 pages. Accessible sur : <https://m.centre-hubertine-auclert.fr/outil/rapport-cyberviolences-conjugales-2018>

Face à ces cyberviolences, les victimes peuvent pourtant s'appuyer sur le Code pénal : par exemple, exiger de lire des SMS ou utiliser un logiciel espion relèvent du délit de violation du secret

des correspondances ; l'accès et la modification des comptes administratifs relève du délit d'atteinte au système de traitement automatisé des données (STAD) ; la captation d'images à caractère sexuel sans le consentement tombe sous le coup du délit d'atteinte vie privée renforcé en 2016. Ces textes restent encore trop peu connus, certains étant d'ailleurs encore assez récents, et n'ont pas encore donné lieu à de nombreuses condamnations.

**ZOOM**  
**QUE DIT LA LOI**  
**FACE AUX CYBERVIOLENCES CONJUGALES ?**

*Le numérique offre aux auteurs de violences conjugales des moyens faciles, accessibles et instantanés pour davantage surveiller, contrôler et humilier les femmes. Cela peut entraver de nouvelles formes de violences ou renforcer des violences physiques, sensorielles ou psychologiques au sein de couples. Dans la recherche-action réalisée par le Centre Hubertine Auclert, 9 femmes sur 10 ont déclaré avoir subi des cyberviolences de la part de leur partenaire (ou ex).*

*Le tableau suivant rassemble les textes applicables concernant les différentes formes de cyberviolences conjugales repérées dans le cadre de cette recherche-action. Plusieurs textes du Code pénal sont modifiables, mais peu de textes permettent de prendre en compte la spécificité des relations de couple : la circonstance aggravante n'est que rarement évoquée.*

EXEMPLES	TEXTES APPLICABLES	CIRCONSTANCES AGGRAVANTES (SI CONJUGAT OU EX)	
<b>Cyberstalking</b>	<p>Exiger des tiers les SMS, mails personnels, de contacts (Facebook, d'Apple...)</p> <p>Cartes de crédit, ordinateurs, tablettes</p> <p>Essai d'impulsion de répondre à un appel, d'envoyer un message</p> <p>Exiger de savoir où se trouve et où se trouve, d'être géolocalisé en permanence etc.</p>	<p>Délit de violation du secret des correspondances (art. 226-15) : 1 an de prison, 45 000 € d'amende</p> <p>Mis (ou fit) sans consentement pour les couples non mariés ou pour les couples conjoints de corps ou entités à insérer séparément : 5 ans de prison, 75 000 € d'amende</p> <p>Facilitation morale (art. 222-31-3B) : de 3 à 5 ans d'emprisonnement et de 45 000 à 75 000 € d'amende dans le cadre de couple</p> <p>Facilitation morale (art. 222-31-7B) : de 3 à 5 ans d'emprisonnement et de 45 000 à 75 000 € d'amende</p>	<p>Non</p> <p>Non, la circonstance aggravante consistant de l'atteinte</p> <p>Non, mais élément constitutif de l'atteinte</p> <p>Non, mais élément constitutif de l'atteinte</p>
<b>Cyberharcèlement</b>	<p>Délit d'envoi massif de messages ou d'appels multimédias (art. 222-34) : 1 an de prison et 15 000 € d'amende</p> <p>Mais facilitation morale (art. 222-31-7B) : de 3 à 5 ans d'emprisonnement et de 45 000 à 75 000 € d'amende dans le cadre de couple</p> <p>Facilitation morale (art. 222-31) : 2 ans et 30 000 € d'amende</p> <p>Intention de nuire (art. 222-33) : 1 an de prison et 100 000 € d'amende dans le cadre de couple</p>	<p>Non</p> <p>Non, élément constitutif de l'atteinte</p> <p>Oui</p> <p>Oui</p>	
<b>Cybersexveillance intrusive</b>	<p>Facilitation morale (art. 222-31-3C) : de 3 à 5 ans d'emprisonnement et de 45 000 à 75 000 € d'amende dans le cadre de couple</p> <p>Exiger de partager ses codes d'accès de pages</p>	<p>Non, élément constitutif de l'atteinte</p> <p>En cas d'usage de moyens ou, sans les d'intercepter, de déformer, d'altérer ou de divulguer des correspondances (emails, messages) ou requêtes, d'actes de violation du secret des correspondances (art. 226-15) : 1 an de prison, 45 000 € d'amende</p>	<p>Non</p> <p>Non</p>

## ZOOM | QUE DIT LA LOI | FACE AUX CYBERVIOLENCES CONJUGALES ?

	EXEMPLE	TEXTES APPLICABLES	CIRCONSTANCES AGGRAVANTES SI CONJONCT HOUÏED
Cyberstalking et harcèlement à l'insu	Mise en place de logiciels espions.	Délit de violation du secret des correspondances (art. 226-15) : 3 ans de prison, 45 000 € d'amende.	Non
		1000 d'envoi aux systèmes de traitement automatisé des données (art. 226-1) et 300-30 articles : 2 ans de prison et 10 000 € d'amende et modification : 5 ans et 150 000 € d'amende	Non
Cyberviolences économiques ou administratives	Accéder aux données bancaires personnelles en ligne (sans les modifier)	Délit d'accès aux systèmes de traitement automatisé des données (art. 303-1 et 303-2) : accès : 2 ans de prison et 10 000 euros d'amende et modification : 5 ans et 150 000 euros d'amende	Non
	Créer des données personnelles fictives (faux domicile en ligne qui permet de prendre des prestations publiques)	Délit de collecte frauduleuse de données personnelles (art. 226-10) : 3 ans de prison et 300 000 €	Non
Cyberviolences sexuelles	Se faire passer pour sa partenaire en ligne ou mal de lui mal à ses débuts, professionnelle, etc.	Délit d'usurpation d'identité (art. 226-4-0) : 3 ans de prison et 15 000 € d'amende	Non
	Contacter ou diffuser des images intimes sans consentement	Délit de mise à disposition à l'échelle publique (art. 226-2-1) : 2 ans de prison et 60 000 € d'amende	Non
	Misuse de diffusion d'images intimes	Misuse de données ou art. 226-10 : 2 ans de prison et 30 000 € d'amende	Oui
Cyberviolences via les réseaux	Envoyer des messages injurieux	Délit d'outrage à la vie privée (art. 226-2-1) : 2 ans de prison et 60 000 € d'amende	Non
	Envoyer des images intimes	Viol (art. 222-28) : 20 ans de prison	Oui
Cyberviolences via les réseaux	Appréhensions injustifiées	Appréhensions injustifiées (art. 252-26) : 7 ans d'emprisonnement et 100 000 € d'amende	Oui
	Contacter un ami l'ayant pour objet des informations prises sur sa mère, ou sur sa religion	Délit d'accès illégitime de messages ou d'appels multimédia (art. 222-16) : 1 an de prison et 15 000 € d'amende Délit de harcèlement moral (art. 222-33-2-1) dans le cadre du couple	Non Oui, circonstances aggravantes si en présence d'autres auteurs



Abritel avec l'appui du Bureau de la Police Financière et de la Direction des Affaires Criminelles et des Génies de Ministère de la Justice. Ce tableau est extrait du rapport « Cyberviolences conjugales, redéfinition des notions de violence conjugale et de harcèlement » de l'Observatoire des violences faites aux femmes. [www.centre-hubertine-auclert.fr/observatoire-violences-faites-aux-femmes](http://www.centre-hubertine-auclert.fr/observatoire-violences-faites-aux-femmes)

© Centre Hubertine Auclert

### Conclusion

L'utilisation des outils numériques (téléphone, ordinateur... et des espaces numériques (réseaux sociaux, applications, logiciels... fournit aux agresseurs des moyens simples et accessibles pour davantage surveiller, contrôler et humilier leur partenaire (ou ex). Ces cyberviolences conjugales sont généralement minimisées par les femmes elles-mêmes et considérées encore trop souvent comme secondaires par les professionnel-le-s. Ces violences contribuent pourtant très largement à renforcer les stratégies d'emprise

de l'agresseur visant à isoler la victime et à rendre encore plus difficile sa possibilité de s'extraire de son contexte domestique. Protéger les femmes victimes de violences conjugales passe aussi désormais par la prise en compte systématique des cyberviolences.

### L'AUTEURE

Aurélié Latourès, docteure en sciences politiques, est chargée d'études à l'Observatoire régional des violences faites aux femmes du Centre Hubertine Auclert - centre francilien pour l'égalité femmes-hommes.



## GRANDE – BRETAGNE : L'EMPLOI DE CAMERAS PAR LES PRIMO-INTERVENANTS SUR DES VIOLENCES DOMESTIQUES

Le *college policing* et le comté de l'Essex ont conjointement testé l'utilisation de caméras par les policiers afin de faciliter la sanction des violences conjugales lors du procès pénal.

La construction d'un échantillon de policiers au sein de deux populations, dotées ou non de caméras, a permis de fiabiliser scientifiquement cette étude, en tenant compte du contexte d'une expérimentation.

Des enseignements en ont été tirés sur le volume de suites judiciaires données aux affaires traitées par les policiers et sur la qualité probatoire des films réalisés. Une modification des rapports entre les intervenants et les victimes, les témoins et les auteurs est rapportée par les policiers qui se sont approprié cette nouvelle technologie.

Une prospective est ouverte sur un emploi à d'autres champs de contentieux nonobstant le règlement de problèmes d'ergonomie et d'une facilité d'utilisation accrue.

# Caméras mobiles

## et traitement judiciaire des violences familiales

Par Catherine Owens, David Mann et Rory Mc Kenna

Le College of Policing britannique nous autorise à partager l'une de ses productions<sup>1</sup>. Elle présente l'impact de l'utilisation des caméras mobiles dans le traitement judiciaire des faits de violences familiales<sup>2</sup>.

(La traduction et la synthèse de cet article ont été réalisées par le Lieutenant-colonel Jean-Marc Jaffré et l'Aspirant Anthony Bruillard du CREOGN)

# E

Entre 2008 et 2011, le comté de l'Essex a été confronté à quatre homicides commis entre conjoints. Face à cette situation, la police de ce comté a déployé un ensemble

de mesures. Parmi celles-ci, figurait l'emploi de caméras mobiles, dans la perspective d'augmenter le nombre de procédures judiciaires qui conduisent à une condamnation pénale. Par ailleurs, des études sur la caméra mobile avaient déjà été menées et fait l'objet de directives.<sup>3</sup>

(1) © College of Policing Ltd – Reproduced under licence number SF00191, du 4 février 2019.

(2) Owens C., Mann D., McKenna R., The Essex Body Worn Video Trial, October 2014, College of policing

(3) Guidance for the police use of body-worn video devices, Police and crime standards directorate, July 2007, Home office

La police du comté de l'Essex avait prévu de doter l'ensemble de ses policiers d'une caméra mobile en 2014. Le *College of Policing* lui a proposé de procéder par étape. Limiter, dans un premier temps, le déploie-

ment des caméras mobiles à un nombre restreint de policiers fournissait l'occasion de quantifier – à faible coût – l'effet de ces caméras, avant de généraliser leur mise en œuvre.

Le *College of Policing* a conceptualisé et mené l'étude dans sa globalité. La police de l'Essex a, quant à elle, facilité l'organisation matérielle et opérationnelle de l'étude. L'hypothèse de base envisagée était que l'introduction de caméras mobiles allait améliorer les suites données aux interventions des policiers dans les violences familiales. En effet, les preuves produites seraient plus importantes en nombre et de meilleure qualité.

### 1 – Cadre de l'étude

#### 11 – Méthodologie

Les participants à cette étude ont été sélectionnés à partir de l'ensemble des



Équipement des personnels du groupe de traitement.

© Superintendent Baldwin de la police de l'Essex

policiers primo-intervenants disponibles au sein de la police de l'Essex (n = 308). Ils ont été répartis de façon aléatoire en deux groupes :

- le groupe de traitement (n = 70) qui s'est vu attribuer une caméra mobile,
- le groupe témoin (n = 238) qui n'en a pas été équipé.

Les policiers féminins ont été répartis de façon équitable pour représenter 23 % des effectifs du groupe de traitement et 22 % du groupe témoin. Une distribution des personnels en fonction de l'âge a également été prise en compte.

Pour garantir l'absence de biais dans la répartition des incidents entre les groupes, les agents étaient envoyés par le centre opérationnel, qui n'avait pas connaissance de la répartition des policiers.

La police de l'Essex était responsable de l'achat, de la formation et des conditions d'utilisation des caméras. Les caméras mobiles devaient être attachées sur la partie extérieure et supérieure de la veste, à hauteur de l'épaule. Disposant d'un écran et d'un objectif mobile, le policier pouvait contrôler ce qui était enregistré. Elles étaient équipées d'une carte mémoire retirée après chaque service. Les vidéos pertinentes étaient ensuite gravées sur un disque joint à la procédure confiée à un enquêteur. Les policiers du groupe de traitement étaient invités, mais non contraints, à la porter durant leur service et à l'acti-

ver lors d'interventions sur des violences familiales.

Les résultats, d'un point de vue statistique, se sont montrés probants :

- le nombre de faits gérés par le groupe de traitement correspond à celui attendu d'un point de vue statistique dans le cadre d'une désignation aléatoire,
- il n'y a pas eu de différences sensibles entre les deux groupes pour traiter les incidents présentant un risque particulier.

## 12 – Contraintes de l'étude

Les chercheurs ont constaté un niveau insuffisant d'utilisation des caméras. Il a pu avoir un effet important sur les résultats. Cette étude montre, en fait, un impact de leur utilisation dans un contexte réel et complexe qui permet une compréhension des circonstances les rendant efficaces. C'est pourquoi, les résultats de cette étude reflètent une image plus précise de l'impact potentiel de la mise en œuvre des caméras mobiles.

Il est possible que certains effets constatés soient un artéfact des policiers, conscients de participer à une expérimentation<sup>4</sup>. Il sera difficile d'en apprécier la portée, considérant que l'effet « placebo » ne peut être étudié dans ce cas.

(4) Roethlisberger F. et Dickson W., Management and the worker, Psychology Press, p 615, 1939 sur l'effet Hawthorne.

Lors des interventions, il a été constaté que les policiers des deux groupes pouvaient être présents, ce qui a pu influen-

cer dans son comportement le policier dépourvu de caméra mobile. Même si le policier portant la caméra n'a assisté qu'à une partie des faits, l'incident a été inclus parmi les cas attribués au groupe de traitement.

Il est important de noter que la perception des victimes n'est pas prise en compte dans cette étude.

### 13 – Sondage et entretiens semi-directifs

À l'issue de l'expérimentation, les policiers des deux groupes ont été sollicités pour répondre à un sondage. Celui-ci était basé sur une série de propositions thématiques concernant leurs comportements, leur présence sur les lieux et sur la prise de décision.

Quinze policiers du groupe du traitement ont, en outre, été sélectionnés de façon aléatoire pour participer à des entretiens semi-directifs qui visaient à mieux comprendre l'influence des caméras sur leur comportement.

## 2 – Résultat de l'étude

### 21 – Des données

Les données étudiées concernent les 30 480 interventions réalisées par les 308 policiers entre le 17 janvier et 16 mai 2014. Ils sont ainsi intervenus sur 7 609 faits de violences familiales, soit 25 % des engagements. Dans 36 % des cas de violences familiales (soit 2 761 faits), au moins un policier porteur d'une caméra était présent.

### 22 – Impact sur le traitement judiciaire des faits de violences familiales

Pour évaluer l'impact des caméras mobiles, chaque étape du procès pénal a été décomposée et comparée entre les deux groupes. Il n'y a certes pas de différence dans la proportion d'infractions relevées, mais le taux de procédures conduisant à des poursuites pénales diffère réellement.

Sur 980 cas étudiés (tableau 1), une proportion significativement supérieure d'incidents, avec la présence d'une caméra, a été suivie de poursuites pénales plutôt que d'autres mesures à

Intervention	Auteurs poursuivis		Auteurs non poursuivis		Total	
<b>Avec caméra</b>	305	81 %	70	19 %	375	100 %
<b>Sans caméra</b>	435	72 %	170	28 %	605	100 %
Total	740		240		<b>980</b>	

Tableau 1 : impact de la caméra mobile dans le traitement judiciaire.

caractère pré-sentenciel (81 % des suites données relevaient de poursuites pénales dans le groupe de traitement contre 72 % dans le groupe témoin). Ces 9 % de différence représentent un écart significatif ; ils suggèrent que les caméras influencent le traitement judiciaire.

Par ailleurs, l'évaluation préalable du risque par le centre opérationnel a eu une influence. Cette évaluation est décomposée en trois niveaux (normal, moyen et élevé). En comparant les deux groupes (tableau 2), il est possible de constater une différence dans le taux de poursuite pénale liée à la présence ou non des caméras mobiles. L'effet le plus sensible est constaté au niveau de risque le moins élevé.

D'autres facteurs ont été étudiés pour leurs effets combinés à celui des caméras, tels que le caractère d'une zone géographique ou le profil des policiers. Il en résulte que ni les policiers, ni les incidents n'ont présenté de caractéristiques altérant de façon significative l'impact de l'usage des caméras mobiles

### 23 – Autres impacts déduits des entretiens

**Concernant les preuves**, les policiers ont souligné l'importance de la caméra lors de l'arrivée sur les lieux pour figer une scène, les blessures et les émotions.

« C'est un bon outil parce qu'il saisit des choses qu'autrement il aurait fallu longuement décrire dans un procès-verbal. Surtout et des choses aussi simples que l'organisation de la maison ou, vous savez, les premières déclarations des gens qui sont importantes. [...] C'est un kit très utile. »

Ces vidéos sont indispensables pour poursuivre la procédure lorsque la victime envisage de retirer sa plainte. Par ailleurs, au titre des bonnes pratiques, certains policiers prenaient une vue d'ensemble de la pièce, d'autres filmaient, en retrait, les interactions entre les protagonistes et les policiers quand ces derniers intervenaient à plusieurs.

**Dans le cadre des relations avec les victimes et les témoins**, les policiers avaient conscience de l'effet potentiel de

ÉVALUATION DU RISQUE	% des faits poursuivis pénalement		
	Groupe de traitement	Groupe témoin	Différence
Bas	57 %	45 %	12 %
Élevé	80 %	72 %	9 %
Très élevé	99 %	98 %	1 %

Tableau 2 : probabilité de poursuites judiciaires en fonction du niveau de gravité des faits.

la présence de la caméra, au point d'expliquer à la victime certains enjeux : « Si c'est ce que vous me dites, ils vont alors être interpellés. Vous comprenez ça ? ». Quelques policiers ont pu se sentir mal à l'aise quand la victime ne souhaitait pas que l'affaire entre dans un circuit répressif, voulant simplement se contenter de l'intervention policière.

**Les policiers ont également manifesté un sens plus aigu des responsabilités** au point de penser à leur façon de se comporter et de s'exprimer. En effet, la peur du risque de mal agir était une pression renforcée par la présence de la caméra. Les policiers craignaient de devoir se justifier devant quiconque visionnerait ces vidéos.

« On s'inquiète en permanence de mal faire. Personne ne veut être celui qui sera intervenu la semaine précédant le coup de couteau mortel dans une dispute conjugale... Il y a toujours cette pression que ce sera mis en évidence lors du procès. »

**Le sentiment de confiance et l'impression d'efficacité** qu'inspirent ce nouvel outil sont apparus lors des entretiens, et ce même si les policiers ne connaissaient pas la suite donnée à leurs interventions. La caméra leur donnait le sentiment d'agir de façon plus professionnelle.

« Si nous activons notre caméra en arrivant sur une dispute familiale toujours

en cours [...] alors oui, cela va faire une différence sur le mis en cause. Parce que nous avons cette preuve, l'auteur plaidra coupable, espérons-le plus tôt. »

#### 24 – Difficultés pratiques

Les sondages et entretiens ont montré que le port de la caméra a été délaissé, parfois définitivement, par de nombreux policiers. L'exploitation des données a conforté cette observation.

Certains ont jugé l'appareil encombrant et signalé des défauts de fixation. D'un point de vue plus technique, les policiers se sont montrés insatisfaits des prises de vue, de la qualité de l'enregistrement et des contraintes de luminosité. Enfin, il était parfois peu aisé d'activer ou de désactiver les caméras. L'aspect technique est donc apparu comme un point d'amélioration majeur. « Une image vaut des milliers de mots et une vidéo un million... Mais si elles sont floues, alors... ».

#### Un nouvel outil technologique qui génère des perspectives sur son incidence judiciaire et opérationnelle

L'étude a montré un intérêt réel au déploiement des caméras mobiles dans le cadre des violences familiales et

(5) Hester, M., Making it through the criminal justice system : attrition ans domestic violence, 2005, Social policy and society, 5 : 79-90

présente une solution pour faire face au taux d'attrition de ce type de faits dans le procès pénal<sup>5</sup>. L'ergonomie et les facilités d'utilisation

des caméras sont un levier important de leur utilisabilité et donc de leur impact sur le traitement judiciaire des faits de violences familiales. Enfin, l'impact sur les comportements des policiers est à noter en ce qu'il a modifié leur perception de leurs pratiques professionnelles pour y apporter des améliorations et un questionnement constructif. La réflexion peut être poursuivie en affinant les recherches sur les décisions judiciaires définitives et en sollicitant l'ensemble des acteurs au

(6) Grossmith L., Owens C., Finn W., Mann D., Davies T., Baika L., Police, camera, evidence : London's cluster randomised controlled trial of body worn video, College of Policing and Mayor's office for policing and crime, Novembre 2015.

procès pénal. Les recherches pourraient être étendues à d'autres types de contentieux<sup>6</sup>. Enfin, cette étude a montré toute sa pertinence pour évaluer l'introduction d'un nouvel outil technolo-

gique pour en mesurer l'impact et l'efficacité tant sur les procédures que sur les services de police.

# À votre contact, 24h/24



## UNE MODERNISATION DE LA RELATION AVEC LE PUBLIC QUI LIBÈRE LA PAROLE

La Gendarmerie nationale, consciente de la demande des usagers et du contexte des réseaux sociaux a modernisé sa relation avec le public. La brigade numérique, complémentaire des brigades physiques qui assurent le maillage territorial, répond à un mode de communication actuel.

Elle permet d'accueillir par une nouvelle « voix » des personnes qui formulent des demandes diverses, ont besoin de conseils ou d'orientations pour régler une difficulté de leur vie. En matière de violences domestiques, grâce à l'anonymat et au caractère familial des circonstances de l'appel, ce moyen de communication permet la libération de la parole, sans peur d'un jugement, par une écoute attentive qui permet d'évaluer le scénario exact de la détresse de la victime.

La disponibilité permanente des personnels de la plate-forme de la brigade numérique, leur expertise et leur formation sont un atout indéniable dans le cadre d'un repérage des violences conjugales et d'une capacité à guider la victime vers des acteurs compétents en la matière.

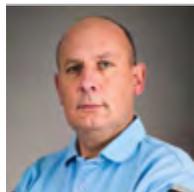
# La brigade numérique :

## le nouvel outil pour lutter contre les violences sexuelles et sexistes

Par Patrice Georget

# L

La gendarmerie nationale voit dans l'ère du numérique un moyen complémentaire de répondre aux sollicitations des usagers. Elle ouvre ainsi une nouvelle « voix » dans l'accueil virtuel du public en permettant des échanges simples et instantanés sur des préoccupations quotidiennes, des faits graves, des violences sexuelles et sexistes... En créant la brigade numérique, la gendarmerie nationale accueille un plus grand nombre d'usagers en modernisant sa relation avec eux, en leur rendant un meilleur service et leur permettant d'accéder à la sécurité en ligne.



**PATRICE GEORGET**

Capitaine de Gendarmerie  
Commandant la brigade numérique  
Rennes

### Un moyen complémentaire

Fin février 2018, la gendarmerie nationale inaugure la brigade numérique

qui permet à tout usager de contacter l'institution 24h/24, 7j/7. Qu'ils soient francophones ou étrangers, les appelants peuvent interagir quel que soit l'endroit où ils se trouvent sur la planète en utilisant le

(1) La messagerie privée de Facebook et Twitter  
(2) <https://www.gendarmerie.interieur.gouv.fr/>

réseau Internet via les réseaux sociaux<sup>1</sup> ou le tchat<sup>2</sup>. Unité singulière, elle contribue à densifier l'offre de contact

proposée au public en assurant un accueil par des militaires de la gendarmerie expérimentés, linguistes et spécifiquement formés.

Tous les sujets sont traités, semblables à ceux que rencontre une unité physique dont la brigade numérique est complémentaire. Les opérateurs accueillent, renseignent et orientent autant les usagers que les victimes et les témoins. Dans cette

(3) Nous n'avons aucune relation téléphonique avec les usagers

relation que l'on peut qualifier « d'aveugle<sup>3</sup> », il est important de détermi-

ner le profil<sup>4</sup> de l'utilisateur afin d'évaluer au

(4) Victime directe ou indirecte, témoin, répéteur, testeur...

mieux la situation et ainsi répondre efficacement à sa demande. Ce savoir-

faire s'est acquis au fil des échanges mais également grâce à des méthodologies fournies au cours de la formation à l'accueil à distance.

Cette relation avec la brigade numérique est à double sens. L'utilisateur, en nous sollicitant, vient chercher une information mais il peut également nous fournir des renseignements qui seront transmis aux échelons adaptés pour y être exploités.

Voici quelques exemples illustrant la relation brigade numérique/usagers :

- un automobiliste qui souhaite savoir si un Code de la route « cycliste » existe dans le cadre d'un échange avec ses collègues de bureau ;
- une jeune personne cherchant à rejoindre la gendarmerie et souhaitant connaître les carrières qui s'offrent à lui en étant diplômé d'une licence ;
- un agriculteur qui aperçoit depuis sa stabulation une agitation à quelques centaines de mètres annonçant vraisemblablement une rave-party, information précieuse qui sera transmise sans délai à la cellule-renseignement du groupement concerné ;
- la victime d'un piratage d'ordinateur avec siphonnage de données personnelles à laquelle il sera conseillé d'aller déposer plainte à la brigade de

gendarmerie locale et de ne surtout rien toucher pour préserver l'intégrité des données numériques nécessaires au bon déroulement de l'enquête.

Pleinement complémentaire des unités physiques, la brigade numérique traite la cybercriminalité uniquement en orientant vers le service adéquat (Cybermalveillance, Pharos, Perceval, brigade

(5) Appeler le 17 ou le 112

territoriale,...). Les situations d'urgences<sup>5</sup>

restent dans l'attribution d'unités spécifiques tels que le C3N (Centre national de lutte contre les criminalités numériques) et les CORG (Centre opérationnel et de renseignement de la gendarmerie). La brigade numérique ne reçoit pas les plaintes, cependant, elle contribue au recueil des premiers éléments factuels susceptibles de constituer des infractions. Un procès-verbal sera alors établi.

### Une nouvelle voix

C'est ainsi que la brigade numérique a été identifiée dans sa fonction d'unité de contact numérique pour les témoins ou victimes de violences sexuelles et sexistes dépendants de la zone de compétence de la gendarmerie nationale. Permettant de libérer la parole dans l'anonymat, cette création fait écho au discours du chef de l'État, du 27 novembre 2017, qui déclarait les violences faites aux femmes cause nationale avec la possibilité pour celles-ci,

de pouvoir être accueillies et prises en charge par des personnels formés à ce sujet très spécifique. Un an plus tard le portail de signalement des violences sexuelles et sexistes<sup>6</sup> a été inauguré.

(6) <https://www.interieur.gouv.fr/Actualites/L-actu-du-Ministere/Signalement-des-violences-sexuelles-et-sexistes> ou <https://www.service-public.fr/cmi>

### Comment ça marche ?

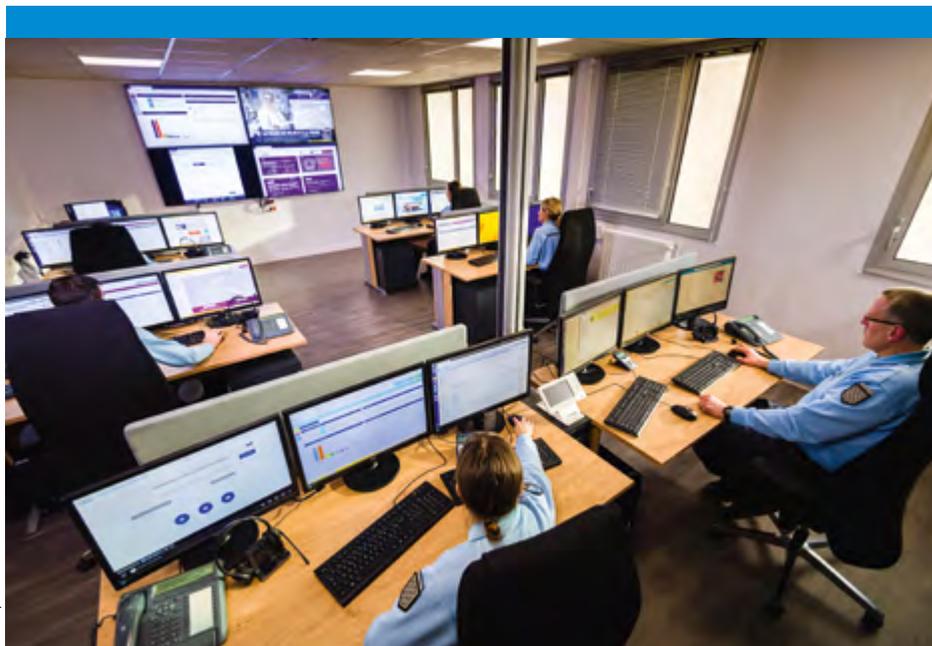
Dès son arrivée, sur le portail, l'utilisateur saisit un code postal et la commune idoine. Il sera alors orienté, selon les règles de

compétences territoriales, vers la gendarmerie et la brigade numérique à Rennes, soit vers la police nationale dont l'unité dédiée est implantée à Guyancourt (78)<sup>7</sup>.

(7) Plateforme Positiv pour la police nationale

C'est le cas de Salomé<sup>8</sup>, une jeune femme de 24 ans, résidant en zone gendarmerie qui, en visite chez ses parents pour les fêtes de fin d'année, évoque le comportement toujours très dérangeant de son grand-père aux mains baladeuses.

(8) Prénom d'emprunt



Disponibles, formés à un accueil spécifique des victimes ou des témoins de violences domestiques, les personnels de la brigade numérique peuvent dans un contexte apaisé guider leurs interlocuteurs vers une forme procédurale adaptée à leur cas.

Ne trouvant pas l'écoute espérée auprès de sa famille, se sentant mal à l'aise et interrogative, elle décide de se rendre sur le portail des violences sexuelles et sexistes dont elle a entendu parler.

Elle est donc mise en relation instantanément avec un gendarme via le tchat à qui elle expose les faits. Ce dernier entame avec elle une conversation, afin de recueillir des précisions en prenant soin de la mettre à l'aise et d'instaurer une relation de confiance.

Grâce à l'absence d'obligation pour la victime de faire état de son identité à l'occasion d'échange, la parole de Salomé se libère et l'opérateur apprend que la famille de la jeune femme banalise les faits, que des cousines sont elles aussi victimes du même comportement sans pour autant s'en offusquer. C'est difficile de dénoncer ce « gentil » grand-père qui les aide financièrement dès qu'il en a l'occasion.

La jeune femme se trouve face à un dilemme, risquer d'être désavouée par sa famille en dénonçant les faits ou bien ne rien faire et laisser perdurer ce comportement inacceptable.

L'opérateur explique à Salomé qu'elle a bien fait de se rendre sur le portail des violences sexuelles et sexistes, que son jugement de la situation n'est pas erroné mais légitime et qu'il est en mesure de l'accompagner dans sa démarche.

Pour ce faire, le gendarme lui explique le déroulement d'une éventuelle enquête et les dénouements possibles. Il prend soin de l'orienter vers des associations de victimes et de femmes victimes. Il va recueillir ensuite les éléments essentiels relatifs aux identités des protagonistes, si elle souhaite les communiquer car ce n'est pas une obligation, et rédige, parfois au terme de quelques heures de tchat, un procès-verbal contenant la teneur de leurs échanges. L'opérateur proposera, si Salomé le souhaite, une prise en charge par un enquêteur féminin ou spécifiquement formé à ces infractions, pour peut-être faciliter sa démarche. Le procès-verbal est transmis directement à l'unité compétente (police ou gendarmerie) pour qu'une enquête soit diligentée sous le contrôle du procureur de la République. Dans un souci de confidentialité, l'ensemble de la conversation est supprimé dès la rédaction du procès-verbal.

La brigade numérique intervient de la même façon pour tous les signalements de violences conjugales, d'harcèlements sexuels, etc. qui font partie intégrante des violences sexuelles et sexistes.

La brigade numérique trouve toute sa pertinence face aux violences sexuelles et sexistes. L'intermédiaire du clavier et l'absence d'obligation de déclarer l'identité profitent aux victimes qui, bien plus à l'aise, livrent leurs témoignages sans peur du jugement.

La disponibilité continue des opérateurs de la plateforme permet de témoigner à tout moment, pendant les heures de bureau, de repas, la nuit... De plus, témoigner depuis un lieu familier, comme son domicile, ou neutre et sans affect tel qu'un lieu public, est bien plus rassurant et propice à libérer la parole.

On peut ainsi espérer que ce nouveau mode de contact permettra à de nombreuses victimes ou témoins de prendre l'initiative de signaler les abus, les violences subis ou connus afin de lutter au mieux contre les violences sexuelles et sexistes.



## DIRECTEUR DE LA PUBLICATION

Général de brigade **Laurent BITOUZET**

## RÉDACTION

Directeur de la rédaction :  
Général d'armée (2S) **Marc WATIN-AUGOUARD**,  
directeur du centre de recherche de l'EOGN

## RÉDACTEUR EN CHEF

Colonel (ER) **Philippe DURAND**

## MAQUETTISTE PAO

Maréchal des logis-chef **Céline MIGNÉ**  
SDG

## COMITÉ DE RÉDACTION

- Général de corps d'armée **Christian RODRIGUEZ**,  
major général de la Gendarmerie nationale
- Général de corps d'armée **Thibault MORTEROL**,  
Commandant des écoles de la Gendarmerie nationale
  - Général de brigade **Laurent BITOUZET**,  
Conseiller communication du directeur général  
de la Gendarmerie nationale – chef du Sirpa-gendarmerie
  - Lieutenant-colonel **Jean-Marc JAFFRÉ**,  
CREOGN

## COMITÉ DE LECTURE

- Général d'armée **Jean-Marc LOUBÈS**,  
Inspecteur général des armées – gendarmerie
- Général de corps d'armée **Christian RODRIGUEZ**  
Major général de la Gendarmerie nationale
- Général de corps d'armée **Thibault MORTEROL**,  
Commandant des écoles de la Gendarmerie nationale
  - Général de corps d'armée **François GIERÉ**,  
Directeur des opérations et de l'emploi
  - Général de brigade **Laurent BITOUZET**,  
Conseiller communication du directeur général  
de la Gendarmerie nationale – chef du Sirpa-gendarmerie
    - Colonel **Laurent VIDAL**,  
délégué au patrimoine – DGGN
  - Lieutenant-colonel **Édouard EBEL**,  
département gendarmerie au sein  
du service historique de la Défense

## DÉPOT LÉGAL

Raison sociale de l'éditeur :  
CREOGN, avenue du 13<sup>e</sup> Dragons,  
77010 Melun cedex  
Général (2S) Watin-Augouard  
**Imprimerie** : SDG - 11 rue Paul Claudel  
87000 Limoges  
Juin 2019  
ISSN 1243-5619



© CEIS

**THÈME DU NUMÉRO 266**

# **Le Forum international de cybersécurité 2020 Cybersécurité pour la confiance des utilisateurs finaux**

Le Forum International de la Cybersécurité, FIC 2020, est un événement coorganisé par la Gendarmerie nationale et CEIS (Compagnie Européenne d'Intelligence Stratégique). C'est le grand rendez-vous de la cybersécurité. Il vise à promouvoir une vision européenne de la cybersécurité.